

VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE LUNDI 8 FEVRIER 2016 A 19 H

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**Rapports présentés**

- 2016-01 Dénomination de la nouvelle salle de sports "Salle Métropolis"
- 2016-02 Dispositif Brigades vertes – Année 2016 – Signature d'un contrat d'offre de service – Dispositif "Brigades vertes – Brigades rivières"
- 2016-03 Gratuité des droits de voirie dans le cadre de la campagne de ravalement des façades
- 2016-04 Désaffectation et déclassement du domaine public de la propriété communale - Garage double 67 rue François Peissel
- 2016-05 Ouvertures dominicales des commerces de détail – Détermination du nombre de dimanches autorisés
- 2016-06 Cahier des charges de rétrocession du bail commercial situé au N° 57, rue Jean Moulin
- 2016-07 Convention entre la Ville et l'Education nationale pour les cours d'éducation physique et sportive du 1<sup>er</sup> degré
- 2016-08 Convention entre la Ville, l'U.S.E.P. de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. 69
- 2016-09 Convention A.P.E.R. entre la Ville de Caluire et Cuire, l'Education Nationale, l'U.S.E.P. 69, l'U.S.E.P. de Caluire et Cuire et la MAIF
- 2016-10 Création d'une redevance annuelle pour l'occupation de locaux municipaux par les associations
- 2016-11 Mise en place d'une tarification des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et de Run in Lyon
- 2016-12 Reversement de Sodexo correspondant aux chèques restaurant "perdus et/ou périmés" du millésime 2014
- 2016-13 Garantie financière partielle d'emprunts à contracter par Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 40-42, rue Coste
- 2016-14 Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés
- 2016-15 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage
- 2016-16 Protocole transactionnel avec la Société ALLIANZ IARD relatif aux désordres constatés par expert à Caluire Juniors
- 2016-17 Protocole transactionnel avec la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS relatif aux désordres constatés par expert à Caluire Juniors
- 2016-18 Débat d'orientation budgétaire 2016

## ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir à tous. Nous allons donc ouvrir cette séance du Conseil Municipal. Je vous rappelle que conformément à l'article 5C du règlement intérieur du Conseil Municipal, un secrétaire de séance doit être désigné en début de réunion pris parmi les trois plus jeunes adjoints. Et donc, c'est une désignation qui est faite à main levée, je propose, pour ce conseil, que Monsieur Fabien MANINI soit secrétaire de séance. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Monsieur MANINI, vous pouvez procéder à l'appel s'il vous plaît.

**M. MANINI procède à l'appel.**

**Étaient présents** : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. JOINT), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. TAKI), M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE jusqu'à approbation du PV inclus), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. PATUREL jusqu'au N° 2016-10 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES

**Était absent** : /

Mesdames et Messieurs, C'est avec grand plaisir que j'ouvre cette première séance de l'année 2016.

Si le temps des vœux est achevé, je formule néanmoins le suivant pour notre assemblée : que notre travail au service des Caluirards demeure ambitieux, productif et efficace.

Nous accueillons ce soir autour de la table le nouveau Directeur Général des Services : Monsieur Bernard AGARINI. A la tête des services municipaux depuis le 4 janvier, vous apportez à notre commune toute votre expérience et vos savoirs-faire en impulsant une nouvelle dynamique.

Ce début d'année aura été marqué par l'ouverture de notre nouvelle salle de sports, et sa mise à disposition des associations sportives. Ce soir, le Conseil Municipal entérinera le nom de cet équipement phare de l'aire métropolitaine lyonnaise et de notre action en faveur du sport pour tous.

Cette séance du Conseil Municipal verra se tenir le Débat d'Orientation Budgétaire, préalable à l'adoption du budget communal pour 2016. C'est un moment privilégié pour notre assemblée.

La stratégie financière de notre commune sera évidemment contrainte par les exceptionnelles baisses de dotations de l'Etat mais je veux qu'elle demeure orientée vers une recherche permanente de marges de manœuvre, dans le respect de nos engagements vis à vis des Caluirards.

En effet, à Caluire et Cuire, nous avons su maîtriser notre trajectoire sans augmenter les impôts qui pèsent déjà si lourd sur nos concitoyens. L'engagement pris sera impérieusement respecté, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités.

Bien au-delà de l'obligation de s'adapter, nous avons l'envie de créer de nouvelles perspectives d'actions. C'est ainsi que, dans un objectif de préservation des intérêts et des finances communales, vous aurez ce soir à approuver des protocoles transactionnels permettant à la Commune d'obtenir une indemnisation des malfaçons relevées à Caluire Juniors en faisant l'économie de procédures judiciaires incertaines et surtout très coûteuses.

Le renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz constitue une des nombreuses manifestations de notre volonté d'économiser sur nos charges, sans diminuer nos efforts d'innovation et de modernisation.

Dans la même perspective, la Municipalité cherche à optimiser son patrimoine par une gestion dynamique et à favoriser l'engagement de ses utilisateurs en proposant à votre assemblée l'instauration d'une redevance annuelle pour l'occupation régulière des locaux municipaux par les associations.

De même, la mise à disposition de moyens et de personnels pour des événements sportifs à l'échelle métropolitaine doit être valorisée. C'est ainsi qu'un projet de tarification vous est proposé ce soir. Caluire et Cuire rayonne sur l'agglomération et au-delà, c'est une belle reconnaissance. Mais la contrepartie de l'excellence des services et des moyens mis à disposition des sociétés bénéficiaires doit réintégrer les recettes du budget communal.

En revanche, les travaux des Caluirards visant à améliorer le cadre de vie sont encouragés. Ainsi, les habitants qui décident de ravalier les façades de leurs habitations seront-ils bien naturellement exonérés des droits de voirie induits par ces travaux.

Le soutien à notre tissu commercial de proximité est également à l'ordre du jour avec l'avis du Conseil municipal sur les ouvertures dominicales et l'approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial au 57 rue Jean Moulin.

Enfin, notre assemblée aura également à renouveler le partenariat qui existe avec l'Education Nationale et l'USEP pour l'organisation des activités physiques et sportives à destination des élèves caluirards. Apprendre à nager et intégrer les règles élémentaires de la sécurité routière, grâce à l'APER, sont essentiels pour nos enfants. Grâce à ces actions, nos enfants entrent au collège en maîtrisant les apprentissages fondamentaux dans ces deux disciplines majeures. Ainsi, à Caluire et Cuire, 60 % des enfants maîtrisent le savoir-nager, ce qui est une belle performance au regard de 40 % au niveau départemental. Et c'est là tout l'honneur et le cœur de notre action municipale : accompagner les jeunes Caluirards sur la route de la citoyenneté.

Je vous propose à présent de débiter notre séance.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE DEPUTE-MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

### **N° 2015-119 :**

Marché N° 2015-049 signé le 26 octobre 2015 entre la Ville et la Société EUROVIA LYON, La Tour de Millery, CS96939 – 69390 VERNAISON.

**Objet :** Réfection du parking de la salle Lachaise

**Durée :** 7 semaines (période de préparation comprise)

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 60 000 € TTC

### **N° 2015-120 :**

Marché N° 2015-052 signé le 26 octobre 2015 entre la Ville et la Société MPS TOILETTES PUBLIQUES, ZAE du Mouta, CS 50014 – 40230 JOSSE.

**Objet :** Fourniture et pose d'un sanitaire public sur la voie de la Dombes

**Durée** : 3 mois (période de préparation comprise)

**Montant** : 47 082 € TTC

**N° 2015-121** :

Marché N° 2015-054 signé le 29 octobre 2015 entre la Ville et l'Agence REXEL, Parc d'activité de l'Hippodrome, 6, rue de l'artifice – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**Objet** : Fourniture de matériels électriques :

Lot 1 : Fourniture d'articles d'électricité de bâtiment

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 140 000 € HT

**N° 2015-122** :

Marché N° 2015-055 signé le 29 octobre 2015 entre la Ville et l'Agence REXEL, Parc d'activité de l'Hippodrome, 6, rue de l'artifice – 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**Objet** : Fourniture de matériels électriques :

Lot 2 : Fourniture d'articles d'éclairage public

**Durée** : 3 mois (période de préparation comprise)

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 60 000 € HT

**N° 2015-123** :

Convention signée le 2 novembre 2015 entre la Ville et l'association gymnastique volontaire, 1, rue Curie – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

**Objet** : Utilisation une fois par semaine de 2 lignes d'eau et des vestiaires de la piscine municipale Isabelle Jouffroy les mardis de 10 h 45 à 12 h 15.

La location ponctuelle des bassins est calculée sur la base d'un forfait annuel "saison sportive" pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau et de la mise à disposition d'un maître nageur municipal pour un montant forfaitaire par heure.

**Dates** : du 15 septembre 2015 au 23 juin 2016 inclus.

**N° 2015-124** :

Marché N° 2015-056 signé le 3 novembre 2015 entre la Ville et la Société GRONTMIJ BEFS, 53, rue Jean Zay – 69802 SAINT PRIEST.

**Objet** : Mission d'assistance pour la passation et le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de bâtiments de la Ville de Caluire et Cuire.

Le marché est fractionné en quatre tranches :

- tranche ferme : prestation d'assistance de la Ville pour la passation du marché d'exploitation des installations thermiques
- tranche conditionnelle N° 1 : suivi de la première année d'exploitation du contrat
- tranche conditionnelle N° 2 : suivi de la deuxième année d'exploitation du contrat
- tranche conditionnelle N° 3 : suivi de la troisième année d'exploitation du contrat

**Durée :** **tranche ferme** : à compter de la notification et jusqu'à la prise en compte des installations par le nouvel exploitant en août-septembre 2016

**tranches conditionnelles** : 1 an d'exercice complet du futur marché d'exploitation des installations thermiques

**Montant :** tranche ferme : 13 104 € TTC  
tranche conditionnelle N° 1 : 14 400 € TTC  
tranche conditionnelle N° 2 : 14 400 € TTC  
tranche conditionnelle N° 3 : 14 400 € TTC

**N° 2015-125 :**

Avenant N° 2 à la convention signé le 3 novembre 2015 entre la Ville et Madame Ludivine PINAUD/RAMAKERS, ATSEM à l'école maternelle Jean Moulin.

**Objet :** La mise à disposition d'un logement de type F3 bis, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, situé au sein de l'école Montessuy, 98, rue Pasteur à Caluire et Cuire, est prolongée jusqu'au 30 juin 2016.

Les autres clauses de la convention du 18 mars 2015 demeurent en vigueur.

**N° 2015-126 :**

Marché N° 2015-061 signé le 10 novembre 2015 entre la Ville et la Société INFO DECISION, 15 cours Monseigneur ROMERO – 91025 EVRY Cédex.

**Objet :** Externalisation des dossiers chômage

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 20 000 € HT

**N° 2015-127 :**

Arrêté municipal en date du 10 novembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne destinée aux financements des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville,

Montant : 2 000 000 euros

Durée : du 1/12/2015 au 30/11/2016

Taux d'intérêts et marge : EONIA + 1,06%

Calcul des intérêts : à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds

Paiement des intérêts : mensuel

Frais de dossier : 2 000 €

Commission de non-utilisation : 0.15% entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages de chaque période mensuelle

**N° 2015-128 :**

Marché N° 2015-057 signé le 20 novembre 2015 entre la Ville et la SCP SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & Associés, 6, avenue de Villars – 75007 PARIS.

**Objet** : Prestations de conseils et de représentation juridiques :

Lot 1 : Conseils et représentation juridiques en matière d'urbanisme, d'aménagement, de domaine public, d'environnement et de droit immobilier.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2015-129 :**

Marché N° 2015-058 signé le 20 novembre 2015 entre la Ville et la SELARL CABINET D'AVOCATS Philippe PETIT ET ASSOCIES, 31, rue Royale – 69001 LYON.

**Objet** : Prestations de conseils et de représentation juridiques :

Lot 2 : Conseils et représentation juridiques en matière de fonction publique, de droit des agents non titulaires et de responsabilité des agents, des élus et de la collectivité.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2015-130 :**

Marché N° 2015-059 signé le 20 novembre 2015 entre la Ville et la SCP D'AVOCATS VEDESI, 28, rue d'Enghien – 69002 LYON.

**Objet** : Prestations de conseils et de représentation juridiques :

Lot 3 : Conseils et représentation juridiques en matière de droit de la commande publique et des contrats publics ainsi qu'en matière de finances publiques, de fiscalité et d'affaires économiques.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2015-131 :**

Marché N° 2015-060 signé le 20 novembre 2015 entre la Ville et la SELARL CABINET D'AVOCATS Philippe PETIT ET ASSOCIES, 31, rue Royale – 69001 LYON.

**Objet** : Prestations de conseils et de représentation juridiques :

Lot 4 : Conseils et représentation juridiques en matière d'Institutions, de démocratie locale, de réforme territoriale (loi MAPTAM, loi NoTRE), de police municipale et sécurité civile, d'administration générale, de préemption commerciale, de relations avec les associations.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2015-132 :**

Convention signée le 20 novembre 2015 entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, 25, quai Jean Moulin – 69002 LYON.

**Objet** : Sur demande de la Ville, la S.P.A. accueille et prend en charge les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

**Dates** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

**Montant de l'indemnité forfaitaire** : 13 253,76 € (0,32 € x 41 418 habitants)

**N° 2015-133 :**

Arrêté municipal en date du 3 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet** : Exercice du droit de préemption à l'occasion de la cession du bail commercial attaché au local commercial sis 57, rue Jean Moulin "La Conversation".

**Montant** : 40 000 €

**N° 2015-134 :**

Contrat signé le 4 décembre 2015 entre la Ville et la Compagnie des dresseurs d'oreilles, chez Isabelle CAROULLE, 13, rue du Dr Laënnec – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

**Objet** : Représentation du spectacle "MOUFLE Y ES-TU ?" à la bibliothèque municipale de Caluire et Cuire le mercredi 16 décembre 2015 à 16 h.

**Coût** : 600 €

**N° 2015-135 :**

Marché N° 2015-063 signé le 11 décembre 2015 entre la Ville et la Société INDIGO PARK, Direction Régionale, 146, rue Paradis – 13006 MARSEILLE.

**Objet** : Exploitation technique des horodateurs de la Ville de Caluire et Cuire : maintenance, collecte des droits de stationnement, comptage.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 60 000 € HT

**N° 2015-136 :**

Marché N° 2015-064 signé le 11 décembre 2015 entre la Ville et la S.A.S. FAST LIFT Ascenseurs, 44, route de Corbas – 69200 VENISSIEUX.

**Objet** : Mise en conformité et rénovation d'ascenseurs :

travaux de mise en conformité réglementaire, sécurité ERP et accessibilité d'ascenseurs et rénovation de 2 cabines, à l'Hôtel de Ville, à la Bibliothèque municipale et au Radiant.

**Durée** : 10 semaines (période de préparation de 4 semaines comprise).

**Montant** : 42 770,40 € TTC

**N° 2015-137 :**

Marché N° 2015-084 signé le 11 décembre 2015 entre la Ville et la Société HTP CENTRE EST, 38, avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX EN VELIN.

**Objet** : Prestation d'enlèvement des graffitis :

Enlèvement des graffitis sur les façades des immeubles, du mobilier urbain, des panneaux de jalonnement ou autres constructions relevant du domaine privé en limite des voies publiques et à titre accessoire, le décollage des affichettes sur ces supports.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 30 000 € HT

**N° 2015-138 :**

Marché N° 2015-085 signé le 11 décembre 2015 entre la Ville et la Société DURAND SERVICES, 9002, rue des Monts d'Or, ZA des Folliouses – 01700 LES ECHETS.

**Objet** : Fourniture de pièces détachées et de pneumatiques :

Lot 1 : Fourniture de pièces détachées.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 30 000 € HT

**N° 2015-139 :**

Marché N° 2015-086 signé le 11 décembre 2015 entre la Ville et la Société METIFIOT, 17-19, rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 ST PRIEST Cédex.

**Objet** : Fourniture de pièces détachées et de pneumatiques :

Lot 2 : Fourniture de pneumatiques.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 20 000 € HT

**N° 2015-140 :**

Marché N° 2015-090 signé le 14 décembre 2015 entre la Ville et France Publications, 40/42 rue Barbès – 92541 MONTRouGE Cédex.

**Objet** : Fourniture de documents destinés à la Bibliothèque municipale et au service Documentation : périodiques :

Lot 1: Bibliothèque municipale.

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 12 000 € HT

**N° 2015-141 :**

Marché N° 2015-091 signé le 14 décembre 2015 entre la Ville et France Publications, 40/42 rue Barbès – 92541 MONTRouGE Cédex.

**Objet** : Fourniture de documents destinés à la Bibliothèque municipale et au service Documentation : périodiques :

Lot 2 : Service documentation

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 1 fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 20 000 € HT

**N° 2015-142 :**

Arrêté municipal en date du 17 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet** : Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	DROITS	
		de 1 <sup>er</sup> établissement	annuels ou périodiques
	ANNEE 2016		
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	l'unité	10,97	
<b>ENSEIGNES INSCRIPTIONS ATTRIBUTS PUBLICITE</b>			
Inscriptions, attributs, panonceaux, panneaux publicitaires, écussons, chevalets posés sur le sol, en règle générales tous objets modifiables, amovibles, changeants, mobiles			
dispositifs non lumineux	le m <sup>2</sup>	34,29	17,15
Dispositifs lumineux	le m <sup>2</sup>	46,13	22,40
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR SUITE DE CONSTRUCTIONS OU DE REPARATIONS</b>			
Etais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	l'unité	22,40	22,40
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage divers, abris, occupations quelconques du domaine public pendant l'exécution de travaux	le m <sup>2</sup> par tranche de 15 jours	2,40	
	le m <sup>2</sup> par trimestre	11,66	
DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	DROITS	

	ANNEE 2016	de 1er établissement	annuels ou périodiques
Occupation du domaine public, dépôt de bennes uniquement			
par trimestre : 32 j ≤ durée < 90 j	le m²	11,66	11,66
par mois : 16 j ≤ durée < 31 j	le m²	4,52	4,52
par quinzaine : 2 j ≤ durée < 15 j	le m²	2,77	2,77
<b>TERRASSES DE CAFES, BRASSERIES, RESTAURANTS, GLACIERS</b>			
Tables fixes / saison	l'unité	45,44	45,44
Tables fixes / mois	l'unité	8,40	8,40
Tables supplémentaires	l'unité		22,52
tables exceptionnelles	l'unité/jour		0,89
terrasses couvertes	m²/an		30,86
Terrasses sur stationnement	m²/saison		30,16
caisses d'arbustes	l'unité	14,29	14,29
paravents	l'unité	22,40	22,40
<b>ETALAGES</b>			
Étalages, entrepôts commerciaux ou industriels sur la voie publique :			
étalages permanents	le m²	22,40	22,40
étalages exceptionnels	le m²/jour		3,60
distributeurs automatiques ou semi-automatiques d'objets divers	l'unité		22,40
étalages sur la voie publique sur terre avec ou sans tente les couvrant, sur voiture automobile ou attelée	le m²/jour		1,77
camions pizzas	l'emplacement /jour		5,70
<b>PETITS CIRQUES, THEATRES, VOGUES ET FETES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES</b>			
jusqu'à 350 m²	pour 3 jours	45,16	
de 351 m² à 750 m²	pour 3 jours	125,74	
de 751 m² à 1400 m²	pour 3 jours	504,09	24,65
<b>STATIONNEMENT NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITE</b>			
Stationnement des deux roues	m²/an		22,40

Les droits uniques sont applicables à toute la durée de l'objet taxé; ils sont exigibles de nouveau lorsque les objets imposés sont remplacés, reconstruits ou modifiés.

Les droits périodiques sont dus pour l'année sauf stipulations contraires contenues dans le texte; ils sont dus par la personne qui était au 1<sup>er</sup> janvier, titulaire de l'autorisation ou à défaut par le propriétaire de l'immeuble en vertu du droit d'accession reconnu par l'article 551 du code civil.

L'article 1 ne donnera lieu à aucun remboursement alors même que l'autorisation ou le permis délivré ne sera pas suivi d'exécution.

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

Tous les droits compris dans le présent tarif seront, à défaut de demande préalable d'autorisation, appliqués d'office à double tarif sur la base du tarif le plus élevé dans sa catégorie, à la première constatation de l'usage de la voie publique, sans préjudice de la suite qui pourra être donnée aux procès-verbaux de contravention qui auront été dressés. Les contrevenants ne pourront se prévaloir du paiement de cette redevance spéciale pour continuer l'occupation abusive après constatation si l'occupation ne peut être maintenue.

Les autorisations de voirie donnant lieu à l'application de droits périodiques se renouvellent d'elles-mêmes par tacite reconduction, à moins d'une décision contraire de la Ville ou d'un avis contraire du permissionnaire.

La renonciation du permissionnaire devra parvenir au Maire avant le 31 décembre de l'année écoulée, pour l'année qui suivra, faute de quoi les droits seront dus intégralement pour l'année suivante.

Cette prescription ne fait pas obstacle au principe de la précarité des autorisations de voirie, non plus qu'au droit de la Ville de retirer ces autorisations à toute époque dans un intérêt public quelconque.

Les terrasses de café seront autorisées sur le domaine public du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre de chaque année.

Les tables fixes peuvent être placées de l'ouverture de l'établissement jusqu'à minuit.

Les tables supplémentaires peuvent être placées tous les jours à partir de 17 heures et les dimanches et jours fériés à partir de 10 heures.

Les tables exceptionnelles ne seront autorisées qu'à l'occasion de concerts non périodiques, vogues et autres fêtes de quartier, congrès, réunions, etc.

#### **N° 2015-143 :**

Marché N° 2015-087 signé le 18 décembre 2015 entre la Ville et LBA THIVEL, 86, avenue Franklin Roosevelt – 69517 VAULX EN VELIN Cédex.

**Objet :** Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie et de petit outillage :

Lot 1 : Fourniture d'articles de quincaillerie

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par expresse reconduction.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 55 000 € HT

#### **N° 2015-144 :**

Marché N° 2015-088 signé le 18 décembre 2015 entre la Ville et la Société LEGALLAIS, 7, rue d'Atalante, CITIS – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR.

**Objet :** Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie et de petit outillage :

Lot 2 : Fourniture d'articles de plomberie

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par expresse reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 45 000 € HT

**N° 2015-145 :**

Marché N° 2015-089 signé le 18 décembre 2015 entre la Ville et l'agence B2C/AFDB LYON SAS, 7, rue de Baraban, BP 56049 – 69412 LYON Cédex 06.

**Objet** : Fourniture d'articles de quincaillerie, de plomberie et de petit outillage :

Lot 3 : Fourniture et maintenance curative de petit outillage et de matériel électroportatif

**Durée** : 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an par expresse reconduction.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 20 000 € HT

**N° 2015-146 :**

Avenant N° 1 signé le 18 décembre 2015 entre la Ville et l'association Dépann'familles, 6, place Sathonay – 69001 LYON.

**Objet** : Modification de la convention du 16 décembre 2014 portant pour l'année 2015 le nombre d'heures annuelles de dépannage de 400 heures à 450 heures afin de s'adapter aux besoins des Caluirards.

Les autres dispositions de la convention du 16 décembre 2014 restent en vigueur.

**N° 2015-147 :**

Convention signée le 18 décembre 2015 entre la Ville et l'association Dépann'familles, 6, place Sathonay – 69001 LYON.

**Objet** : Organisation, à la demande de la Ville, d'un service de garde d'enfants au domicile des parents confrontés à une situation urgente et imprévue (enfant ou parent malade, RDV médical, reprise d'emploi, stage de formation, défaillance du mode de garde, ...). Les dépannages sont assurés du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h à l'exception de la période d'été des trois premières semaines d'août et d'une semaine à Noël.

**Durée** : 1 an

**Coût** : La participation de la Ville sera calculée sur la base d'un coût horaire convenu pour l'année 2016 à 21,90 € et à 27,07 € en cas de dépannages avant 7 h 30 ou après 19 h, sur présentation du relevé mensuel d'interventions sur la commune et dans la limite de 395 heures prévisionnelles.

**N° 2015-148 :**

Marché N° 2015-066 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la SE GAUTHEY Père et fils, GAUTHEY Viandes, ZI.I du Gier, rue du Commerce – 69700 GIVORS.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 1 : Viandes fraîches crues (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-149 :**

Marché N° 2015-067 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société PASSIONFROID, Groupe Pomona région Rhône-Alpes Auvergne, 29, avenue Urbain le Verrier – Z.A.C. du Champ Dolin – 69805 SAINT PRIEST Cédex.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 2 : Viandes cuites (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-150 :**

Marché N° 2015-068 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société BROC SERVICE FRAIS, rue Louise Michel – Z.I. de l'Ile – BP 26 – 69552 FEYZIN Cédex.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 3 : Charcuterie (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-151 :**

Marché N° 2015-069 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société BROC SERVICE FRAIS, rue Louise Michel – Z.I. de l'Ile – BP 26 – 69552 FEYZIN Cédex.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 4 : Charcuterie sans porc (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-152 :**

Marché N° 2015-070 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société ALPES FRAIS PRODUCTION SA, ZI Centr'Alp, 436, rue Emile Romanet – BP 92 – 38343 VOREPPE Cédex.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 5 : Traiteur (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-153 :**

Marché N° 2015-071 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société BRAKE FRANCE SERVICE, 520, route de Pringy, BP 8 Argonay – 74371 FRINGY Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 6 : Poissons frais (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-154 :**

Marché N° 2015-072 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société DAVIGEL, 20, avenue de Montmartin, BP 392 – 69969 CORBAS Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 7 : Surgelés (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-155 :**

Marché N° 2015-073 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société BROC SERVICE FRAIS, rue Louise Michel – Z.I. de l'Ile – BP 26 – 69552 FEYZIN Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 8 : Beurre Fromage (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-156 :**

Marché N° 2015-074 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société BRAKE FRANCE SERVICE, 520, route de Pringy, BP 8 Argonay – 74371 FRINGY Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 9 : Ovoproduits (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-157 :**

Marché N° 2015-075 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société PASSIONFROID, Groupe Pomona région Rhône-Alpes Auvergne, 29, avenue Urbain le Verrier, Z.A.C. du Champ Dolin – 69805 SAINT PRIEST Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 10 : Volailles fraîches (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-158 :**

Marché N° 2015-076 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société PRO A PRO DISTRIBUTION, Z.I. Nord, 3 rue Voltaire, BP 215 – 82032 MONTAUBAN Cédex.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 11 : Epicerie (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-159 :**

Marché N° 2015-077 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société POMONA TERRE AZUR RHONE DAUPHINE, Z.A. Pesselière, rue de Vaucanson – 69780 MIONS.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 12 : Fruits et légumes 4ème et 5ème gammes (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-160 :**

Marché N° 2015-078 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société CLEDOR PRIMEURS SERVICES, 71, rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 13 : Fruits et légumes frais (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-161 :**

Marché N° 2015-079 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société LDC BOURGOGNE, CORICO, Z.I. Le Colombier – 69860 MONSOLS.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 14 : Dinde (cuisine centrale)

**Durée** : 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant** : marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-162 :**

Marché N° 2015-080 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la S.A.S. MURGIER, 432, rue de Barronnières – 01700 BEYNOST.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 15 : Boissons (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-163 :**

Marché N° 2015-081 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société DAVIGEL, 20, avenue de Montmartin, BP 392 – 69969 CORBAS Cédex.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 16 : Glaces et sorbets (cuisine centrale)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-164 :**

Marché N° 2015-082 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société CLEDOR PRIMEURS SERVICES, 71, rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 20 : Fruits et légumes frais (EAJE ou crèches)

**Durée :** 1 an à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

**N° 2015-165 :**

Marché N° 2015-083 signé le 21 décembre 2015 entre la Ville et la Société CLEDOR PRIMEURS SERVICES, 71, rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale et les crèches :

Lot 21 : Fruits et légumes frais 4ème et 5ème gammes (EAJE ou crèches)

**Durée :** 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable 3 fois un an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire, sans minimum et sans maximum

## **N° 2015-166 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

### **A - DROITS D'ENTREE**

#### Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident :	4.20 €
non résident :	5.70 €

Entrée public tarif réduit:

résident :	3.10 €
non résident :	4.70 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable :

- aux enfants âgés de 4 à 16 ans,
- aux adultes à partir de 60 ans,
- aux personnes handicapées,
- aux étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

#### Sont admis gratuitement :

1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,

2° les correspondants étrangers dans le cadre d'échanges scolaires avec des enfants habitant ou étant scolarisés à CALUIRE ET CUIRE.

Ces organismes définiront leurs effectifs et leurs modes de fonctionnement avec le directeur d'établissement.

Des demandes officielles et préalables à l'activité devront être effectuées auprès du service Jeunesse et Animation Sportive.

#### Cartes d'abonnement :

Carte 10 entrées :

plein tarif résident :	37.00 €
plein tarif non résident :	53.00€
tarif réduit résident :	26.00 €
tarif réduit non résident :	42.00 €

Carte 20 entrées :

plein tarif résident :	71.50 €
plein tarif non résident :	102.00 €
tarif réduit résident :	46.00 €
tarif réduit non résident :	80.50 €

Carte 30 entrées :

plein tarif résident :	102.50 €
plein tarif non résident :	149.00 €
tarif réduit résident :	67.00 €
tarif réduit non résident :	116.00 €

Carte annuelle famille de 100 entrées pour tous (parents et enfants)

résident	233.00 €
non résident	320.00 €

Cartes à la durée :

Carte 10 heures :

résident	25.50 €
non résident	38.20 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation.

Un crédit de 15 minutes est alloué pour chaque entrée correspondant au « temps de vestiaires ».

Cartes « comité d'entreprise »

Carte 10 entrées, plein tarif	36.70 €
Carte 10 entrées, tarif réduit	26.00 €

Seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE pourront bénéficier de ce tarif.

**B - EXONERATIONS TOTALES**

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- la section locale de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (U.S.E.P.),
- les organisations d'exams scolaires gérés par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports,
- la section natation de l'Association Sportive de CALUIRE ET CUIRE, affiliée à la Fédération Française de Natation :
  - 1) dans le cadre de ses séances d'entraînement ou d'animations hebdomadaires,
  - 2) dans le cadre d'organisation de compétitions sportives.
- les associations locales organisant des activités aquatiques avec des personnes handicapées,
- les centres de loisirs sans hébergement ayant leurs activités sur la commune.
- le centre de jour Jean PERRIN
- Institut Médico Educatif « Les Primevères »

**C - ESPACE « FORME »**

Entrée unitaire :

résident	10.80 €
non résident	13.00 €

Carte 5 entrées :

résident	48.00 €
non résident	56.00 €

Carte 10 entrées :

résident	87.00 €
non résident	103.50 €

Le tarif « espace forme » comprend l'accès aux bassins.

L'accès à l'espace forme est interdit aux "moins de 18 ans", non accompagnés.

#### D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Forfait annuel hors saison estivale pour une heure par semaine et pour une ligne d'eau :

Associations sportives extérieures ou structures privées :	821.00 €
Associations sportives locales (non concerné par les exonérations déterminées à l'article B)	495.00 €
Associations sportives d'établissements du second degré implantées sur la commune	108.00 €
Handisport – section natation	269.00 €
Sub Aqua Gone	324.00 €
Gymnastique Volontaire de Caluire	324.00 €

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau :	22.00 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau :	44.00 €

#### E - MAITRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître - nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin) :	25.50 €
--	---------

#### F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITES AQUATIQUES (C.A.A.)

Animation «cours de natation»:

Carte annuelle cours « natation enfants » :

résident	157.00 €
non résident	200.00 €

Animation «aquagym»:

Carte annuelle plein tarif :

résident	217.00 €
non résident	261.00 €

Carte annuelle tarif réduit :

résident	190.00 €
non résident	228.00 €

Carte à l'unité plein tarif :

résident	8.70 €
non résident	10.20 €

Carte à l'unité tarif réduit :

résident	7.50 €
non résident	9.20 €

Cours « aquagym » ponctuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	15.30 €
résident tarif réduit :	13.00 €
Non résidents plein tarif :	17.30 €
Non résidents tarif réduit :	15.30 €

Cours « aquagym » annuel et accès à l'espace forme :

résident plein tarif :	363.00 €
résident tarif réduit :	327.00 €
Non résidents plein tarif :	410.00 €
Non résidents tarif réduit :	379.00 €

Animation «jardin aquatique »:

carte annuelle résident :	155.00 €
carte annuelle non résident :	198.00 €

Animation « bébé plouf » :

- 3.30 € la séance pour l'enfant de moins de 4 ans (l'entrée restant gratuite),
- Tarification habituelle pour les parents.

## **G - DIVERS**

- Bracelet électronique : 5.00 €
- Toute carte à refaire (perte ou vol) sera facturée à l'utilisateur pour un coût de 3.30 €.

## **H – REMBOURSEMENT**

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre d'animations sportives dans le cadre des activités du centre d'activités aquatiques proposées à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sera conditionné par la transmission d'un certificat médical spécifiant la cause et gravité de la suspension de l'activité et à la fourniture d'un relevé d'identité postal ou bancaire.

Après réception et examen du dossier complet de demande de remboursement, la requête sera transmise à Monsieur le comptable assignataire de la ville de CALUIRE ET CUIRE pour le paiement.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 413 nature 70631 du budget des exercices 2016.

**N° 2015-167 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à :

Forfait 4 heures .....	94 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	198 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 020D nature 752 du budget de l'exercice 2016

**N° 2015-168 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Le tarif du prix de vente des documents administratifs, photocopies et plans est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à :

Abonnement au « Recueil des actes administratifs ».	26,00 €
Recueil des actes administratifs : vente au numéro.	6,00 €
Photocopie A	40,15 €
Photocopie A	30,30 €
Plans...	1,10 €
Budget et compte administratif...	9,80 €
Communication de documents administratifs sur support numérique CD-ROM ou DVD-ROM...	1,50 €

Les recettes correspondantes seront portées au budget en cours au compte fonction 020G Nature 70878.

**N° 2015-169 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

CATEGORIE	DUREE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	21 €
	FORFAIT 4h	64 €
	FORFAIT JOURNEE	159 €
CAT 3 et 4	1 H	32 €
	FORFAIT 4h	106 €
	FORFAIT JOURNEE	212 €
Salle Lassagne Partis politiques	1 H	10,40 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2016.

**N° 2015-170 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Le tarif d'utilisation des salles de la Maison des Hauts de Cuire est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

Type d'activité	Salle 1	Salle 2	Salle 3
Usage hebdomadaire (taux horaire)	0,98 €	2,00 €	4,15 €
Usage occasionnel – Tarif association caluirarde – ½ journée	29,00 €	38,00 €	48,50 €
Usage occasionnel – Autres utilisateurs – ½ journée	38,00 €	58,00 €	96,50 €
Exposition de peintures – droit d'accrochage par tableau – Associations Caluirardes			2,40 €
Exposition de peintures – droit d'accrochage par tableau – Associations Non caluirardes			4,75 €

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 422 S nature 752 du budget de l'exercice 2016.

**N° 2015-171 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables aux visites guidées de la chapelle Saint-Joseph à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

	Tarifs 2016 en euros
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph plus de 18 ans	2 euros
Visite guidée de la chapelle Saint-Joseph moins de 18 ans	gratuité

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 324 nature 7062 du budget de l'exercice 2016.

**N° 2015-172 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables aux visites guidées du Mémorial Jean Moulin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

Visite guidée du Mémorial Jean Moulin	Tarifs 2016 en euros
Tarif normal	<b>2 euros</b>
Résidents de Caluire et Cuire	<b>gratuité</b>
Moins de 18 ans	<b>gratuité</b>
Anciens combattants	<b>gratuité</b>

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 322 nature 7062 antenne Mémorial du budget de l'exercice 2016.

**N° 2015-173 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables à la bibliothèque municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

Inscriptions	Tarifs 2016
Adultes résidant à Caluire et Cuire	13€
Etudiants de 18 à 25 ans, personnes non imposables résidant à Caluire et Cuire	4€
Jeunes de 14 à 17 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Enfants de moins de 14 ans résidant à Caluire et Cuire	gratuité
Adultes résidant hors Caluire et Cuire	25€
Enfants de moins de 14 ans, étudiants de moins de 26 ans résidant hors Caluire et Cuire	8€
Collectivités ayant leur activité sur Caluire et Cuire	gratuité
<b>Pénalités</b>	
Unité à multiplier par le nombre de semaines de retard (à partir de deux semaines)	1€
Perte de la carte de lecteur	1.50€
<b>Cartes pour les photocopies</b>	
Carte de 5 unités	0.75€
Carte de 10 unités	1.50€
Carte de 20 unités	3€
Crédits d'impression	
Unité	0.15€
<b>Document vendu au public lors de la Bourse aux livres</b>	
Tarif unique	2€

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 321 nature 7062, fonction 321 nature 70878 et fonction 321 nature 7088 du budget de l'exercice 2016.

**N° 2015-174 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :

	Petite salle	Petite salle + cuisine	Grande salle	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h à 09h le lendemain	162 €	237 €	266 €	355 €
En semaine (30 heures) De 09h à 14h le lendemain	190 €	286 €	320 €	430 €
Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h	266 €	345 €	480 €	678 €
Le Week-End (weekend élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h	340 €	431 €	582 €	808 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice 2016.

## **N° 2015-175 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont modifiés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### **I SALLES DE SPORT**

#### **A- RESERVATIONS HEBDOMADAIRES :**

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.	194,00 €
--	----------

#### **B - RESERVATIONS PONCTUELLES :**

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	48,00 € l'heure
--	-----------------

Les associations caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

#### **C - SUPPLEMENT PROPORTIONNEL AUX ENTREES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)**

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 180,00 €	GRATUITE
De 180,00 € à 363,00 €	5 %
Au-dessus de 363,00 € :	10,20 %

#### **D - PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRET DE MATERIEL**

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	163,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	108,00 €

#### **E- SALLE DE CONFERENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)**

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	22,50 €
-------------------	---------

#### **F - STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)**

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	48,00 €
-------------------	---------

#### **G - EXONERATIONS**

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II-F.

## **II INSTALLATIONS EXTERIEURES**

### **A- TERRAINS DE FOOTBALL**

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	56,00€
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	250,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	82,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	373,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	135,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	152,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	672,00 €

### **B - PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : (PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN )**

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	9,80 €
-------------------	--------

### **C- INSTALLATIONS D'ATHLETISME**

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	34,00 €
1 heure avec éclairage:	44,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	837,00 €

### **D - PENALITES POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE**

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	65.00 €
---	---------

### **E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GERE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA**

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	116.00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	193,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

### **F - EXONERATIONS**

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

### **EXONERATIONS TOTALES**

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

### **N° 2015-176 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Le droit de place de stationnement sur le domaine public est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 42,50 € par trimestre et par taxi, payable d'avance et non fractionnable

Les recettes seront inscrites au budget 2016 en nature 70321, et en fonction 01.

### **N° 2015-177 :**

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi qu'il suit :

	<b>FREQUENTATION HEBDOMADAIRE</b>	<b>FREQUENTATION BI-HEBDOMADAIRE</b>
<b>TARIF UNITAIRE</b> Le mètre linéaire	1,35 €	2,70 €
<b>ABONNEMENT MENSUEL</b>	5,20 €	9,70 €
<b>ABONNEMENT TRIMESTRIEL</b>	12,90 €	25,70 €

Les recettes seront inscrites au budget 2016 en nature 70328 et en fonction 01.

### **N° 2015-178 :**

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

Catégories d'usagers	TARIF UNITAIRE (*)
Repas servis dans les restaurants	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,24 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,40 €
Invités non retraités	10,40 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,40 €
Repas festifs	14,84 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,24 €
Café	0,78 €
Vin	0,78 €
Vin supérieur	1,66 €
Plateaux repas livrés à domicile	
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1er plateau)	10,30 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2ème plateau et suivants)	8,24 €
Invités non retraités (1er plateau)	12,46 €
Invités non retraités (2ème plateau et suivants)	10,40 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1er plateau)	12,46 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	10,40 €

(\*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par le Conseil Général du Rhône par l'intermédiaire de la carte foyer-restaurant.

(\*\*) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3<sup>ème</sup> âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,24 € fera l'objet d'un certificat administratif.

#### **N° 2015-179 :**

Arrêté municipal en date du 23 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Il est institué auprès de la Ville une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de stationnement payant collectées par horodateurs. Les recettes sont encaissées en numéraire par l'exploitant, la société INDIGO PARK à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

**N° 2015-180 :**

Marché N° 2015-096 signé le 23 décembre 2015 entre la Ville et la Société M.P.S., Z.A.E. de Mouta, CS 50014 – 40230 JOSSE.

**Objet :** Entretien et maintenance des sanitaires publics.

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire  
montant maximum : 30 000 € TTC

**N° 2015-181 :**

Contrat signé le 23 décembre 2015 entre la Ville, la Compagnie théâtrale "Compagnie Ce bleu, exactement", 35, rue Creuzet – 69007 LYON et l'association Textes à Dire, 186 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Représentation de la lecture-spectacle "Venez à Venise !" à la bibliothèque municipale le mardi 9 février 2016 à 19 h 30.

**Coût :** 650 € TTC

**N° 2015-182 :**

Contrat signé le 23 décembre 2015 entre la Ville, la Compagnie théâtrale "Compagnie Cause toujours", c/o Martin PRILL – Le Valando 18, chemin du bois du four – 69170 TARARE et l'association Textes à Dire, 186 avenue Roger Salengro – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Représentation de la lecture-spectacle "Elle te plaît, ma jupe ?" (ou "Qu'est ce que tu penses de ma moustache") à la bibliothèque municipale le mardi 5 avril 2016 à 19 h 30.

**Coût :** 650 € TTC

**N° 2015-183 :**

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Création d'une régie d'avances au Cabinet du Maire et des Adjointes pour les dépenses liées au fonctionnement du Cabinet du Maire et des Adjointes.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

**N° 2015-184 :**

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Modification de l'article 2 de l'arrêté du 17 janvier 1992 portant création de la régie de recettes du service Jeunesse comme suit :

Cette régie est installée 11, rue de l'oratoire – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent en vigueur.

**N° 2015-185 :**

Arrêté municipal en date du 28 décembre 2015 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** Modification de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2004 portant création de la régie d'avances du service Jeunesse comme suit :

Cette régie est installée 11, rue de l'oratoire – 69300 CALUIRE ET CUIRE.

Les autres articles de l'arrêté susvisé restent en vigueur.

**N° 2016-01 :**

Arrêté municipal en date du 4 janvier 2016 pris par Monsieur le Député-Maire.

**Objet :** La régie d'avances de la Direction des Finances est supprimée à compter du 31/12/2015.

**N° 2016-02 :**

Marché N° 2015-092 signé le 5 janvier 2016 entre la Ville et la S.A.S. Sphère Publique, 29, bd de Courcelles – 75008 PARIS.

**Objet :** Prestation de mise en page et d'impression pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 1 : Création de la maquette et mise en page du magazine d'informations municipales "Rythmes"

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2016-03 :**

Marché N° 2015-093 signé le 5 janvier 2016 entre la Ville et la S.A. RICCOBONO OFFSET PRESSE, 115, chemin des Valettes – 83490 LE MUJY.

**Objet :** Prestation de mise en page et d'impression pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 2 : Impression-fabrication et livraison du magazine d'informations municipales "Rythmes"

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2016-04 :**

Marché N° 2015-094 signé le 5 janvier 2016 entre la Ville et la Société SOGESSI SILLAND, 5bis, rue JC Martin 69290 CRAPONNE.

**Objet :** Prestation de mise en page et d'impression pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 3 : Impression offset de divers documents et supports de communication et d'évènementiel

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

**N° 2016-05 :**

Marché N° 2015-095 signé le 5 janvier 2016 entre la Ville et la Société CHAUMEIL Rhône-Alpes, 13, rue Emile Decorps – Parc d'activité Atlantique – 69100 VILLEURBANNE.

**Objet :** Prestation de mise en page et d'impression pour la Ville de Caluire et Cuire :

Lot 4 : Impression petites séries et grand format

**Durée :** 1 an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction

**Montant :** marché à bons de commande mono-attributaire sans minimum et sans maximum

\*                    \*  
\*  
\*

Nous allons débiter par le contenu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit du compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, lors de la séance du 14 avril 2014. Cette délégation prévoit que les décisions ainsi prises soient rapportées lors de chaque séance. C'est ainsi que je vous communique cette information. Je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote. Il y a une demande d'intervention de M. DUREL.

**M. DUREL :** Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, la Commission des appels d'offres a examiné entre autres les lots concernant les prestations de mise en page et d'impression pour le magazine *Rythmes*. Vous ne nous avez apporté aucune information financière, dans votre préambule, sur le choix ni le coût de ces prestations, de même d'ailleurs, pour les prestations juridiques.

Sur ces dossiers, comme pour tous les autres, les services de la Ville nous ont présenté des simulations financières indispensables à toute comparaison, tout particulièrement pour le lot 1, qui concerne la création de la maquette, la mise en page du magazine d'information municipale *Rythmes*.

La note financière de l'attributaire n'est que de 3,3 sur 10, c'est-à-dire qu'il est en réalité presque le plus coûteux. Il est même trois fois plus cher que le moins-disant ; l'entreprise classée en deuxième position étant 38 % moins coûteuse que celle que vous avez décidé de retenir.

L'appréciation technique de cette deuxième société est bonne. On imagine mal que les quelques remarques techniques ne puissent être corrigées dans la nécessaire mise au point à intervenir entre les services, le directeur de la communication et le prestataire.

En Commission, l'argument de l'agrégation des deux marchés de la conception et de l'impression, a été mis en avant pour faire apparaître une modeste économie au cumul, mais les marchés publics ne fonctionnent pas ainsi. Chaque marché doit être analysé indépendamment, la survaleur de l'un ne pouvant être compensée par la moindre valeur d'un autre.

La Commission des appels d'offres et marchés, de laquelle je suis membre, s'attache à choisir des solutions toujours plus économiques que les précédentes, et même parfois pour quelques centaines d'euros, le prix prend le pas sur la note technique, mais, pour *Rythmes*, il n'y aurait pas de limite. Tout serait possible, quand il s'agit de la communication.

Le format du magazine *Rythmes* va quasiment doubler en surface. Vous aurez de la peine à faire admettre aux Caluirards qu'il n'y a pas une inflation des dépenses de communication à la Ville de Caluire et Cuire.

Une dernière réflexion, si vous le permettez. Vu le changement de format, nous souhaiterions que vous conserviez une double page pour l'expression des groupes politiques. Merci.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Bien. Vous faites partie de cette Commission d'appel d'offres. J'espère que vous avez posé ces questions lorsque cet appel d'offres a été évoqué. Dans ce genre d'éléments, je crois tout d'abord que, ce qu'il y a d'important, c'était notamment cette notion du mieux-disant au choix qui a été fait.

Par ailleurs, je vous invite à regarder de quelle baisse le budget de communication a été l'objet depuis un certain nombre de temps. Vraiment, je vais transmettre vos suggestions, notamment à d'autres collectivités, dont certaines, que vous connaissez très bien et supportez au quotidien, pour qu'ils fassent, allez, la moitié de l'effort que Caluire a fait.

Sur l'apport qui a été décidé, et sur la décision qui a été prise par cette commission, dont je ne fais pas partie, d'ailleurs, le président de la Commission, M. THÉVENOT, pourra certainement vous éclairer sur un certain nombre de points.

Après, les Caluirards verront notamment un changement important quant à ce nouveau *Rythmes*, tel qu'il va être proposé. Je vais céder la parole à M. THÉVENOT, qui a notamment présidé cette commission.

**M. THÉVENOT** : L'intervention de M. DUREL ne me surprend pas, puisqu'il est également intervenu en ce sens devant la Commission. Comme je lui ai répondu, et contrairement d'ailleurs à ce qu'il dit, je pense que, dans le cas précis du journal municipal, il est utile de faire le lien entre la maquette et l'impression. Le journal, c'est un tout. Sur le coût agrégé des deux marchés, on était quand même à -15 % par rapport au précédent. Vous ne pouvez pas non plus reprocher à la municipalité de vouloir informer dans des conditions convenables les Caluirards. Si vous étiez de l'autre côté de la table, dans la majorité, cela serait aussi votre préoccupation. Alors, il ne faut pas être de mauvaise foi. On a, parmi les prestataires qui avaient concouru, une société qui se détachait nettement en matière de qualité et d'originalité de sa prestation. Nous avons trouvé aussi un imprimeur reconnu nationalement, et dont les coûts étaient tout à fait intéressants, ce qui nous permit de sortir un *Rythmes* à -15 %. Il ne faut pas dire non plus qu'en Commission, on choisit uniquement le prix le moins cher. Comme le disait Monsieur le Maire, le mieux-disant, ce n'est pas juste le moins cher.

Lorsque l'on choisit, par exemple, des produits pour les cantines scolaires, je ne vous ai pas entendu faire de remarque parce que l'on ne choisissait pas les steaks les moins chers ou autres produits "low cost" !

Il faut donc offrir le meilleur service aux Caluirards, dans des conditions économiques optimales, et je pense que là, nous y étions parfaitement arrivés.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous remercie de ces précisions. J'attire votre attention, Monsieur DUREL : par rapport à l'année dernière, nous avons baissé les frais de communication de 38 %. Quand je compare cet effort avec ceux des autres collectivités... Allez, qu'elles fassent chacune 19 % d'économie, ce ne sera pas mal. Caluire est tout à fait modèle dans ce domaine, je pense que c'est un chiffre important à avoir. Peut-être avez-vous des précisions, Madame MERAND-DELERUE.

**Mme MERAND-DELERUE** : Oui, je voulais revenir sur le format. Vous nous dites que l'on aura un plus grand format, mais on vous a expliqué en Commission que ce format qui a été adopté, format A5, petit format, pour les femmes, c'est un peu une question de mode. On avait effectivement suivi la tendance, on va dire, de lecture des femmes, qui peuvent mettre leur petit *Rythmes* dans le sac à main. Maintenant, le format a changé et on est revenu à un format plus classique. En fait, tous les magazines sont à des formats beaucoup plus importants.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Merci pour cette précision. Il n'y a pas de vote, bien évidemment. Nous passons maintenant à l'information sur les contentieux.

## **INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX**

## Conseil Municipal du 8 février 2016

### Information au Conseil Municipal

Contentieux

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L 2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 20 janvier 2016

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugement
Commune de Caluire et Cuire	Ministère des finances et des comptes publics	<p>En 2002, la Ville de CALUIRE ET CUIRE, estimant fautive l'abstention des services fiscaux d'assujettir à la taxe professionnelle le groupe mutualiste APICIL-ARCIL-AGIRA pour la période 1996-2002, demandait que le Ministre du budget soit condamné à lui verser la somme de 2 450 000 euros pour recettes fiscales perdues. Par jugement du 13/11/2002, le Tribunal Administratif condamnait l'État à verser 1 750 000 euros à la Ville. Le Ministre du budget faisait alors appel de ce jugement qui était cassé par un arrêt de la Cour Administrative de Lyon en date du 20/01/2009. La Ville restituait alors les sommes perçues mais formait un pourvoi en cassation auprès du Conseil État. Le 14/12/2011, le Conseil d'État cassait l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel et renvoyait l'affaire devant cette même Cour pour qu'elle juge du fond. La Cour Administrative d'Appel de Lyon, considérant que la Ville n'apportait pas la preuve que le groupe APICIL-ARCIL-AGIRA aurait du être assujetti à la taxe professionnelle pour les années en cause, ni que l'Etat aurait commis une faute en ne diligentant pas un contrôle fiscal, annulait une nouvelle fois le jugement de première instance favorable à la Ville par un arrêt du 28/05/2013.</p> <p>Le 29/07/2013, par un ultime pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat, la Commune demandait l'annulation de l'arrêt de 2013</p>	Conseil d'Etat (n°370622)	Décision du 18/11/2015 (notifiée le 24/11/2015)	<p>Le Conseil d'Etat considère que la Commune ne démontre pas que le groupe Apicil-Arcil-Agira aurait dû être soumis à la taxe professionnelle au titre des années 1996 à 2002, ni que l'administration aurait manqué à ses obligations en ne diligentant pas à son encontre un contrôle fiscal.</p> <p>La Haute Juridiction a également rejeté le moyen relatif à la demande d'expertise soutenue par la Commune considérant que ce point relevait de l'appréciation souveraine des juges du fond en 2013.</p> <p>Le Conseil d'Etat, estimant que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 28 mai 2013 était suffisamment motivé et dénué d'erreur de qualification juridique quant au fait que l'administration n'avait pas commis de faute de nature à engager sa responsabilité, rejette le pourvoi formé par la Commune.</p>

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous rappelle que cette information n'entraîne pas de vote. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2015, je crois qu'il y avait une demande d'intervention de Madame BAJARD.

**Mme BAJARD** : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre, qui ne figure pas sur le site.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Oui, et alors ?

**Mme BAJARD** : Tous les autres y sont, donc...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : On regardera, pas de problème. Je mets ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Nous abordons maintenant les rapports. Le premier rapport porte la belle référence 2016-01.

#### **DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DE SPORTS "SALLE MÉTROPOLIS" N° 2016-01**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Démarrée à l'été 2014, la construction de la nouvelle salle de sports, sise 30 rue François Peissel au sein du complexe sportif Pierre Bourdan, vient de s'achever.

*Composé d'un dojo de près de 400 m<sup>2</sup>, d'une salle de gymnastique de 1 400 m<sup>2</sup>, de bureaux et de salles de réunion, ce nouveau bâtiment répond à une demande très importante des associations caluirardes. Il vient en effet offrir un espace très qualitatif et particulièrement bien doté pour l'entraînement aux arts martiaux, à la gymnastique rythmique et sportive.*

*La qualité de la réalisation, des prestations et équipements présents sur le site, lui confèrent d'ores et déjà une place de choix parmi les sites municipaux dédiés aux sportifs, à l'échelle de la Métropole lyonnaise.*

*Il convient aujourd'hui de lui attribuer un nom qui la distinguera des autres bâtiments sportifs situés à proximité et qui soit en adéquation avec son positionnement au sein de l'agglomération.*

*Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune", il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de dénommer la nouvelle salle de sports « Salle Métropolis ».*

Démarré à l'été 2014, le chantier de la nouvelle salle de sports s'est achevé avec succès. Composé d'un dojo de près de 400 m<sup>2</sup>, d'une salle de gymnastique de 1 400 m<sup>2</sup>, de bureaux et de salles de réunions, ce très beau bâtiment est à la mesure des associations sportives de notre ville, qui l'ont découvert avec plaisir et fierté, notamment le 11 janvier dernier.

C'est un projet mené d'une façon exemplaire, fruit d'une concertation avec les associations, il s'agit d'un investissement parfaitement maîtrisé financièrement, et d'un chantier qui s'est techniquement très bien déroulé.

La qualité de la réalisation, des prestations et des équipements présents sur le site, lui confère d'ores et déjà une place de choix parmi les sites municipaux dédiés aux arts martiaux et la gymnastique, à l'échelle de la métropole lyonnaise. Cette salle contribuera et contribue déjà au rayonnement de Caluire et Cuire.

Il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal lui attribue officiellement un nom. Je vous propose de nommer cette nouvelle salle de sports : Salle Métropolis. Pour ce rapport, il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET.

**M. CHASTENET** : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir.

Nous avons décidé de limiter nos interventions à trois au cours de ce Conseil, elles seront donc un peu plus longues que d'habitude. Monsieur le Maire, je vous remercie donc pour la présentation de ce premier rapport, le premier de cette année 2016.

Le choix d'un nom est toujours symbolique. En préambule, les associations sportives concernées peuvent vous remercier pour la construction de cette nouvelle salle Métropolis. Elles peuvent aussi remercier l'ensemble des citoyens de Caluire, car avec un investissement d'environ 6 M€, il s'agit d'un arbitrage très significatif, à leur égard, dans un contexte de crise économique profonde et de restrictions budgétaires qui finissent par toucher l'ensemble des associations de Caluire.

Attention, avec cette remarque, ne vous méprenez pas, nous ne remettons en cause ni la qualité sportive, ni l'utilité sociale de ces nouvelles installations pour les nombreuses associations concernées.

S'agissant du nom à donner à cette nouvelle salle, la loi prévoit que les conseillers municipaux votent pour ou contre le nom qui a été choisi. Nous sommes d'ailleurs amenés à vous faire part de deux remarques sur le nom choisi, d'une part, et sur la manière dont ce nom a été choisi, d'autre part.

Mais avant de vous exposer ces remarques, je me permets de vous faire, ainsi qu'à Monsieur l'adjoint aux sports, M. PATUREL, une suggestion de nature économique.

Il est possible de constater que les noms de salles de sports et de spectacles soient aujourd'hui de plus en plus associés à la marque d'un sponsor commercial, permettant ainsi l'augmentation des recettes de la salle ; peut-être est-ce une idée à creuser ?

Pour en revenir au nom choisi, pour notre collègue, Madame CHIAVAZZA, qui hésiterait peut-être à voter pour ce nom, je rappelle que ce mot latin, Métropolis, est un nom féminin qui signifie métropole ou capitale provinciale ; mais la question de la symbolique ne se situe pas là.

En effet, nous comprenons que vous ayez choisi cette dénomination en l'honneur de la Métropole de Lyon. Dès lors que notre groupe a toujours soutenu ce grand projet, nous pourrions adhérer à cette belle idée. Toutefois, ce choix ne nous semble pas forcément adapté à une salle de sports qui accueillera à titre principal des associations de Caluire.

Sans aucun doute, le nom Métropolis aurait davantage été adapté à un espace susceptible de profiter à l'ensemble des citoyens de la Métropole, ou à tout le moins, au plus grand nombre. Nous avons ici affaire à un bel investissement, certes, mais avec un financement et un usage principalement locaux, ce qui a peu à voir avec la vision que nous pouvons avoir de la Métropole, celle d'une ambition partagée.

Sur la manière dont ce nom a été choisi, maintenant. Monsieur le Maire, il me semble que vous avez manqué là une opportunité de faire suite à cette concertation dont vous avez parlée. Vous auriez pu, en effet, demander à chaque association de faire des propositions de noms à la Commission des Sports, et les soumettre ensuite au vote de leurs adhérents. Une belle opportunité de mobiliser, en amont encore une fois, les citoyens autour de valeurs communes et les impliquer encore plus de projets.

Dans ce contexte, nous nous abstenons sur ce vote. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Monsieur MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Merci, Monsieur le Maire. Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux et adjoints, mon propos sera plus bref que celui de M. CHASTENET, puisque nous allons parler plus de fois. Oui, la nouvelle salle de sports est un bel ouvrage, on ne peut que le constater, c'est indéniable.

Quant au nom Métropolis, soit, un nom qui marque une ambition et une volonté politiques. Pourvu que cela ne soit pas celle de Fredersen, le maître de la ville du film de Fritz LANG.

Toutefois, et pour rejoindre ce que disait M. CHASTENET, n'y avait-il pas dans l'histoire sportive de Caluire, histoire en cours ou passée, une figure du sport qui puisse symboliser l'excellence et l'ambition de cette nouvelle salle. Les grands clubs sportifs de la Ville, et notamment la centenaire J.A.A.C. auraient pu nous fournir de la matière à la reconnaissance de l'engagement.

Une consultation n'aurait pas été vaine, elle aurait participé à l'appropriation encore plus forte de cette nouvelle salle. Nous trouvons qu'une fois encore, l'occasion a été gâchée de concerter.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Bien. J'entends vos remarques. En même temps, on avait lancé un appel à idées des Caluirards. Un certain nombre d'associations et de personnes nous ont fait part d'un certain nombre de noms. Après, il faut choisir. Je ne rappelle pas le débat cornélien que nous avons connu à une certaine époque avec le Radiant. Si c'était un point qui avait soulevé un certain nombre d'interrogations, aujourd'hui, c'est un nom qui ne pose aucune difficulté.

Ce serait peut-être mal connaître les associations, qui aujourd'hui occupent la salle Métropolis, quand vous avez l'air de dire que c'est limité aux Caluirards. C'est mal connaître le rayonnement de ces associations, c'est mal connaître également le fait qu'aujourd'hui, ce type d'équipements, qui est le plus bel équipement aujourd'hui de l'agglomération, fait des envieux, à tel point qu'il y a des demandes de plusieurs horizons.

Eu égard à cette situation, au contraire, cela assoit Caluire, une fois de plus, et la qualité de ses équipements ; deuxièmement, il y a la possibilité des associations de recevoir des extérieurs et au-delà de l'agglomération. C'est peut-être méconnaître aujourd'hui le degré de qualité des associations, qui aujourd'hui bénéficient de ce bâtiment.

Très honnêtement, la notion de Métropolis, c'est la première fois, depuis que la Métropole est installée, qu'il y a un équipement de cette dimension et de cette qualité à l'échelle de la Métropole. C'est un petit clin d'œil, justement, sur le rôle que nous, Caluirards, nous souhaitons jouer au sein de la Métropole. Je peux vous dire que les différents utilisateurs ont été plutôt enthousiastes quant à ce nom. Après, il en est des goûts et des couleurs comme du reste. Rendez-vous, peut-être, dans 25 ans, quand on parlera de ce site, en disant finalement que c'était peut-être pas trop mal.

Sur ce, je mets ce nom aux voix. Qui est pour la nomination de Métropolis ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT"

5 ABSTENTIONS : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport 2016-02, et je cède la parole à M. TOLLET.

**DISPOSITIF BRIGADES VERTES – ANNÉE 2016 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OFFRE DE SERVICE –  
DISPOSITIF "BRIGADES VERTES – BRIGADES RIVIÈRES"  
N° 2016-02**

**M. TOLLET** : Merci, Monsieur le Député-Maire.

*Le Conseil Général du Rhône a créé les « brigades vertes », un dispositif d'entretien de l'environnement, dont les objectifs sont :*

- la préservation et la mise en valeur de l'environnement ;*
- l'insertion sociale et professionnelle de bénéficiaires du R.M.I, désormais RSA.*

*La Ville participe à ce dispositif depuis 1994.*

*L'année 2016 s'inscrit dans la continuité. Il est à noter que des changements institutionnels ont eu lieu en 2015 avec la création du Département du Nouveau Rhône et de la Métropole de Lyon qui a repris ce dispositif à son compte.*

La convention annuelle prévoit une participation financière de la Ville fixée à 40€ par jour de chantier et par équipe à la Métropole. En outre, la commune s'engage à assurer la fourniture de repas servis à midi aux équipes, dans l'un des restaurants pour personnes âgées de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe d'intervention des « brigades vertes-brigades rivières » sur le territoire de la commune au cours de l'année 2016 ;
- fixer la participation financière de la Ville à 40€ par jour de chantier et par équipe, soit un montant prévisionnel de 400€ pour l'année 2016 ; le calcul est prévisionnel et est établi pour 10 jours maximum d'intervention. Ce chiffre est toutefois susceptible d'ajustement en fonction des besoins et sera arrêté lors du bilan définitif des opérations réalisées ;
- dire que la Ville prendra également en charge la fourniture d'un repas chaud le midi aux agents accueillis dans le cadre de ce dispositif ;
- autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat d'offre de service du dispositif « Brigades vertes-Brigades rivières » ci-annexé pour l'année 2016 entre l'association Rhône Insertion Environnement et la Ville,
- dire que la participation financière sera versée à la Métropole de Lyon sur les crédits inscrits au budget (fonction 830 nature 6288).



**CONTRAT D'OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF  
BRIGADES VERTES-BRIGADES RIVIERES**

**AUX COLLECTIVITES**

**ANNEE 2016**

Entre d'une part :

- l'Association Rhône insertion environnement (Domaine de la Bèffe, 11 chemin des Etangs - CS 80201 - 69574 Dardilly Cedex), ci-après dénommée association en charge de la gestion des Brigades Vertes, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Luc TROSSAT,

Et d'autre part :

- \_\_\_\_\_, ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire, représentée par \_\_\_\_\_

## **ARTICLE 1 - OBJET**

*Le présent contrat précise les engagements respectifs de RIE et de la collectivité bénéficiaire de l'offre de service du dispositif Brigades Vertes.*

## **ARTICLE 2 - CHAMP D'ACTIVITE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES**

*Le travail d'insertion s'appuie sur un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti, comme défini dans la liste ci-dessous.*

*Sauf exceptions, mentionnées ci-dessous, les travaux des brigades vertes sont réalisés au profit des collectivités locales sur le territoire de la Métropole de Lyon qui en font la demande directement auprès de l'association (communes, groupements de communes) dans les domaines relevant de leurs compétences.*

*Les mesures de sécurité des chantiers, définies conjointement par l'association et l'organisme bénéficiaire, sont conformes à l'encadrement d'un public en insertion socioprofessionnelle.*

### **CHEMINS PUBLICS OU CONVENTIONNÉS.**

- *création, entretien et mise en sécurité ;*
- *balisage peinture et implantation de mobilier signalétique (les chemins inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) étant prioritaires).*

### **RIVIÈRES ET ZONES HUMIDES.**

- *entretien et restauration de la ripisylve (végétation des berges) et gestion du bois mort des cours d'eau.*

### **PARCS, FORÊTS ET ESPACES NATURELS.**

- *aide à la gestion des espaces verts, parcs et forêts, exclusivement sur les propriétés de collectivités locales ;*
- *aménagement et mise en valeur des sites naturels (espaces naturels sensibles et autres sites protégés).*

### **AUTRES TRAVAUX.**

- *entretien et restauration du petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonnées, abris, cabornes, croix, lavoirs...), après avoir vérifié le bien-fondé réglementaire de l'intervention (patrimoine inscrit ou classé...);*
- *arrachage et fauchage de l'ambrosie, réalisés dans des conditions de protection des agents adaptées au caractère hautement allergène et volatile du pollen de cette plante ;*
- *nettoyage de dépôts sauvages, avec accord conventionné du propriétaire du terrain concerné.*

*Tous les travaux demandés ne figurant pas dans la liste ci-dessus devront faire l'objet d'une étude particulière de l'association avant toute mise en œuvre.*

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **- Offre de service des équipes Brigades Vertes**

*L'association met à disposition de la collectivité bénéficiaire le service des équipes brigades vertes ou rivières.*

*Chaque équipe bénéficie de l'encadrement d'un chef d'équipe qualifié, et est dotée des moyens fonctionnels nécessaires à la réalisation des travaux (véhicule collectif, outillage de base).*

*L'activité brigades vertes est un support d'insertion professionnelle des bénéficiaires des minimas sociaux. Les travaux réalisés au service des collectivités répondent à des besoins d'intérêt général, et les critères de productivité attachés à l'entreprise ne s'appliquent pas.*

### **- Coordination technique de la planification**

*Le recueil des besoins, l'analyse d'opportunité (avec visite de terrain si nécessaire), l'intégration des chantiers dans le cadre d'une programmation générale, l'information de la collectivité bénéficiaire et le suivi des conditions techniques, contractuelles et de sécurité, de l'exécution des travaux sont assurés par l'association.*

### **- Conditions techniques des interventions**

*L'association adapte, en concertation avec la collectivité bénéficiaire, son programme d'intervention en fonction de ses différentes contraintes (conditions météorologiques, disponibilité du personnel en insertion, etc.).*

*Elle applique si nécessaire les conditions de sécurité établies par la collectivité bénéficiaire.*

*Pour les travaux d'entretien des cours d'eau, exécutés en application d'un plan de gestion pluriannuel défini conformément à la réglementation (art. L215-15 du Code de l'environnement), l'association en charge de la gestion des brigades vertes s'assure, de la validité de la convention d'accès aux berges et de réalisation des travaux signée entre le propriétaire riverain, privé ou public, et la collectivité bénéficiaire.*

#### **- Suivi et bilan**

*L'association en charge de la gestion des Brigades Vertes assure le suivi :*

- *d'exécution des travaux,*
- *d'attribution des journées éligibles à la participation forfaitaire,*
- *et du paiement des repas par la collectivité bénéficiaire.*

*Elle répond à toute demande d'information des collectivités bénéficiaires portant sur ce travail de suivi.*

*Elle établit, en fin d'année, pour chaque collectivité bénéficiaire, le bilan des journées éligibles à la participation forfaitaire.*

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE**

#### **- Identification des travaux**

*La collectivité bénéficiaire identifie les travaux à confier au dispositif brigades vertes dans la fiche de recensement des travaux. Elle définit ses souhaits en termes de nature, de date et de durée prévisionnelle de réalisation des travaux.*

*Tout souhait supplémentaire émis par la collectivité bénéficiaire fait l'objet d'un courrier adressé à Rhône Insertion Environnement, il est pris en compte dans les limites de disponibilité du plan de charge des équipes.*

#### **- Conditions de sécurité et d'intervention**

*En tant que maître d'ouvrage, la collectivité bénéficiaire communique à l'association en charge de la gestion des brigades vertes les conditions de sécurité qu'elle souhaite appliquer.*

*Pour les travaux d'entretien des cours d'eau, exécutés en application d'un plan de gestion pluriannuel défini conformément à la réglementation (art. L215-15 du Code de l'environnement), la collectivité bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, signe avec le propriétaire riverain une convention d'accès aux berges et de réalisation des travaux dont une copie sera communiquée à R.I.E.*

*Pour les travaux de nettoyage de dépôts sauvages, la collectivité bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, obtient l'accord du propriétaire, privé ou public.*

*Pour les travaux soumis à la réglementation forestière, la collectivité, en tant que donneur d'ordre :*

- *consigne sur une fiche de chantier (la fiche « donneur d'ordre ») les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs,*
  - *transmet la fiche aux entreprises avec lesquelles la collectivité a contracté,*
- en application des dispositions de l'alinéa premier de l'article 717-77-1 du Code Rural et de la Pêche, aux seules prescriptions des articles R 717-78-1 et R 717-78-2.*

#### **- Participation financière**

*En contrepartie de la réalisation de l'un au moins des travaux définis à l'article 2 ci-dessus, la collectivité bénéficiaire prend en charge la fourniture de repas chaud à midi pour toute l'équipe.*

*La collectivité bénéficiaire choisit un établissement pour assurer la restauration. Ce dernier lui adresse directement la facturation des repas consommés.*

*A noter : RIE demande aux collectivités et aux organismes partenaires de ne plus financer les boissons alcoolisées lors de ces repas.*

***La collectivité bénéficiaire verse à la Métropole de Lyon une participation forfaitaire de 40 € par jour d'intervention et par équipe, pour tous les travaux réalisés exceptés :***

- *les travaux d'aménagement initial des chemins inscrits au PDMIPR.*

La facturation de cette somme forfaitaire est sollicitée de la manière suivante :

- en fin d'année qui suit la réalisation des travaux, l'association adresse à la collectivité bénéficiaire une fiche de réception comprenant le nombre de jours de chantier éligibles à la participation forfaitaire ainsi que le montant de celle-ci.
- la collectivité bénéficiaire valide cette fiche et la retourne à RIE,
- la Métropole de Lyon émet un titre de recette correspondant au montant validé,
- la collectivité bénéficiaire règle sa participation.

Dans le cadre des chantiers de restauration des cours d'eau et des zones humides, lors de la fourniture de plants d'hélophytes par l'association une participation financière pourra être demandée. Cette participation sera définie au préalable entre la collectivité et l'association sur la base du nombre de plants fournis.

La reconduction de l'offre de service est conditionnée par le règlement des participations financières.

#### **- Participation matérielle éventuelle**

Si cela est rendu nécessaire par la nature des travaux et en application de la Loi du 9 novembre 2012 sur la pénibilité, Rhône Insertion Environnement peut demander à la collectivité bénéficiaire une participation matérielle telle que :

- la mise à disposition de matériel spécifique (engin de débardage, benne, remorque, tondeuse,...).
- la mise à disposition : d'un atelier pour l'entretien courant du matériel et le stockage des matériaux utilisés par les équipes, d'un vestiaire .....
- la recherche et la mise en œuvre de solutions pour l'évacuation des déchets verts (mise à disposition de matériel, accès à un site d'évacuation et/ou de compostage, etc.), afin de respecter l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, portant sur la réglementation des feux et brûlage à l'air libre.

#### **ARTICLE 5 - DURÉE**

À défaut de toute modification du dispositif Brigades Vertes, qui interviendrait dans le cadre de l'évolution de la réglementation de la Métropole de Lyon, le présent contrat est effectif jusqu'au 31 décembre de l'année 2016.

Fait en deux exemplaires

À

À

Le

Le

Président de R.I.E

(signature - cachet)

(signature - cachet)

Le Conseil Général du Rhône a créé les Brigades vertes, un dispositif d'entretien d'environnement dont les objectifs sont les suivants.

Tout d'abord, la préservation, la mise en valeur de l'environnement, et également l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

La Ville participe à ce dispositif depuis 1994, et l'année 2016 s'inscrit dans la continuité. Il est à noter que des changements institutionnels ont eu lieu en 2015 avec la création de la Métropole et du Département du Rhône, qui a donc repris ce dispositif à son compte.

La convention annuelle prévoit une participation de la Ville fixée à 40 € par jour de chantier et par équipe à la Métropole. En outre, la commune s'engage à assurer la fourniture des repas servis à midi aux équipes dans l'un des restaurants des personnes âgées de la Ville.

Il est donc demandé ce soir au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce principe d'intervention des brigades vertes, de fixer la participation de la Ville à 40 € par jour de chantier et par équipe, de dire que la Ville prendra en charge la fourniture du repas, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer ce contrat d'offre de service du dispositif « Brigades vertes » ci-annexé à ce rapport.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur TOLLET. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Unanimité. Je vous remercie. Je passe la parole à M. THEVENOT, concernant la gratuité des droits de voirie dans le cadre de la campagne de ravalement des façades.

### GRATUITÉ DES DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES FAÇADES N° 2016-03

**M. THÉVENOT** : *Afin de poursuivre la dynamique de mise en valeur de la Ville et en vertu de l'article L 132-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté », il apparaît pertinent de mettre en œuvre un plan façade sur un périmètre prioritaire et pilote comprenant une partie du quai Clémenceau, la montée Castellane, la rue Pierre Terrasse, la rue Jean Moulin, le chemin de Crépieux et la Place Foch.*

*Sur ce périmètre, le plan façade permettra d'accompagner les aménagements/embellissements déjà initiés par la Ville et la Métropole, notamment sur les rives de Saône et la rue Jean Moulin.*

*Le plan façade, qui sera mis en œuvre sur ce périmètre à partir de 2016 par un arrêté, pourrait être accompagné à titre exceptionnel d'une gratuité des droits de voirie pour une durée maximum de deux mois.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver la gratuité des droits de voirie dans le cadre de la mise en œuvre du plan façade pendant une durée maximum de deux mois.*

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville s'est engagée dans un plan de ravalement de façades sur un périmètre qui, dans un premier temps, ira sur les quais de Saône, de la montée des Forts à la montée de la Castellane, de la rue Jean Moulin au centre-ville et l'entrée de ville sur la place Foch.

Ce plan contribuera, je dirai, à embellir la ville, bien entendu, et notamment le centre-ville. Il entraînera des charges pour les copropriétaires des immeubles ou maisons qui seront frappés de ravalement, mais ces immeubles ou maisons seront, en même temps, revalorisés par l'opération, bien évidemment. Alors, la Ville n'est pas en mesure, et ce n'est pas la coutume dans ce type d'opération, de subventionner le ravalement de façade, des aides peuvent être apportées par divers organismes, éventuellement des aides fiscales, mais pour accompagner l'effort des copropriétaires, la Ville a décidé d'exonérer les échafaudages de droits de voirie, ces droits de voirie étant limités à deux mois, pour que les travaux se fassent dans un délai raisonnable, et surtout qu'à l'issue de ceux-ci, les échafaudages ne restent pas le long des immeubles.

Je vous propose donc d'approuver ce rapport.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie, Monsieur THEVENOT. Ce rapport avait obtenu un accord de la Commission. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER** : Merci, Monsieur le Maire. Ce sera bref. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir.

Dans ce rapport, nous saluons l'initiative qui va dans le bon sens. Comme vous, nous sommes très attachés à la sauvegarde de notre patrimoine.

En effet, il n'y a pas d'identité forte sans patrimoine valorisé. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Très bien, merci. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Unanimité. Je vous remercie. Nous poursuivons. Je laisse la parole à M. THEVENOT.

**DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE –  
GARAGE DOUBLE, 67 RUE FRANÇOIS PEISSEL  
N° 2016-04**

**M. THÉVENOT** : La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'un garage double (lot de copropriété) dans l'immeuble « Le Gouverneur », 67 rue François Peissel. L'ensemble immobilier dont le lot est édifié sur la parcelle cadastrée section AM n° 162. Le bien se compose, au sous-sol, d'un garage double d'environ 23 m<sup>2</sup>.

*Le garage a été acquis par la Ville en 1993, peu après l'emménagement dans le nouvel Hôtel de Ville, afin d'y entreposer les motos de la Police Municipale.*

*Un nouveau lieu de garage étant possible dans des locaux communaux existants, l'emplacement actuel peut être cédé.*

*S'agissant d'un bien du domaine public communal, il convient de procéder préalablement à la cession, à sa désaffectation et à son déclassement.*

Désaffectation :

*Le garage, correspondant au lot n° 3080, à disposition du service de la Police Municipale, n'est plus utilisé depuis le 15 janvier 2016. Il n'y a plus à ce jour d'activité de service public en ces lieux.*

Déclassement du domaine public :

*Le bien à céder, soit le lot n° 3080, est inaccessible au public. Il sort du domaine public et peut donc être déclassé.*

*N'étant plus intégré au domaine public, le garage pourra ainsi être ultérieurement aliéné.*

*Les conditions pour approuver ultérieurement et définitivement le principe d'une cession sont remplies.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- de constater la non affectation à un service public du garage double, inoccupé, au 67 rue François Peissel,
- de prononcer sa désaffectation,
- d'approuver le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé.

Monsieur le Maire évoquait dans son propos de préambule le souci d'amélioration du patrimoine communal. C'est de cela dont il s'agit, sur un tout petit élément du patrimoine communal, puisqu'il s'agit d'un garage de 23 m<sup>2</sup> au sous-sol d'une résidence de la rue François Peissel. Cet espace avait été acquis en 1993 pour garer les motos de la Police municipale.

D'autres solutions ont été trouvées depuis. Avant de céder ce local, il convient d'en prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public. C'est ce que nous vous proposons dans ce rapport.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, Monsieur THEVENOT. Il n'y avait pas de demande d'intervention.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je passe la parole à M. Fabien MANINI.

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL –  
DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS  
N° 2016-05**

**M. MANINI** : Merci, Monsieur le Maire.

*La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatives à la dérogation au repos dominical accordées par le Maire pour les commerces de détail.*

*Ainsi, à partir de 2016, le nombre de dimanches autorisés passe de 5 à 12. Toutefois, il s'agit toujours d'une faculté pour le maire. Quel que soit le nombre retenu, la décision est prise maintenant obligatoirement après avis simple du conseil municipal. La délibération doit clairement faire apparaître le nombre de dimanches autorisés, par branche, ainsi que le calendrier.*

*Si les dimanches accordés sont supérieurs à 5, l'avis conforme de la Métropole de Lyon doit être recueilli. A défaut de délibération dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable. L'avis de la Métropole de Lyon, ou la date à laquelle cet avis devient tacite, doit être du 31 décembre de l'année en cours au plus tard.*

*Les nouveaux textes précisent que le principe du volontariat demeure pour le salarié. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L.3132-27 du Code du travail) : au moins doublement du salaire, et repos compensateur.*

*Compte tenu du fait que :*

*- l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires automobiles (sur demande des constructeurs), par l'hypermarché Auchan, les commerces de la galerie marchande Caluire 2 (Darty, Casa...), et les grandes surfaces, spécialisées ou non, réparties dans la commune (Conforama, Picard, Simply Market,...)*

*- les demandes, hors concessionnaires automobiles, sont essentiellement concentrées sur la fin de l'année,*

*- il convient de préserver l'activité commerciale du centre ville et des pôles commerciaux de quartier,*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :*

*- de conserver, pour l'année 2016, l'octroi de 5 ouvertures dominicales pour chacune des branches selon le calendrier suivant :*

*1 - Pour la branche automobile : 5 dimanches*

*Les 17/01 – 13/03 – 12/06 – 18/09 et 16/10,*

*2 - Pour toutes les autres branches (commerces de détail, alimentaires ou non, spécialisés ou pas) :*

*5 dimanches*

*Le 10/01 (1er dimanche des soldes d'hiver), et le 27/11 – le 04/12 – le 11/12 et le 18/12 (dimanches avant les fêtes de fin d'année).*

Suite au vote de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, plus communément appelée la loi MACRON, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les ouvertures dominicales par branche d'activité commerciale peuvent aller de 5 à 12.

Jusqu'à 5, un avis simple du Conseil Municipal suffit ; de 5 à 12, il faut demander un avis conforme à la Métropole de Lyon.

Pour notre ville, après avoir reçu l'ensemble des demandes d'ouvertures dominicales, du peu de demandes faites, et également dans un souci de protection des commerces de proximité, de nos pôles commerciaux qui nous sont si chers dans nos huit quartiers de la Ville, la Ville souhaite maintenir le nombre d'ouvertures dominicales à 5 dimanches par branche d'activité, et pour lesquelles des dates sont précisées dans le rapport, en sachant bien sûr, que les dates différeront en fonction des branches d'activité.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, Monsieur MANINI. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI et Madame CHIAVAZZA après.

**M. PARISI** : Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint, Mesdames et Messieurs les conseillers. Vous demandez l'avis du Conseil concernant le nombre d'ouvertures dominicales des différents commerces de Caluire, en précisant que l'essentiel des demandes est formulé par les concessionnaires d'automobiles et par les hypermarchés Auchan, Conforama, Picard, SimplyMarket, etc.

Vous précisez, en outre, qu'il convient de préserver l'activité commerciale du centre-ville, donc les commerces de proximité. Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de conserver pour l'année 2016 l'octroi de 5 ouvertures dominicales pour chacune des branches.

Pour donner un avis cohérent et exhaustif, le Conseil Municipal aurait apprécié d'avoir un peu plus d'informations, comme par exemple à titre indicatif, connaître le nombre des demandes qui ont été formulées par ces différentes enseignes. Or, la seule information que vous avez communiquée au Conseil est que les demandes des concessionnaires automobiles sont essentiellement concentrées à la fin de l'année.

L'absence de précisions peut provoquer des erreurs de compréhension de votre proposition. En effet, suite à votre rapport, on pourrait croire, que désormais les commerces comme SimplyMarket, Picard, que vous avez cités, et qui sont à l'heure actuelle ouverts tous les dimanches matins jusqu'à 13 heures, ne seront autorisés qu'à 5 dimanches par an, suite à cette décision. Or, si cela n'est pas le cas, ces commerces peuvent continuer à concurrencer le commerce du centre-ville, ou de proximité, tous les dimanches.

Par conséquent, au vu des informations que vous nous avez communiquées, il est difficile de croire que la décision de limiter à 5 dimanches permet seulement de conserver le commerce du centre-ville ou de proximité. Ne permet-elle pas plutôt d'éviter de devoir demander l'avis conforme, comme vous l'avez précisé, de la Métropole de Lyon ? Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Madame CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : Merci. Monsieur le Maire, vous souhaitez, dites-vous, préserver l'activité des petits commerces de proximité du centre-ville et des quartiers. Je vous rappelle quand même que c'est Nicolas SARKOZY qui a rendu possible l'ouverture de certains magasins le dimanche, par le vote de la loi dite de modernisation de l'économie du 10 août 2009.

En 2015, la loi MACRON, qui aurait aussi pu être proposée par Nicolas SARKOZY, autorise les grandes enseignes à ouvrir les dimanches...

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Bon alors, Madame CHIAVAZZA, je vais vous arrêter.

**Mme CHIAVAZZA** : Vous me laissez terminer ?

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Non mais, attendez, Madame CHIAVAZZA, je vous ai expliqué une fois que nous sommes dans une enceinte où l'on parle de choses qui concernent la commune de Caluire et Cuire. Je suis sûr que vous allez même me parler de Marx, passé un moment. Je vous demande simplement de commenter. Vous donnez votre avis que vous allez nous faire partager, on va écouter cela avec beaucoup de plaisir, mais évitez ce genre de digressions.

**Mme CHIAVAZZA** : Je vais voter pour, mais je vous explique pourquoi, parce que ce ne sont pas pour tout à fait les mêmes raisons que vous. Je voulais vous dire que l'on autorise quand même les grandes enseignes à ouvrir 12 dimanches par an, cela fait 20 % des dimanches de l'année, cela fait 1 sur 5. Ce n'est pas une décision anodine, mais au contraire, un choix de société impulsé, effectivement, au profit de la grande distribution, au détriment des commerçants des centres villes, des quartiers, mais aussi au détriment des salariés. Car derrière cette loi, il y a des salariés, des hommes et des femmes, qui se retrouvent contraints à faire des choix dont ils ne sont, en réalité, pas libres. La contrepartie utilisée pour inciter les salariés à travailler le dimanche est le paiement double ou triple ; mais ces salariés accepteraient-ils de travailler le dimanche s'il leur était offert de gagner suffisamment leur vie, en travaillant exclusivement les jours de semaine ?

De plus, cette compensation sera-t-elle pérenne quand ce travail du dimanche se banalise ?

En 2012 en France, 6,5 millions de salariés ont travaillé le dimanche, dont trois de manière habituelle. 20 % des salariés étaient concernés dans les années 1990, et en 2012, on est à 30 %. Combien y en aura-t-il demain ?

Par ailleurs, l'argument du volontariat des salariés est-il vraiment un argument applicable, dans un pays qui compte plus de 10 % d'actifs privés d'emploi ?

Enfin, qui peut imaginer qu'avec les mêmes salaires et pensions, nous allons dépenser plus, parce que les grands magasins seront ouverts le dimanche ? Surtout, quelles sont les conséquences de ce rythme, imposé pour les salariés et leurs familles ? Le dimanche doit rester un jour réservé à soi, à la famille, aux amis, à la vie citoyenne et associative, à la culture et aux sports.

Aussi, nous approuverons la délibération municipale, qui propose de maintenir, pour l'année 2016, l'octroi de 5 ouvertures dominicales par an, mais nous espérons que cette décision sera renouvelée au-delà de 2016. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie, Madame CHIAVAZZA. Monsieur MANINI.

**M. MANINI** : Merci, Monsieur le Maire. Si vous le permettez, je ne rentrerai pas dans le débat national, car moi, ce qui m'intéresse aujourd'hui à travers ce rapport, c'est le commerce Caluirard, et ce commerce de proximité. Cela, c'est fait.

Ensuite, sur l'avis de la Métropole, nous, aujourd'hui, on avait la possibilité de 5 à 12. On a observé, on a étudié avec nos services l'ensemble des demandes qui ont été faites, et derrière, notre choix s'est arrêté à 5 dimanches. Vous dites qu'ils sont déjà ouverts le matin, mais c'est la loi, déjà, qui veut cela. Les commerces de moins de 2 500 m<sup>2</sup> ont déjà la possibilité d'ouvrir jusqu'à 13 heures.

Après, le marché qu'il y a de 13 heures à 20 heures peut être aussi bénéfique pour nos commerces de proximité.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie de cette précision. Je voudrais également rappeler que, pour nous, l'esprit de la Métropole, ce n'est pas de nous imposer quoi que ce soit. On est quand même libre de décider sur notre territoire ce que l'on souhaite.

L'illustration de cette décision d'aujourd'hui montre bien que cette ouverture dominicale de 5 jours par an correspond à un besoin. Il n'y a pas de demande particulière qui doit se développer. Donc, c'est le respect, également je dirais, de notre territoire, et de la vision que l'on a. On est une des rares communes de l'agglomération où, aujourd'hui, un certain nombre d'activités économiques, notamment de bouche, s'installent, alors qu'il y en a beaucoup qui ferment partout. Alors, on souhaite préserver ceci, sans empêcher, et je ne vais pas rentrer dans l'aspect idéologique, on ne va pas refaire le débat national du travail du dimanche ou non. Simplement, sur Caluire et Cuire, il y a un équilibre qui a été trouvé. Pour l'instant, Madame CHIAVAZZA, pour vous dire ce que ce sera dans les années à venir, je ne peux pas le préjuger, mais pour l'instant, cela va très bien. On n'a donc pas de raison de changer quelque chose qui fonctionne bien.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Monsieur MANINI.

**CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ AU N° 57, RUE JEAN MOULIN  
N° 2016-06**

**M. MANINI** : Merci.

*La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.*

*Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».*

*Par délibération n°2009 -170 du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier du centre ville à Caluire et Cuire.*

*Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône en date du 11 septembre 2009, le périmètre de sauvegarde a été défini.*

*La Ville a exercé ce droit de préemption sur le commerce situé n° 57 rue Jean Moulin.*

*Elle doit donc rétrocéder ce local et y implanter une nouvelle activité. Le projet de cahier des charges, annexé à la présente délibération, est soumis à l'avis du Conseil Municipal, avec possibilité de consultation en mairie par tout commerçant et/ou artisan intéressé. Un avis de publicité sera également affiché.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le cahier des charges de rétrocession ci-annexé.*



**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**

**APPEL A CANDIDATURE  
POUR LA REPRISE D'UN BAIL COMMERCIAL**

**57 RUE JEAN MOULIN**

**CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION**

*Annexé à la délibération n° 2016-XX du Conseil Municipal du 08/02/2016*

*Le Député-Maire,*

*Philippe COCHET*

## SOMMAIRE

1. **PREAMBULE**
2. **DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER**
3. **DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION**
4. **PRESENTATION DES CANDIDATURES**
5. **DELAIS**
6. **CHOIX**

### 1 . PREAMBULE

#### **1.1 Instauration du droit de préemption commerciale et délimitation du périmètre**

*La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME a reconnu aux communes le droit de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux (article 58). Ce droit de préemption constitue un outil stratégique pour la redynamisation de la vie commerciale. Il offre aux communes une possibilité d'agir directement pour préserver la diversité des activités.*

*Régi par des dispositions du Code de l'Urbanisme (art. L214-1 à -3), du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-22) et du Code de Commerce (chapitre I du titre IV du livre 1er), ce droit de préemption existe pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux qui interviennent dans un périmètre déterminé préalablement par le Conseil Municipal et appelé « périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité».*

*Lors de la séance du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale.*

*Après observations et avis favorables de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, un périmètre de sauvegarde a été défini.*

*Conformément aux articles L214-2 et R214-3 du code l'urbanisme, les rétrocessions sont soumises à l'accord préalable du bailleur.*

#### **1.2 Situation de la ville et du quartier**

*Située au Nord de l'agglomération lyonnaise, la Ville de Caluire et Cuire a été créée en 1790 par fusion de la commune de Caluire et du quartier de Cuire, détaché de l'ancienne commune de Cuire-La Croix Rousse.*

*En bordure immédiate de Lyon, entre Rhône et Saône, la ville de Caluire et Cuire est d'abord marquée par sa topographie et plus particulièrement par son relief, puisqu'une dénivellation de près de 90 mètres sépare son point le plus haut, de son point le plus bas.*

*D'orientation générale sud-ouest / nord-est, la ville s'est donc adaptée à cette topographie en s'organisant en trois strates approximativement parallèles à savoir : les bords de Saône, le plateau, et les bords du Rhône.*

Depuis de nombreuses années, une politique volontariste de requalification du Centre Ville est engagée. Celle-ci a pour objectif :

- l'amélioration de la qualité de vie du centre historique et la mise en valeur du patrimoine naturel existant,
- le développement du potentiel commercial et de l'habitat,
- la création d'espaces publics fédérateurs autour de l'église et des commerces,
- l'amélioration de la trame des cheminements pour piétons, notamment vers la voie de la Dombes.

Ainsi en 2013, un vaste chantier s'est ouvert rue Jean Moulin et a permis :

- la réhabilitation de la chaussée et des plateaux traversants avec un pavage qualitatif en pierre calcaire
- l'amélioration du confort piéton par l'élargissement des trottoirs
- le maintien des aires de livraison
- l'installation d'un nouveau mobilier urbain

Dans ce contexte, la Ville a accompagné les commerçants, notamment par le biais d'une commission d'indemnisation durant les travaux mais aussi plus récemment par l'aide à l'implantation de nouvelles activités et la création d'une « pouponnière de commerce. »

Dans ce même esprit de maintien de l'équilibre commercial, la Ville a fait l'acquisition, en utilisant son droit de préemption, d'un bail commercial situé au 57 rue Jean Moulin. Elle souhaite désormais le rétrocéder selon la réglementation en vigueur.

## **2. DESCRIPTIF DU BIEN A CEDER**

### **2.1 Situation**

Le commerce est situé du côté nord de la zone commerçante de la rue Jean Moulin, à proximité immédiate d'une agence immobilière et d'un aménageur de salles de bains.

### **2.2 Extrait cadastral**

AO 051



## 2.3 Photo



## 2.4 Désignation

- Au RDC : **125 m<sup>2</sup>** de locaux commerciaux comprenant 1 magasin + 1 cuisine - 1 pièce à usage d'atelier de **19 m<sup>2</sup>** donnant sur cour + 1 cave de **4 m<sup>2</sup>**. En R+1 : 1 appartement de **45m<sup>2</sup>** comprenant 3 pièces + 1 salle d'eau à usage d'habitation.
- Équipement et matériel : cf. liste en annexe
- Autorisation d'occupation pour une terrasse possible sur demande (redevance au m<sup>2</sup> : 30,16 € / an)

## 2.5 Les possibilités d'exploitation

La situation entre le chemin de Crépieux au nord et l'avenue Pierre Terrasse au sud permet une bonne attractivité et dessert une population résidentielle importante, ainsi que les actifs.

La Ville souhaite sélectionner une activité qui viendra compléter l'offre commerciale actuelle. A ce titre, elle propose ci-dessous une liste d'activités pressenties :

<b>Restauration</b>	<b>Alimentaire</b> Traiteur
<b>Loisirs créatifs</b>	<b>Culture</b> Presse
<b>Équipement de la maison</b> <b>Objets déco</b>	<b>Équipement de la personne</b>

Les activités formellement exclues sont celles des établissements bancaires, assurances, services immobiliers, salon de coiffure, esthétique, parfumerie.

## 3. DESCRIPTIF DES CONDITIONS DE CESSION

- 3.1 Prix de location : 960 € /mois charges comprises
- 3.2 Bail commercial 3/ 6 /9 se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- 3.3 Disponibilité des lieux : immédiate
- 3.4 Droit au bail : 40 000 €
- 3.5 État des lieux : bon état

### **3.6 Conditions :**

- avis favorable du comité de sélection
- accord du bailleur
- accord du conseil municipal

## **4, PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Dans le cadre de la mise en valeur et de la dynamisation du quartier, les candidats devront établir un projet complémentaire aux établissements préexistants, développé autour de la vente de produits de qualité capable de fidéliser la clientèle.

Le projet devra être rendu sous format papier.

### **4.1 Le dossier à élaborer par le futur repreneur**

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- L'extrait K-Bis de la société ou les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou, lorsque la société est établie dans un autre état membre de l'Union Européenne, un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan
- Un dossier technique comportant le plan de financement de l'activité future. Ce dossier est annexé au présent cahier des charges.
- Copie de la carte d'identité du gérant ou carte de séjour
- Avis d'imposition actuel du gérant
- Le statut matrimonial du repreneur

Un mémoire présentant l'activité et le concept du projet, ainsi que des vues en perspective des aménagements proposés (intérieur, devanture, ...) serait apprécié.

Toutes ces informations pourront être transmises au bailleur, afin d'obtenir son accord préalable.

Une visite des locaux, sur RDV, sera possible. Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès de M. Philippe MOINE au 04 78 98 75 86 / 06 58 76 07 64 ou par email : [p.moine@ville-caluire.fr](mailto:p.moine@ville-caluire.fr)

## **5. DELAIS**

Les dossiers de candidatures devront être envoyés avant le lundi 7 mars 2016 à 17h00, par courrier recommandé avec A.R. ou bien déposés contre récépissé à la mairie, service Attractivité Territoriale. Le dossier sera cacheté sous double enveloppe portant la mention ne pas ouvrir, objet « Candidature commerce 57 rue Jean Moulin».

## **6. CHOIX DES CANDIDATS**

### **6.1. Les conditions du choix du repreneur**

Le choix du repreneur est déterminé selon les critères suivants, affectés d'un coefficient de prise en compte :

- Pertinence de l'activité proposée et originalité du concept (50%)
- Solidité financière du projet (30%)
- Expérience du repreneur (20%)

### **6.2 La décision du choix du repreneur**

La rétrocession sera autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

EN ANNEXE : DOSSIER DE CANDIDATURE

LISTE DU MATERIEL RATTACHE AU BAIL COMMERCIAL

**LA DELIBERATION ET LE CAHIER DES CHARGES SONT CONSULTABLES EN MAIRIE OU PAR TELECHARGEMENT SUR LE SITE INTERNET WWW.CALUIRE.FR**

La Ville a exercé son droit de préemption commerciale, sur le bail commercial du local situé au 57, rue Jean Moulin. Juste un petit rappel historique, ce dernier se trouve dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du centre-ville. Comme il a été délibéré au cours du Conseil Municipal du 21 septembre 2009. Pour ensuite rétrocéder ce bail, le processus est donc le suivant : pour démarrer la rétrocession, il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession qui a été annexé, qui fait état des caractéristiques techniques financières autour de ce local, ainsi que les activités qui ont été ciblées, et celles qui sont exclues.

Pour votre information, s'en suivra un appel à candidature, une fois le cahier des charges validé, pour ensuite, une fois le repreneur identifié, demander l'autorisation du bailleur. Et pour finir, il y aura une dernière étape, un retour au niveau du Conseil Municipal, de façon à approuver la rétrocession de ce bail.

Ce soir, comme évoqué, nous vous demandons d'accepter et d'approuver le cahier des charges qui est annexé à ce rapport.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Merci beaucoup, Monsieur MANINI. Il y a une demande d'intervention de M. CHASTENET et de M. HOUDAYER.

**M. CHASTENET :** Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur MANINI, nous vous remercions pour votre exposé. Concernant les commerces de Caluire, la majorité peut mettre à son actif de belles réalisations, rue Jean Moulin, avec sa pouponnière de commerce. Nous voterons pour ce rapport, en accord avec cette stratégie d'implantation.

Il faut toutefois souligner que la situation de certains commerces reste encore fragile, comme en témoigne le dépôt de bilan du précédent détenteur de ce bail commercial, ou encore, certaines devantures demeurant toujours vides. Aussi, pour réellement augmenter la commercialité du bourg, il nous paraît indispensable de concrétiser la réalisation du plan d'aménagement d'ensemble du quartier de l'Ilot de l'église, dit également Pierre Terrasse, avec un PAE associant nouveaux logements, locaux d'activités et commerces.

Pour mémoire, ce projet demeurerait bloqué, bien qu'il ait été décidé en 2013, sans explication claire de la majorité. Il fait maintenant partie du PPI 2015-2020 de la Métropole. Nous espérons que les chamailleries politiques, sans aucun doute inévitables en 2017 et 2020, ne viendront pas encore une fois bloquer ce projet.

S'agissant des actions entreprises en faveur du développement économique de notre commune, celles-ci ne peuvent se limiter à cette pouponnière. Nous vous félicitons ainsi pour cette première cérémonie des vœux du Conseil Municipal aux représentants du monde économique de Caluire et Cuire, organisée le 29 janvier 2016.

Sans aucun doute, cette première cérémonie, même si elle n'a été accompagnée d'aucune annonce sur vos projets en la matière, elle est le signe d'une prise de conscience de l'importance du développement économique au niveau local.

En effet, le temps des dépenses financées par la dette, souvent à droite, ou par les impôts, souvent à gauche, est révolu. Il est temps de créer la valeur ajoutée pour mieux la partager.

Aussi, maintenant, nous allons arrêter de vous solliciter à ce sujet, mais sans aucun doute, le projet Caluire Lab verra le jour, et votre budget consacré au développement économique, moins de 1 %, pourrait-il évoluer.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Je vous remercie. Monsieur HOUDAYER ?

**M. CHASTENET :** Je n'ai pas terminé. On notera que Monsieur le Maire de Rillieux, lors de sa deuxième cérémonie des vœux économiques, le 12 janvier 2016, a annoncé dans son discours qu'il veut faire de sa ville « le phare de la Métropole », avec un discours tourné vers les investisseurs, citant les actions de quelques-unes des belles entreprises de sa ville, avec quelques annonces, celle de la création d'une nouvelle zone d'activité avec la création d'emplois, celle d'un travail de collaboration avec le Président COLLOMB, citant en outre, le travail de la pépinière d'entreprises, qui fait écho de manière peut-être plus ambitieuse à votre pouponnière de commerces. Espérons que, par son dynamisme, il ne fasse pas trop d'ombre à Caluire.

Mais dans ce domaine économique et dans d'autres, l'avenir n'a-t-il pas davantage de concertation au niveau du CTM du plateau Nord. Dans ce cadre, et d'après les réponses que nous avons eues en Commission, nous notons aujourd'hui l'absence de concertation entre les communes de Caluire, Rillieux et Sathonay, concernant le nombre de dimanches autorisés, objet du précédent rapport.

Dans ce cadre encore, par exemple, une étude portant sur les perspectives commerciales et de création d'emploi sur le plateau Nord, positive ou négative selon les catégories de commerce, aurait pu être envisagée. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Monsieur PETIT, je crois que vous vouliez intervenir ?

**M. PETIT** : Je voulais juste rassurer M. CHASTENET sur le fait que la place de l'église se fera bien dans le cadre de la P.P.I., puisqu'elle a été votée. Vous pouvez donc compter sur nous pour que l'on fasse en sorte que celle-ci se fasse. Il n'y a pas trop de problèmes là-dessus. On sera assez vigilant, et je le répète souvent dans les réunions et en Commission, notamment sur le fait que l'on maintienne un certain nombre de parkings, et c'était la politique de la commune depuis de nombreuses années, bien avant nous, d'avoir quelques parkings un peu autour du bourg. On peut expliquer aussi le succès des nouveaux commerces de bouche de Caluire, et quand vous discutez un peu avec les gens qui allaient à la Croix-Rousse, et qui, maintenant, viennent à Caluire pour faire leurs courses, vous leur demandez : « comment vous venez ? - On vient en voiture. - Et vous vous gardez où ? - Sur les parkings qui sont à notre disposition, puisqu'il y a 30 minutes gratuites, c'est pratique pour nous. »

Je voudrais juste rappeler à ce titre à tout le monde, y compris à l'opposition qu'il y a une règle américaine, je m'excuse, mais bon, c'est comme cela, c'est une phrase très simple, mais vous allez tout de suite comprendre : « *no parking, no business* ». Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Sur cette précision, je voudrais simplement, Monsieur CHASTENET, me réjouir de voir que vous regardez ce qui se passe à Rillieux et Caluire. Vous êtes tellement enthousiaste que votre mouvement avait présenté quelqu'un contre le maire de Rillieux-la-Pape, et contre le Maire de Caluire. Ce qui veut dire que l'on se retrouve quand même très positivement sur des points aujourd'hui.

Sur la partie Plateau Nord, vous savez, on se réunit très régulièrement, en fin de semaine, on va par exemple encore le faire ; il y a une très bonne coordination entre les différents maires, et à l'époque, quelles qu'aient été les couleurs politiques, on a toujours travaillé de manière très constructive sur ce territoire. On poursuit. Vous savez, c'est toujours pareil, il y a les commentateurs, et il y a les acteurs. C'est formidable, c'est vrai que les commentateurs ont cette liberté d'expression qui fait qu'ils ne sont jamais aux manettes ; donc, c'est toujours facile.

Nous, on est plutôt dans la notion d'acteur, et vous savez, ce qu'il y a d'important, plutôt que les discours, ce sont les actes, et surtout, ce qui s'y traduit aujourd'hui.

L'attractivité de la Ville de Caluire progresse, elle va encore continuer dans ce sens-là, le Plateau Nord, en général, va également progresser. C'est justement par l'addition de cet attrait de ces différentes communes que l'on va attirer, notamment dans le Nord de l'agglomération, un intérêt pour la Métropole.

Vous savez, très concrètement, en plus, étant trois maires à proximité, on a aujourd'hui une coordination qui en fait rêver beaucoup d'autres dans ce que l'on appelle les CTM. Je vous invite donc simplement à garder encore un certain nombre de temps pour commenter les évolutions positives de la Ville de Caluire et Cuire.

Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix... Ah pardon, j'ai oublié M. HOUDAYER. Veuillez m'excuser, Monsieur HOUDAYER, je vous en prie.

**M. HOUDAYER** : Vous êtes pardonné. Merci de nous laisser intervenir sur ce rapport, pour lequel nous allons voter pour, bien sûr. Monsieur le Maire, le fait d'être propriétaire d'un droit au bail est une belle opportunité pour notre commune, car cela permet d'avoir un certain droit de regard sur une activité qui souhaite s'installer et être reconnue. Monsieur le Maire, pouvons-nous compter sur vous pour être très exigeant sur la qualité du commerce qui viendra donc occuper cet emplacement dans la rue Jean Moulin ?

Les habitants du quartier nous ont fait part de leur inquiétude, mais aussi leur souhait d'y voir se maintenir un lieu convivial, ce qu'ils considèrent comme étant très important à Caluire.

Le choix d'une activité commerciale n'est pas anodin, l'activité va forcément influencer sur l'ambiance du quartier. J'espère que vous aurez plus de succès qu'avec le nouveau commerce qui est en train de s'installer rue Coste. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, Monsieur HOUDAYER, pour votre question. Cela permet peut-être de clarifier, et je parle sous le contrôle de M. TOLLET et M. MANINI sur ce dossier. Il est vrai qu'il y avait, dans le cadre de cette liquidation, un risque d'une implantation, notamment d'un coiffeur. Nous étions tout à fait opposés à l'arrivée d'un nouveau coiffeur, étant donné que c'est une activité qui est très répandue dans l'ensemble des centres-villes, et cela ne génère pas un plus, et peut fragiliser d'autres activités.

Pour vous rassurer, oui, dans le cahier des charges qui a été évoqué tout à l'heure par M. MANINI, bien évidemment, nous souhaitons nous orienter, non pas vers une activité de services, mais plutôt vers une activité de bouche, etc., qui permette de fonctionner. On est très attentif à ce genre de choses, bien sûr, on respecte les règles, mais si la commune n'avait pas été active dans ce dossier, aujourd'hui, il y aurait un coiffeur supplémentaire sur ce site, cela n'est absolument pas ce que nous souhaitons dans la démarche. Là aussi, on est tout à fait libre et ouvert dans ce genre de dimension. Peut-être que M. TOLLET veut compléter ?

**M. TOLLET** : Simplement, si je peux me permettre de m'élever en faux par rapport à ce que vous venez de dire, Monsieur CHASTENET, à savoir qu'il n'y a plus de locaux. C'est tellement dynamique qu'il n'y a plus de locaux dans le centre de Caluire. La menuiserie MICHEL va basculer avec un nouveau commerce de bouche, l'ASSU 2000 va basculer en commerce de plomberie, avec une vente directe aux particuliers, il n'y a donc plus de locaux vacants sur la portion entre terrasse et le rond-point de Crépieux en commerce. Je voulais vous le dire.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, et pour répondre en complément pour M. HOUDAYER, sur les activités possibles identifiées comme en carence dans le centre-ville, sont la restauration, les loisirs créatifs, équipements de la maison, l'alimentaire, la culture et les équipements de la personne.

Les activités exclues, car en surnombre sur le centre-ville, sont : les banques, assurances, coiffeurs, esthétique, parfumerie, et services immobiliers. Cela permet de bien cadrer la demande qu'il y a dans ce domaine.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, et je passe la parole à M. Jean-Pierre PATUREL.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET  
SPORTIVE DU 1<sup>ER</sup> DEGRÉ  
N° 2016-07**

**M. PATUREL** : Merci, Monsieur le Maire.

*La Ville de Caluire et Cuire, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) de Caluire, l'USEP 69 et l'Education Nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès de qualité à des activités sportives variées.*

*Cette collaboration fait l'objet de trois conventions: une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire, une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipement et de personnel municipaux dans le cadre des activités de l'USEP et une convention relative à l'Attestation de Première Education à la Route (APER).*

*L'enseignement de l'éducation physique relève de la responsabilité des enseignants du premier degré.*

*Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci. C'est dans ce cadre que la Ville de Caluire et Cuire intervient depuis de nombreuses années et apporte son concours au développement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires en mettant à disposition des éducateurs sportifs territoriaux ou des personnels vacataires ou contractuels.*

*La convention cadre, objet du présent rapport, fixant les modalités de cette intervention signée avec l'Éducation Nationale est encore en vigueur. Cependant, afin d'être en cohérence avec les conventions U.S.E.P et APER, dont le renouvellement fait l'objet de rapports séparés, il est proposé de la renouveler concomitamment, pour une durée de 4 ans.*

*Les principales conditions prévues par la convention sont les suivantes :*

- *Les personnels mis à disposition par la Ville doivent être titulaires d'une qualification prévue par le titre 1er du livre II du code du sport pour intervenir dans le temps scolaire, ce qui est le cas des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).*
- *L'intervention des enseignants et des ETAPS s'intègre à un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école.*

*Les activités encadrées par les intervenants extérieurs sont : les activités aquatiques, l'escalade et le vélo.*

*Ce sont au total dix écoles publiques concernées, environ 80 classes et près de 1800 élèves.*

*Les intervenants extérieurs, qui ne se substituent pas à l'enseignant, sont susceptibles d'apporter un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Leur intervention est subordonnée à l'obtention préalable d'un agrément, par délégation de l'Inspection académique.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville et l'Éducation Nationale pour les cours d'éducation physique et sportive du 1<sup>er</sup> degré,*
- *d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.*

**CONVENTION ORGANISANT L'ACTION DES  
INTERVENANTS EXTERIEURS LORS DES  
SEANCES D'EPS DANS LES ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES  
PUBLIQUES DE LA VILLE  
DE CALUIRE ET CUIRE**

**Références réglementaires**

Vu les articles L. 312-3, L. 363-1 et D. 321-13 du code de l'éducation,  
Vu l'article L. 911-4 du code de l'éducation,  
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 relatif aux programmes d'enseignement de l'école primaire et paru au BO n° 1 du 5 janvier 2012,  
Vu le décret n° 2006-830 paru au JORF du 11 juillet 2006 et relatif au socle commun des connaissances et compétences.  
Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 paru au JORF du 2 avril 2015 et relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture applicable à la rentrée 2016.  
Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié par le décret n° 2012-1146 du 11 octobre 2012, paru au JORF du 13 octobre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS),  
Vu la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (activités à taux d'encadrement renforcées),  
Vu la note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 relative à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,  
Vu la note de service départementale du 25 juin 2007 relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles maternelles et élémentaires – participation d'intervenants extérieurs,  
Vu la note de service départementale du 8 novembre 2012 relative à l'escalade en milieu scolaire,

**Entre**

La mairie de Caluire et Cuire  
**représentée par Monsieur Philippe COCHET, Député-Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXXXX du conseil municipal du 8 février 2016, ci-après dénommée la « Ville »,**

Et

La DSDEN, représentée par M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie- directeur académique des services de l'éducation nationale,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule :**

L'éducation nationale du Rhône doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'EPS qui passe par l'acquisition des compétences des programmes pour l'école primaire en lien avec les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Conformément à la loi de 2005, les conditions optimales d'un enseignement de l'EPS en direction des élèves en situation de handicap seront systématiquement recherchées.

L'article L. 312-3 du code de l'éducation précise que dans les écoles maternelles et élémentaires, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants du 1er degré. Ils doivent donc assurer cet enseignement. « Toutefois, un personnel agréé et disposant d'une qualification définie par l'État peut assister l'équipe pédagogique, avec son accord et sous la responsabilité de celle-ci ». Ces personnels sont dénommés ci-après intervenants qualifiés.

**L'objet de la convention :**

La présente convention définit l'engagement réciproque des parties dans l'enseignement de l'EPS en partenariat.

Dans ce cadre, la collectivité de Caluire et Cuire souhaite apporter son concours au développement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles primaires, par la mise à disposition d'intervenants qualifiés.

**Article 1 : Intervenants extérieurs mis à disposition**

La Ville met à disposition des écoles primaires des intervenants qualifiés qui relèvent d'une des catégories ci-après :

- des fonctionnaires titulaires d'un cadre d'emplois (ETAPS) ;
- des personnels vacataires ou contractuels ;

Les personnels vacataires et contractuels doivent être titulaires d'une qualification prévue par le titre Ier du livre II du code du sport pour intervenir pendant le temps scolaire, être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité et satisfaire aux exigences d'honorabilité prévues par le code du sport (article L. 212-9 du code du sport).

## **Article 2 : Les projets pédagogiques, leur suivi et la formation**

### **2.1 Les projets pédagogiques**

La co-intervention, entendue comme l'intervention de l'enseignant en charge de la classe et de l'intervenant qualifié qui l'assiste, doit nécessairement s'intégrer à un projet pédagogique de classe, de cycle ou d'école.

L'organisation des modules d'enseignement fait l'objet d'une concertation entre les différents partenaires en amont de l'intervention. Cette concertation revêt une « importance d'autant plus grande que les activités comportent des risques particuliers ». Elle permet aussi d'aboutir à la rédaction d'un document de référence qui prend appui sur des ressources pédagogiques départementales ou de circonscription

Ce document pédagogique de référence doit être connu des enseignants et des intervenants qualifiés.

### **2.2 Le suivi des projets de co-intervention**

Des temps de rencontre réguliers (régulations, bilan, ..... ) doivent être prévus entre les enseignants et les intervenants qualifiés.

Des temps de rencontre (a minima deux réunions annuelles de trois heures) doivent être prévus entre les conseillers pédagogiques de circonscription en EPS (CPC EPS) et les intervenants qualifiés.

### **2.3 Les temps de formation**

Une formation des enseignants, préalable à l'enseignement de certaines activités à taux d'encadrement renforcé (escalade, activités aquatiques) est obligatoire au titre de la circulaire n° 99-136.

D'autres formations peuvent être proposées au niveau des circonscriptions pour aider à l'enseignement des autres activités physiques supports.

Ces formations acquièrent une valeur certaine en raison de la présence conjointe des CPC EPS, des enseignants et des intervenants extérieurs. Pour ces formations, l'éducation nationale sollicite les compétences des personnels mis à disposition par la commune, avec l'accord de M. le Député-Maire de Caluire et Cuire.

Après accord de l'inspecteur d'académie - DASEN du Rhône, la commune peut faire appel pour former ses personnels (ETAPS) à des formateurs institutionnels de l'éducation nationale (conseillers pédagogiques départementaux ou de circonscription en EPS).

## **Article 3 : Les classes bénéficiant de l'action des intervenants qualifiés et les activités physiques et sportives proposées :**

Sont encadrées :

- Les activités aquatiques pour les classes des cycles 1 et 2 en priorité et ce, en conformité avec la circulaire n° 2011-090, avec les orientations du projet départemental EPS et avec l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif au « savoir nager » ; les classes de cycle 3 pourront éventuellement être accueillies si les conditions le permettent.

- Les activités à taux d'encadrement renforcé escalade et vélo pour les classes du cycle 3 (la passation de l'APER fait l'objet d'une organisation et d'une convention particulière).

L'ajout d'autres activités physiques ou le retrait de certaines activités encadrées à cette liste doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, validé par les deux parties.

Les demandes d'intervention formulées par les enseignants seront répertoriées et régulées par la CPC EPS. Après validation par l'inspectrice de l'éducation nationale, elles seront transmises pour l'année scolaire suivante à la direction du service animations sportive et jeunesse afin que celle-ci puisse organiser la programmation des interventions des ETAPS et la mise à disposition des équipements sportifs.

#### **Article 4 : Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants**

La circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992, relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, précise que « la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement ».

Conformément à cette même circulaire, les intervenants extérieurs sont susceptibles d'apporter « un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à l'enseignant. Cette situation n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative, dès l'instant qu'elle s'inscrit dans le cadre strict de ses fonctions. Ceci vaut, en particulier, pour les intervenants spécialistes qui ont une qualification reconnue et dont le rôle ne peut se borner, en conséquence, à l'exécution passive des instructions des enseignants ».

L'enseignant :

- assure de façon permanente, par sa présence et son action constante, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité.
- participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de l'activité suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Concernant la répartition des tâches et des responsabilités entre l'enseignant et l'intervenant extérieur, celle-ci se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;

Les intervenants extérieurs, qui peuvent prendre en charge un groupe d'élève, doivent :

- participer au suivi du projet pédagogique et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder aux régulations nécessaires en fin de séance, mais également au cours des temps prévus à cet effet ;
- prendre toute mesure de sécurité imposée par la situation.

### **Article 5 : Les responsabilités et la sécurité**

Les responsabilités des enseignants et des intervenants extérieurs sont définies dans la circulaire n° 92-196 modifiée par la circulaire n° 2004-139.

Il appartient à l'enseignant de s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Si la sécurité des élèves est compromise, il incombe à l'enseignant d'annuler la séance.

En cas d'accident sur un lieu d'activité, en plus de la procédure d'intervention définie dans l'équipement sportif, l'enseignant prévient les secours, le directeur de l'école et les parents.

Le rapport entre le nombre des élèves et celui des adultes qui les encadrent est fixé en fonction de l'activité et du lieu de pratique. Les enseignants doivent s'assurer du respect du taux d'encadrement (circulaires n° 99-136)

La responsabilité du personnel non enseignant, intervenant pédagogique ou chargé de la surveillance, peut être engagée si celui-ci commet une faute à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève. La circulaire n° 2011-090 du 14 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et second degré, précise que l'article L. 911-4 du code de l'éducation (loi du 5 avril 1937) prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement et se fera au profit des intervenants extérieurs (ETAPS), dans les mêmes conditions que pour les membres de l'enseignement public.

La responsabilité pénale des intervenants extérieurs (ETAPS) peut aussi être engagée si ces personnels ont commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Sur le plan pénal, la responsabilité de l'intervenant, comme celle de tout citoyen, est personnelle. Ainsi, en cas de faute constitutive d'une infraction, la responsabilité pénale de l'intervenant pourra être recherchée.

Il convient de préciser à cet égard que la loi n°2000-647 du 10 juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels est venue notamment modifier l'article 121-3 du code pénal en précisant que « les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement s'il est établi qu'elles ont soit violé de façon manifestement délibérée une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, soit commis une faute caractérisée et qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elles ne pouvaient ignorer ».

## **Article 6 : La natation scolaire**

Conformément à la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011, relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés, « l'activité aquatique fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale ; pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine ». La natation contribue à construire les compétences attendues, que ce soit dans le domaine « agir, s'exprimer et comprendre à travers l'activité physique » (maternelle) ou dans la discipline EPS (élémentaire).

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues par la circulaire n° 2011-090.

La circulaire n° 2011-090 précise que l'activité aquatique doit être organisée en priorité au profit des classes de CP, CE1 et grande section « là où cela est possible ». Sur ce dernier point, les documents ressources qui accompagnent le programme d'enseignement de l'école maternelle paru au BOEN spécial n° 2, daté du 26 mars 2015, vont dans le même sens puisqu'ils énoncent que « si les conditions sont réunies pour permettre à ces élèves [des classes de grande section] de bénéficier d'un accès à la piscine, il convient de favoriser la mise en place d'un cycle de natation scolaire qui favorisera l'acquisition d'un « savoir nager » ultérieur ».

Pour le cycle 2 (CP, CE1, CE2), outre la priorité rappelée par la circulaire citée ci-dessus, la très grande importance de l'activité natation est réaffirmée à travers :

les attendus de fin de cycle parmi lesquels nous trouvons l'attendu suivant : « se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion ». Les professeurs des écoles et les ETAPS doivent évaluer l'atteinte des attendus du champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à des environnements variés ».

le savoir nager puisque le législateur demande qu' « une attention particulière [soit] portée au savoir nager ».

Pour le cycle 3 (CM1, CM2 et 6e), les compétences travaillées doivent permettre à l'élève d' « appliquer des principes simples pour améliorer la performance » en natation. Pour le cycle 3, « dans la continuité du cycle 2, le savoir nager reste une priorité ».

Conformément à la note de service départementale du 2 mai 2012 relative aux projets de piscine en vigueur, l'équipe des maîtres-nageurs, en collaboration avec le conseiller pédagogique de circonscription en EPS responsable de l'organisation pédagogique pour les classes fréquentant la piscine, produira, pour les différentes classes fréquentant la piscine et pour une durée de quatre ans (calendrier commun avec le projet d'école), un projet spécifique qui intégrera toutes les données institutionnelles et pédagogiques. Ce projet sera adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée, au bureau des conseillers pédagogiques départementaux en EPS pour le 1er degré (CPD EPS) et à la Ville de Caluire et Cuire.

Il importe que les professeurs des écoles et les intervenants qualifiés connaissent ce projet de piscine, outil primordial pour la qualité des apprentissages proposés et le mettent pleinement en œuvre.

Conformément aux modalités définies par la note de service du 2 mai 2012 relative au savoir nager dans le département du Rhône, qui s'inscrit dans les textes réglementaires régissant l'évaluation du savoir nager à l'échelon national, les professeurs des écoles et les intervenants qualifiés doivent évaluer, pour les élèves des classes de CE1 qui ont terminé leur module (bilan y compris), la maîtrise du savoir nager.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours définit le cadre général de la surveillance et prend en compte les particularités de la piscine Isabelle JOUFFROY. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans les bassins et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire n° 2011-090.

La répartition des tâches et des responsabilités entre les professeurs des écoles et les intervenants qualifiés obéit aux mêmes principes que ceux mentionnés à l'article 6. Il faut y ajouter les rôles des personnels de surveillance et des intervenants bénévoles, le cas échéant.

« Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès aux bassins en dehors des horaires de la vacation. »

Les intervenants bénévoles (le cas échéant) doivent :

- aider à la « surveillance et à la sécurité des élèves de la classe » ;
- aider au déroulement des séquences d'apprentissage proposées par l'enseignant et le maître-nageur ;
- « alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté ».

Cette activité doit être organisée, sous forme de modules d'enseignement de 12 à 15 séances environ, en priorité en direction des classes mentionnées à l'article 4.

Chaque année, deux réunions de concertation rassemblent les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'éducation nationale et permettent, notamment, le bilan de l'année en cours, l'analyse des résultats obtenus aux paliers du savoir-nager, les modifications nécessaires à apporter au projet pédagogique et la définition des modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

#### **Article 7 : Les absences**

En cas d'absence d'un intervenant, le service animations sportives et jeunesse prévient le directeur de l'école et, le cas échéant, le service éducation afin d'annuler les transports prévus.

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur de l'école prévient sans délai :

- Le service éducation afin d'annuler les transports prévus,
- Le service animations sportives et jeunesse pour les ETAPS.

Cas particulier de la piscine :

En cas d'absence d'un intervenant, le directeur de la piscine prévient :

- L'école,
- Le service éducation afin d'annuler les transports éventuels prévus.

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur de l'école prévient :

- La piscine par téléphone (accueil) et confirme par un mail en direction du directeur de la piscine.
- Le service éducation afin d'annuler les transports éventuels prévus.

### **Article 8 : Les procédures d'agrément**

Les intervenants extérieurs sont subordonnés à l'obtention préalable de l'agrément, par délégation, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, et de l'autorisation du directeur/trice d'école. La possession d'un diplôme, titre ou certificat de qualification nécessaire à l'encadrement des activités physiques et sportives à l'école ne vaut pas obligatoirement agrément.

L'agrément de tout intervenant extérieur, participant aux activités éducatives, se fait sur la base d'une demande comprenant des renseignements faisant apparaître son cadre d'emploi et sa qualification. Les agents mis à disposition par la ville de Caluire et Cuire et susceptibles d'intervenir appartiennent :

- à la filière sportive (ETAPS) ;
- à une autre filière à la condition qu'ils soient titulaires d'une qualification leur permettant d'enseigner une APS contre rémunération ;
- ou sont vacataires ou contractuels à la condition qu'ils soient titulaires de la qualification leur permettant d'enseigner l'activité physique et sportive prévue contre rémunération. Cette dernière catégorie de personnels devra être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité. S'ils sont titulaires d'un diplôme sportif, ils ne peuvent enseigner que l'activité physique pour laquelle ils sont diplômés, sauf diplôme généraliste.

Dans ce cadre, des visites du conseiller pédagogique de la circonscription pourront être effectuées sur le terrain, en lien avec le service Animations sportives et jeunesse notamment lors de l'intervention de nouveaux personnels recrutés par la ville de Caluire et Cuire. Un rapport de visite pourra être rédigé par le CPC EPS et adressé au service Animations sportives et jeunesse. Ce rapport sera rendu obligatoire en cas de refus d'agrément de l'intervenant extérieur par le CPC EPS.

Le retrait de l'agrément est une procédure exceptionnelle. Cependant, certaines conduites, propos ou agissements peuvent conduire l'éducation nationale à retirer l'agrément à l'intervenant extérieur. Le retrait s'appuiera sur la base de tout document écrit (courrier, courriel, ...) émanant d'un ou plusieurs enseignants. L'intervenant extérieur incriminé sera entendu par une commission composée d'un CPD EPS, du CPC EPS et d'un membre désigné par le service Animations sportives et jeunesse. La suspension ou le retrait éventuel de l'agrément est signifié à l'intéressé sous couvert des services municipaux par l'IA-DASEN.

Chaque début d'année scolaire, la Ville fournira la liste des intervenants extérieurs faisant l'objet d'une demande d'agrément. Elle sera répertoriée dans l'annexe « Agrément des intervenants extérieurs rémunérés ». Elle sera retournée à la Ville après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale.

#### **Article 9 : L'évaluation du partenariat**

L'évaluation du partenariat général en EPS fait l'objet d'une réunion annuelle, à la demande d'une des parties. Participent à cette réunion :

- Des représentants de la Ville de Caluire et Cuire (élus et/ou des services concernés)

Mme l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Lyon 4<sup>e</sup> / Caluire et Cuire ou son représentant

Lors de ces réunions, toute personne compétente susceptible d'apporter son concours pour alimenter les sujets traités, pourra être invitée par l'une ou l'autre des parties concernées (conseiller technique, conseiller pédagogique départemental en EPS, etc.).

#### **Article 10 : La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

#### **Article 11 : Modification et résiliation de la convention**

Cette convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La convention pourra être dénoncée à tout moment soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois, déposé au plus tard le 30 avril de l'année en cours.

**Article 12 : Les litiges**

Les parties s'engagent à chercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif réputé compétent.

**Article 13 : Diffusion de la convention**

Pour faciliter la mise en œuvre des termes de cette convention, les parties s'attacheront à la diffuser aux personnels relevant de leur responsabilité, les directeurs d'écoles et professeurs des écoles pour la DSDEN et les intervenants qualifiés pour la ville.

Convention signée en deux exemplaires originaux,

A Lyon, le

Monsieur Philippe COUTURAUD

Inspecteur d'académie - Directeur académique

des services de l'éducation nationale du Rhône

A Caluire et Cuire, le

Monsieur Philippe COCHET, Député-maire

de Caluire et Cuire

Cette convention, qui a été établie pour une durée de 4 ans, porte essentiellement sur les conditions d'intervention des éducateurs sportifs dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive. Cela concerne 10 écoles, 80 classes et 1 800 élèves sur Caluire. Voilà, Monsieur le Maire.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, Monsieur PATUREL. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER** : Merci, Monsieur le Maire. À la lecture de ce rapport, nous nous interrogeons. On a bien pris acte de la participation de la Ville à l'enseignement du sport dans la ville, et nous saluons l'implication du personnel dans ce domaine. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire si le volume de travail des interventions a augmenté depuis la réforme des rythmes scolaires ? Est-ce que, depuis, le personnel municipal est mis à disposition et assure des missions de l'Etat ? Est-ce que l'on ne paie pas à Caluire une réforme idéologique imaginée dans un cabinet à Paris ?

Nous constatons que la Ville s'investit dans le sport et l'éducation civique. Nous nous en réjouissons. Nous voudrions juste vous faire remarquer un point essentiel : est-ce que l'Etat et le gouvernement socialiste ne sont-ils pas en train de transférer les professeurs de sport vers les communes ? C'est une question. Aujourd'hui, dans les écoles, demain, peut-être, dans les collèges et les lycées. Est-ce qu'à terme, tous les professeurs de sport ne vont-ils pas être payés par les collectivités locales ? Va-t-on vers ce genre de mesures, vous qui siégez en tant que parlementaire ? Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci pour votre question. Sachez simplement qu'aujourd'hui, la commune de Caluire et Cuire met à disposition 2 400 heures au bénéfice des enfants. Après, bien sûr que, lorsqu'il y a eu notamment les activités périscolaires qui nous ont été transférées brutalement sans aucune compensation, derrière, cela nous pose une difficulté, mais cela ne gêne en rien le fait que nous souhaitons, et en particulier pour les petits Caluirards, je le disais dans mon discours introductif, par exemple que les jeunes Caluirards puissent apprendre à nager à hauteur de 60 %, alors que la moyenne est plutôt de 40 % sur le département. Cela montre bien que c'est un effort que nous souhaitons maintenir.

Après, quels vont être les choix et orientations du gouvernement actuel ? Objectivement, c'est tellement confus que je ne peux pas me permettre d'aller sur ce secteur-là.

Pour nous, en tout cas, une chose est certaine, quelles que soient les décisions prises au niveau national, nous sommes très attentifs aux répercussions qui pourraient intervenir, en particulier pour les enfants et jeunes publics. C'est vrai que Caluire a toujours fait en sorte que l'on soit en pointe sur ces secteurs, et malgré les contraintes qui nous sont imposées, progressivement, comme vous dites, peut-être un glissement, je n'ai pas d'information dans ce secteur.

Nous, simplement, dans notre rôle, on estime que la Ville doit maintenir à hauteur cet effort en direction des jeunes Caluirards. C'est vrai qu'en regard à la situation dans laquelle nous sommes, je serais même assez favorable, à terme, à ce que l'on puisse également peut-être développer notamment les gestes de survie, et ce, au-delà des enfants, au-delà de la population. Je sais qu'un effort important est fait maintenant par la Croix-Rouge, la Croix-Blanche, etc., inciter les gens à voir ce genre de choses, qui accompagnent un moment ou un autre de notre vie. Je ne parle pas spécifiquement de la période que nous traversons aujourd'hui, mais dans les gestes de tous les jours, savoir nager, cela peut sauver une vie, savoir les gestes nécessaires à accomplir en cas d'un accident de voiture, ou un accident, quel qu'il soit, cela fait partie aussi de ce genre de choses. La commune peut être un élément incitatif pour pouvoir le faire. En tout cas, c'est dans cet état d'esprit que nous souhaitons le faire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Monsieur PATUREL.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE, L'USEP DE CALUIRE ET CUIRE ET L'USEP 69  
N° 2016-08**

**M. PATUREL** : Merci, Monsieur le Maire.

*La Ville de Caluire et Cuire, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (U.S.E.P.) de Caluire, l'U.S.E.P 69, et l'Education Nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès de qualité à des activités sportives variées.*

*Cette collaboration fait l'objet de trois conventions: une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire, une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipement et de personnel municipaux dans le cadre des activités de l'U.S.E.P. et une convention relative à l'Attestation de Première Education à la Route (APER).*

*La convention de partenariat avec L'USEP arrive à échéance.*

*La Ville de Caluire et Cuire souhaite renouveler et consolider ce partenariat afin que les enfants accueillis dans le cadre des activités de l'U.S.E.P. aient l'accès le plus large possible à des pratiques sportives de qualité.*

*Pour rappel, l'U.S.E.P est la deuxième fédération sportive scolaire de France. C'est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité.*

*Elle intervient dans le cadre des écoles adhérentes au projet éducatif de territoire, ce qui signifie des rencontres d'enfants de diverses communes de l'agglomération lyonnaise (sorties, vélos, cross, etc.).*

*La Ville met à disposition de l'U.S.E.P :*

- les équipements sportifs en fonction de leurs disponibilités.
- les deux ETAPS dits « terrestres » pour l'organisation de sorties et d'activités (sorties vélos pendant les temps scolaires, cross des écoles, etc.)

*Pour cette rentrée scolaire 2015/2016, on relève l'adhésion de cinq écoles publiques. Sont concernées 35 classes réparties dans les écoles suivantes :*

- École Jules Verne
- Ecole Jean Jaurès
- Ecole Montessuy
- Ecole Victor Basch
- Ecole Berthie Albrecht

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'U.S.E.P de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P 69,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.



## CONVENTION VILLE DE CALUIRE – USEP CALUIRE – USEP 69

(Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré)

entre la VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, ci-après dénommée « la Ville », représentée par Monsieur Philippe Cochet, Député-maire de CALUIRE ET CUIRE, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 8 février 2016

et

- l'association de coordination de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « U.S.E.P. CALUIRE », dont le siège social est situé à l'école Victor Basch, 184 chemin Wette Faÿs (n° de déclaration préfectorale 0691044139 du 9/07/1999), représentée par Madame Sarah Giambellucco, Présidente.

- l'association du Comité de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après dénommée « Comité USEP Rhône – Métropole de Lyon », dont le siège social est au 20 rue François Garcin à Lyon, représentée par M. Michel Ogier, son Président.

### Après avoir rappelé que

- La Ville de Caluire et Cuire est propriétaire d'installations sportives et de groupes scolaires qu'elle gère et entretient,
- L'utilisation de ces installations est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales et personnes physiques,
- La Ville de Caluire et Cuire emploie des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) afin de contribuer au mieux et selon ses possibilités à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P. souhaitent, par la présente convention, consolider leur partenariat dans le souci de conjuguer leurs efforts pour que les enfants accueillis dans le cadre des activités de l'U.S.E.P., aient accès, le plus largement possible, à des pratiques sportives éducatives de qualité.
- La pratique sportive est le point d'appui qui permet à l'enfant tant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'un module d'apprentissage du temps scolaire que de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'Association Sportive Scolaire de son école comme arbitre, comme organisateur ou secrétaire, en apprenant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles et en se référant à une règle.
- L'U.S.E.P., deuxième fédération sportive scolaire de France, est un mouvement fondé sur les valeurs de la Ligue de l'Enseignement : la laïcité, la citoyenneté, la solidarité. Ancrée sur l'école qui est ici lieu d'accueil, lieu central repéré par les familles du quartier, articulée au projet d'école, l'U.S.E.P. poursuit aussi, par l'organisation des rencontres entre les A. S. S. USEP d'école de Caluire et Cuire, les mêmes objectifs que le Projet Éducatif de Territoire :
  - rassembler les acteurs éducatifs
  - créer les conditions d'une continuité éducative
  - réduire les inégalités
  - développer la qualité des actions éducatives

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** Objet de la convention

La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P mettent en place un partenariat avec pour objectif de développer la culture sportive de l'enfant par :

- une pratique multi activité adaptée.
- la mise en relation de la pratique sportive et de la culture associative, par la prise de licence et la participation à la vie sportive et associative de l'Association Sportive.
- l'organisation par l'U.S.E.P des rencontres proposées et du transport des enfants en fonction des équipements sportifs existants.
- l'information et la communication nécessaire en direction des familles, des partenaires éducatifs.

Le responsable du secteur U.S.E.P. de Caluire est ainsi l'interlocuteur entre les écoles, la Ville de Caluire et Cuire et le Comité U.S.E.P. Rhône- Métropole de Lyon.

L'association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République.

**Article 2 :** Durée de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et les obligations de la Ville de Caluire et Cuire et de l'U.S.E.P au titre des années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

**Article 3 :** Installations mises à disposition

La Ville de Caluire et Cuire et l'U.S.E.P s'engagent à optimiser l'utilisation des infrastructures de la Ville.

Les plannings d'utilisation des installations sportives sont établis par les services de la Ville. Ils précisent les périodes, jours et heures d'utilisation et feront l'objet d'un envoi par courrier ou par mail.

Les plages horaires de mise à disposition sont susceptibles d'être modifiées unilatéralement par la Ville. En cas d'utilisation ponctuelle, une demande devra être adressée au service Vie Associative de la Ville de Caluire et Cuire.

**Article 4 :** Personnel mis à disposition

La Ville de Caluire et Cuire contribue par la mise à disposition d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (E.T.A.P.S.) pour la pratique des activités. Ces mises à disposition se font à titre gratuit.

Les E.T.A.P.S. sont placés sous la responsabilité de la Ville. Ils doivent contrôler la bonne utilisation des installations sportives de la Ville et du matériel, notamment des vélos mis à disposition par l'U.S.E.P. Ils interviennent selon leur emploi du temps, en aide à l'organisation des rencontres USEP en temps scolaire, hors temps scolaire, péri scolaires et les sorties vélo.

**Article 5 :** Engagement de l'U.S.E.P.

L'U.S.E.P. déclare connaître parfaitement l'état des installations et des matériels mis à disposition.

L'U.S.E.P. s'engage à utiliser les installations sportives et les matériels mis à disposition conformément à leur destination sportive.

L'U.S.E.P. s'engage à respecter les plages horaires d'utilisation des équipements mis à disposition.

Elle s'interdit tout prêt ou location des installations sportives et des matériels.

Elle s'engage à informer à l'avance les services municipaux d'une non-utilisation d'un créneau horaire.

Le respect des taux d'encadrement des groupes en vigueur est impératif.

**Article 6 : Engagement de la Ville de Caluire et Cuire**

La ville s'engage à :

- mettre à disposition les équipements sportifs (installations sportives ou groupes scolaires) nécessaire à la mise en place des activités proposées,
- mettre à disposition des éducateurs sportifs selon leurs disponibilités.
- prendre en charge les coûts financiers liés à l'entretien du parc de vélo dans la limite des crédits budgétaires de l'année.

En contrepartie des obligations contenues dans la présente convention, et sous la condition expresse que l'U.S.E.P. en respecte réellement toutes les dispositions, la Ville fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier. Le concours financier apporté par la Ville est accordé sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

Une demande de subvention lui est présentée à cet effet au plus tard en décembre pour l'année non encore engagée eu égard au projet de l'U.S.E.P Caluire pour l'année en cours, tels que définis à l'article 1.

Un vote intervenant dans le cadre de l'examen du budget primitif de l'exercice vient confirmer ce concours.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

**Article 7 : Assurance**

L'U.S.E.P. s'engage à contracter une police d'assurance pour assurer sa responsabilité civile et ses biens. Chaque saison, elle devra fournir une attestation de cette assurance à la Ville.

**Article 8 : Diffusion**

Un exemplaire de la présente convention sera adressé pour information :

- à l'inspectrice de l'Éducation Nationale chargée de la circonscription Caluire Lyon 4<sup>ème</sup>
- au président de l'U.S.E.P. du Rhône-Métropole de Lyon

**Article 9 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Celui-ci serait soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

**Article 10 : Résiliation anticipée – Caducité**

L'inobservation d'une ou plusieurs clauses et conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois sera appliqué.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'U.S.E.P. Caluire.

**Article 11** : Litige – Compétence

En cas de litige, les parties conviennent de donner compétence aux Tribunaux du ressort desquels dépend la Ville de Caluire et Cuire.

**Fait en 4 exemplaires originaux à Caluire et Cuire, le**

Pour la Ville de Caluire et Cuire    Pour l'U.S.E.P. Caluire    Pour l'U.S.E.P Rhône- Métropole de Lyon

Le Député-maire,

La Présidente

Le Président

**Philippe COCHET**

**Sarah GIAMBELLUCCO**

**Michel OGIER**

## **ANNEXE N° 1**

### **ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION DE L'USEP CALUIRE**

Liste des équipements pouvant être mis à disposition de l'USEP Caluire

#### Installations sportives :

- l'espace sportif Lucien LACHAISE, 1 rue Curie : salle de sport, mur d'escalade
- le parc des sports Pierre BOURDAN, 1 rue Curie : terrain synthétique, plateau d'évolution installations d'athlétisme, plateau EPS
- la salle de gymnastique Metropolis, rue François Peissel,
- l'espace sportif Charles GEOFFRAY, 109 chemin de Crépieux, salle bleue
- le parc des sports de la Terre des Lièvres, 109, chemin de Crépieux : terrain synthétique
- la piscine municipale Isabelle JOUFFROY

#### Préaux sportifs ou plateau d'E.P.S. des groupes scolaires élémentaires :

- Berthie ALBRECHT
- André Marie AMPERE
- Victor BASCH
- Paul BERT
- Pierre et Marie CURIE
- Édouard HERRIOT
- Jean JAURES
- MONTESSUY
- Jean MOULIN
- Jules VERNE

C'est donc une convention tripartite avec l'USEP Caluire, et l'USEP du département. Elle régit en particulier les conditions de mise à disposition des équipements et personnels municipaux, dans le cadre des activités organisées par l'USEP. Cela concerne 5 écoles et 35 classes. Voilà, Monsieur le Maire.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, Monsieur PATUREL. Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez, Monsieur PATUREL.

**CONVENTION APER ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, L'EDUCATION NATIONALE, L'USEP 69, L'USEP DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MAIF  
N° 2016-09**

**M. PATUREL** : *La Ville de Caluire et Cuire, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (U.S.E.P) de Caluire, l'U.S.E.P 69 et l'Education Nationale collaborent depuis de nombreuses années afin de garantir aux enfants scolarisés à Caluire et Cuire un accès de qualité à des activités sportives variées.*

*Cette collaboration fait l'objet de trois conventions: une convention cadre relative à l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles de Caluire et Cuire , une convention fixant les conditions de mise à disposition d'équipement et de personnel municipaux dans le cadre des activités de l'U.S.E.P et une convention relative à l'Attestation de Première Education à la Route (APER).*

*Dans le cadre du dispositif Attestation de Première Education à la Route (APER), la Ville de Caluire et Cuire contribue depuis plusieurs années au développement de la pratique du vélo et au respect des règles liées aux dispositions du Code de la route.*

*L'APER est intégrée dans la programmation en Education Physique et Sportive au niveau des écoles élémentaires de la commune et cette action concerne chaque année environ 800 élèves scolarisés dans les écoles de la commune.*

*Le dispositif rassemble quatre partenaires autour de la Ville :*

- l'Education Nationale,
- La Prévention Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF),
- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P) 69,
- L'USEP de Caluire et Cuire.

*L'engagement de l'U.S.E.P de Caluire et de l'U.S.E.P 69 porte essentiellement sur la mise à disposition du matériel sportif (60 vélos, petit matériel pédagogique, gilets fluo et 130 casques) et sur la communication des dates des rencontres.*

*Le comité U.S.E.P 69 s'engage quant à lui à renouveler périodiquement le matériel et à assurer le matériel mis à disposition.*

*L'engagement de l'Éducation Nationale porte sur la coordination des aspects pédagogiques, la formation des enseignants, l'évaluation de l'APER, la réservation des équipements sportifs et l'organisation des séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres U.S.E.P Vélo.*

*L'engagement de la Ville consiste à mettre à disposition les équipements sportifs nécessaires à la pratique cycliste, des éducateurs sportifs pour l'encadrement de l'activité, à transporter des vélos et à acheter des pièces de rechange des vélos.*

*L'engagement de la MAIF porte sur la fourniture de matériel et de documents pédagogiques et sur la mise à disposition de vélos.*

*La présente convention serait applicable pour les années scolaires 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre la Ville, l'Éducation Nationale, l'U.S.E.P 69, l'U.S.E.P de Caluire et Cuire et la MAIF,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.



LOGOS de tous les signataires

## Convention pour la passation de l'APER dans les écoles élémentaires publiques de la ville de Caluire et Cuire

### Visas

- code de l'éducation, notamment les articles L 312-3, L 312-13, L 911-4 ;
- décret interministériel n° 93-204 du 12-02-1993 relatif à l'enseignement des règles de sécurité routière et à la délivrance du brevet de sécurité routière ;
- décret n° 2011-605 du 30-5-2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) ;
- circulaire n° 2002-229 du 25-10-2002 relative à la mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 modifiée par la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004, relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (activités à taux d'encadrement renforcées) ;
- circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés ;
- note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 relative à l'agrément des intervenants extérieurs dans les établissements scolaires du premier degré,
- convention départementale de partenariat entre la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, le comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon et la Fédération des œuvres laïques du Rhône et de la Métropole de Lyon relative au développement du sport scolaire, signée le 14-10-2015 ;
- convention-cadre entre la DSDEN et M. Philippe Cochet, député-maire de la Ville de **Caluire et Cuire**, relative à l'enseignement de l'EPS dans les écoles de Caluire-et-Cuire, signée leXXX

### Entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, ci-après dénommée « la DSDEN », représentée par M. Philippe COUTURAUD, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN),

La ville de Caluire-et-Cuire, ci-après dénommée « la Ville », représentée par M. Philippe COCHET, député-maire de Caluire et Cuire, agissant en application de la délibération du n° XX, votée au conseil municipal du JJ/MM/AAAA.

Le comité de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré du Rhône et de la Métropole de Lyon, ci-après dénommé « le comité USEP 69 », représentée par M. Michel OGIER, président,

L'association de coordination Union sportive de l'enseignement du premier degré de Caluire et Cuire, ci-après dénommée « l'USEP Caluire », représentée par Mme Sarah GIAMBELLUCCO, présidente.

L'antenne Prévention-MAIF, ci-après dénommée Prévention-MAIF, représentée par Mme Denise GUILLOT, présidente

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

« L'enseignement du code de la route est obligatoire et est inclus dans les programmes d'enseignement des premier et second degrés » (art. L. 312-13 du code de l'éducation).

Dans ce contexte, comme il est précisé dans la circulaire n° 2002-229 du 25 octobre 2002, « les enseignants, seuls responsables des activités pédagogiques, peuvent, ponctuellement, faire appel sous la responsabilité du directeur et dans le cadre du projet pédagogique de l'école, à des intervenants extérieurs qualifiés ».

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Les cinq signataires décident de contribuer conjointement, et à la hauteur de leurs moyens respectifs, au développement de cet enseignement scolaire transdisciplinaire, en favorisant l'apprentissage et le respect des règles liées aux dispositions réglementaires relatives au Code de la route dans le cadre d'une pratique cycliste.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans l'organisation de la passation de l'attestation de première éducation à la route (APER), délivrée aux élèves des classes de cours moyen 2<sup>e</sup> année au sein des écoles élémentaires publiques de la Ville.

Cet enseignement concerne environ 800 élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville de Caluire et Cuire.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU COMITE USEP 69 ET DE L'USEP CALUIRE**

Le comité USEP 69 et l'USEP Caluire s'engagent à :

- participer à l'organisation des actions relatives à l'objet de la présente convention, notamment par la mise à disposition de son matériel sportif (vélos, petit matériel pédagogique, gilets fluo et casques), selon les besoins ;
  - communiquer aux partenaires signataires, dès le début de l'année scolaire, les dates des rencontres USEP vélo qui supposent l'utilisation du même matériel à mettre à disposition ;
  - communiquer auprès des classes participantes à l'APER sur l'opération l'USEP au fil du Rhône et présenter les documents pédagogiques afférant à cette manifestation et à la sécurité routière ;
- Le comité USEP 69 s'engage, quant à lui, à renouveler périodiquement un certain nombre de vélos, de casques et de gilets. Il s'engage également à assurer financièrement le remplacement du matériel mis à disposition (vélos, casques, etc.). Actuellement, l'U.S.E.P est propriétaire de 60 vélos et de 130 casques dont 10 fournis en 2015.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA DSDEN**

La DSDEN s'engage à :

- coordonner les aspects pédagogiques des actions relatives à l'objet de la présente convention ;
- organiser la formation des enseignants relative à l'APER ;
- faire un bilan annuel de la validation de l'A.P.E.R ;
- réserver les équipements sportifs et le matériel de la Ville selon les procédures en vigueur auprès des services municipaux concernés ;
- organiser les séances d'agrément pour les bénévoles ou parents accompagnateurs des sorties ou rencontres USEP vélo.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des équipements sportifs (installations sportives) nécessaires à la pratique cycliste ;

- mettre à disposition des éducateurs sportifs agréés, conformément aux modalités prévues par l'article 5 « Agrément des intervenants » de la convention-cadre relative à l'enseignement de l'EPS susvisée ;
  - assurer, sous la responsabilité de l'agent désigné par la commune, l'entretien des vélos ;
  - assurer le transport des vélos pour l'organisation des cycles d'apprentissage et des rencontres USEP vélo ;
  - prendre en charge financièrement l'achat des pièces de rechange nécessaires dans le cadre de l'entretien du parc de vélos, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 € TTC par an ;
  - informer, en cas de vol, les différents partenaires afin de permettre le dépôt de plainte ainsi que les démarches auprès des assurances respectives si nécessaire.
- Le concours financier apporté par la Ville est accordé sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'État.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE PREVENTION-MAIF**

Prévention- MAIF s'engage à :

- fournir gratuitement aux écoles les documents qu'elle édite (Prévention-MAIF a fourni, à la rentrée 2015, un DVD APER à chaque école).
- renouveler ceux-ci en cas d'actualisation
- mettre à disposition des panneaux pour les pistes, selon planning.
- mettre à disposition 60 vélos.
- mettre à disposition 10 casques de vélo.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET CONDITIONS DE SECURITE**

##### **6-1 Régimes de responsabilité**

Les taux d'encadrement doivent respecter les obligations mentionnées dans la **circulaire n° 99-136**.

##### **6-1-1 Responsabilité des enseignants**

Les responsabilités des enseignants sont définies par la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 modifiée, § II, ainsi que par la circulaire n° 99-136.

##### **6-1-2 Responsabilité des éducateurs sportifs**

La circulaire n° 99-136 rappelle que, « comme pour les enseignants, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. L'article L 911-4 du code de l'éducation prévoit la substitution de la responsabilité de l'État à celle des membres de l'enseignement à l'occasion de dommages subis ou causés par les élèves. Au regard de la jurisprudence actuelle, les intervenants agréés par l'IA-DASEN, et en charge de l'activité sous la responsabilité des enseignants, peuvent bénéficier des mêmes dispositions protectrices ». La responsabilité pénale des intervenants extérieurs peut évidemment aussi être engagée si ces personnels ont commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

##### **6-1-3 Conditions de sécurité pour les élèves**

L'enseignant et l'éducateur intervenant extérieur s'assurent en permanence que les conditions de sécurité inhérentes à la passation de l'APER sont respectées. Si celles-ci ne sont manifestement plus réunies, il appartient à l'un comme à l'autre de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative d'une des parties par voie d'avenant. Ce dernier sera alors adopté dans la même procédure que la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est prévue pour une durée de un an, renouvelable trois fois, au titre des années scolaires 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION ANTICIPEE - CADUCITE**

En cas de dénonciation par l'une des parties, un préavis de trois mois est appliqué.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution du comité USEP 69 ou de l'U.S.E.P de Caluire. L'inobservation d'une ou de plusieurs clauses et des conditions de la présente convention entraîne sa résiliation immédiate, de même en cas de non-respect des principes fondamentaux de la République Française et ceci un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

#### **ARTICLE 9 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige, les parties signataires de la convention conviennent de donner compétence aux tribunaux du ressort dont dépend la Ville de Caluire-et-Cuire.

Fait à Caluire-et-Cuire, en en cinq exemplaires originaux, le

Le député-maire de la ville,  
de Caluire-et-Cuire  
Philippe COCHET

L'inspecteur d'académie – directeur  
des services départementaux  
de l'éducation nationale du Rhône,  
Philippe COUTURAUD

La présidente de l'association  
de coordination USEP de Caluire,  
Sarah GIAMBELLUCO

Le président du comité  
USEP Rhône – Métropole de Lyon,  
Michel OGIER

La présidente de l'association Prévention-MAIF,  
Denise GUILLOT

Là, il y a un peu plus de monde. Cela concerne les attestations de première éducation à la route, l'apprentissage du code de la route avec les vélos, et plus particulièrement du vélo et la délivrance de l'attestation de première éducation à la route. Il y a à peu près 800 élèves qui sont touchés et concernés. Merci, Monsieur le Maire.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Merci beaucoup, on a tous souvenir dans nos plus jeunes années de ce genre de missions, qui finalement, sensibilisaient les uns et les autres au fait de respecter les panneaux. Ce que vous faites tous autour de la table, j'en suis sûr.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Je cède la parole à Mme MAINAND.

### CRÉATION D'UNE REDEVANCE ANNUELLE POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX PAR LES ASSOCIATIONS N° 2016-10

**Mme MAINAND :** Merci, Monsieur le Maire.

*Afin de favoriser l'engagement des associations caluirardes lorsqu'elles demandent des créneaux annuels d'occupation de locaux et de les faire participer au coût de fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire de créer une redevance annuelle d'occupation.*

*Il est rappelé que par délibération N° 2011-182 du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a défini les conditions de mise à disposition, pour les réunions à caractère politique et en dehors des périodes de campagnes électorales officielles, de la salle André Lassagne et de la salle des fêtes. En outre, le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération N° 2014-134 du 22 septembre 2014, précise que chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal bénéficie de mises à disposition gratuites de la salle André Lassagne en fonction de sa représentativité.*

*Par délibération N° 2014-89 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de mise à disposition ponctuelle pour l'ensemble des salles dites "socio-culturelles" de la commune.*

***La redevance d'occupation** sera demandée annuellement, en septembre, pour la saison de septembre à juin aux associations ayant leur siège social sur la commune utilisant tout type de locaux habituellement mis à disposition gratuitement des associations (locaux sportifs, socioculturels) et qui les occupent **régulièrement soit au moins une fois par mois, tout au long de l'année**. Lorsque les créneaux sont répartis sur plusieurs salles par les services municipaux, pour des raisons d'organisation interne, seul le local utilisé à titre principal par l'association est pris en compte pour établir la redevance.*

*Pour la saison 2016, 26 associations sportives et 30 associations non sportives, pour lesquelles un planning est établi chaque année au mois de juin, pour la saison de septembre à juin, sont concernées.*

*Les locaux concernés, dont les réservations sont enregistrées par le service Vie Associative, sont les suivants :*

- les équipements sportifs (Lachaise, Bourdan, Terre des lièvres, Charles Geoffray, Lassagne, Cuzin, Sénard, Nouvelle salle),*
- les équipements socio-culturels (salle Lassagne du Vernay, 114 rue Jean Moulin, salle familiale de la Maison de quartier de Saint Clair, espace Calmette à Montessuy, 14 rue du Professeur Roux, espace Rivette, salle de réunion Lachaise, 5 salles de la Maison Ferber, salle Coupe Davis 1957).*

*Les différents tarifs proposés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :*

<b>REDEVANCE ANNUELLE POUR DES RESERVATIONS DE SEPTEMBRE A JUIN</b>			
	<i>Moins de 10h / semaine</i>	<i>De 11h à 30h / semaine</i>	<i>Plus de 31h / semaine</i>
<i>Bureau</i>	50 €	100 €	150 €
<i>Salle &lt; 50m<sup>2</sup></i>	60 €	120 €	180 €
<i>Salle entre 50 et 100m<sup>2</sup></i>	70 €	140 €	210 €
<i>Salle entre 100 et 200m<sup>2</sup></i>	100 €	200 €	300 €
<i>Salle ou terrain &gt; 200m<sup>2</sup></i>	200 €	400 €	600 €
<i>Nouvelle salle &lt; 200m<sup>2</sup></i>	150 €	300 €	450 €
<i>Nouvelle salle &gt; 200m<sup>2</sup></i>	250 €	500 €	750 €

*Les différents tarifs seront appliqués, pour ce qui concerne la nouvelle salle, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.*

*Pour les autres locaux, la redevance entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, afin de ne pas bouleverser l'organisation mise en place pour la saison septembre 2015 - juin 2016.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- d'approuver la création d'une redevance annuelle pour l'occupation des locaux municipaux par les associations,*
- d'approuver les différents tarifs ci-dessus,*
- de dire que les tarifs relatifs à la nouvelle salle de sport prendront effet à compter de l'acquisition par la présente délibération du caractère exécutoire,*
- de dire que les tarifs pour les autres salles et locaux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

Afin de favoriser l'engagement des associations caluirardes, lorsqu'elles demandent des créneaux annuels d'occupation de locaux, et de les faire participer au coût de fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire de créer une redevance annuelle d'occupation.

Il est rappelé, que par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a défini les conditions de mise à disposition pour les réunions à caractère politique, et en dehors des périodes de campagne électorale officielle, de la salle André Lassagne et de la salle des Fêtes.

En outre, le règlement intérieur du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 précise que chaque groupe représenté au sein du Conseil Municipal bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle André Lassagne en fonction de sa représentativité.

Par délibération du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de mise à disposition ponctuelle pour l'ensemble des salles dites socioculturelles de la commune. La redevance d'occupation concerne une présence annuelle.

La redevance d'occupation sera donc demandée annuellement en septembre, pour la saison de septembre à juin, aux associations ayant leur siège social sur la commune utilisant tout type de locaux habituellement mis à disposition gratuitement (les locaux sportifs, socioculturels), qui les occupent régulièrement, au moins une fois par mois, tout au long de l'année. Lorsque les créneaux sont répartis sur plusieurs salles par les services municipaux pour des raisons d'organisation interne, seul le local utilisé à titre principal par l'association est pris en compte pour établir la redevance.

Pour la saison 2016, 26 associations sportives et 30 associations non sportives sont concernées. Les locaux concernés, dont les réservations sont enregistrées par le service Vie associative, sont les suivants :

Dans les équipements sportifs : Lachaise, Bourdan, Terre des Lièvres, Charles Geoffray et d'autres. Pour les équipements socioculturels : la salle Lassagne du Vernay, le 114 rue Jean Moulin, la salle familiale de la Maison quartier de Saint-Clair, l'espace Calmette à Montessuy, 14 rue du Professeur Roux, etc.

Les différents tarifs proposés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Je vous rappelle qu'il ne correspond qu'à une petite partie du coût réel de fonctionnement des équipements mis à disposition des associations. Vous avez donc tous ces tarifs dans le tableau ci-dessous.

Ces tarifs seront appliqués pour ce qui concerne la nouvelle salle, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération. Pour les autres locaux, la redevance entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, afin de ne pas bouleverser l'organisation mise en place pour la saison septembre 2015-juin 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une redevance annuelle pour l'occupation des locaux municipaux par les associations, d'approuver les différents tarifs ci-dessus, de dire que les tarifs relatifs à la nouvelle salle de sports prendront effet à compter de l'acquisition par la présente délibération du caractère exécutoire, et de dire que les tarifs, pour les autres salles et locaux seront applicables, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie, Madame MAINAND. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI et Mme CHIAVAZZA.

**M. MATTEUCCI** : Merci. Puisque, dans le cadre de ce rapport, il est question de redevance, juste un petit point, vous savez que je suis très attaché à un parking en particulier, le parking Leclerc. Je suis désolé, mais là, c'est plutôt *parking, but no business*. Je passe tous les jours devant, trois voitures...

Revenons à la question autour des redevances, pour répondre à M. Gaël PETIT, comme nous l'avons souligné lors du dernier Conseil, au sujet de l'augmentation des tarifs, votre gestion consiste à faire payer de plus en plus les usagers directs des services publics communaux, pour créer des recettes qui n'apparaissent pas sur les feuilles d'impôts, mais que les familles doivent payer ; aujourd'hui donc, les associations.

Après avoir décidé par décision une augmentation du tarif des services, pouvant atteindre parfois plus de 6,7 % – dont d'ailleurs, on se demande quelle est la délibération qui cadre le niveau d'augmentation, puisqu'il me semble que, normalement, on doit délibérer sur le temps maximum d'une augmentation –, la question des tarifs de mise à disposition des équipements aux associations est posée. Voilà qu'en sus, ces associations, qui ont leur siège social sur la commune et qui utilisent tout type de locaux habituellement mis à disposition gratuitement, et qui les occupent régulièrement au moins une fois par mois tout au long de l'année, se voient infliger une nouvelle redevance.

Après avoir baissé les subventions de 5 % en 2015, ce qui sera renouvelé encore en 2016, voilà désormais que les associations devront faire face à une nouvelle dépense. Il est vrai que ce choix, dicté par la maxime exposée un jour par un membre de votre majorité, les associations vivent « au crochet de la ville », le moins que l'on puisse dire est que vous n'ergotez pas.

Si dans le rapport suivant, il paraît normal, et nous y reviendrons, comme le rappelle une instruction du Ministère de l'Intérieur, que l'occupation du domaine public par les sociétés sportives privées doit donner lieu au versement d'une redevance, les associations peuvent être considérées autrement.

Les associations, notamment sportives locales, peuvent bénéficier du droit d'occuper gratuitement les installations sportives municipales au titre de l'intérêt communal.

Certes, le Code général de la propriété des personnes publiques, dans son article L.2225-1, dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Toutefois, cette règle souffre d'une exception : car cet article comprend aussi un alinéa, qui précise que l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public peut également être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne représente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation. C'est le cas des associations. En effet, les associations sont à but non lucratif, et me semble-t-il, ont un intérêt communal.

Encore une fois, par cette nouvelle redevance, c'est la capacité d'intervention des associations culturelles et sportives, sociales et éducatives, acteurs majeurs de notre ville, qui s'en trouve affectée. C'est marquer une non-prise en compte des associations de l'engagement dans la Ville.

Nous avons pris une position claire sur le sujet. Nous sommes contre ces appels à contribution cumulés faits aux associations, pour leur faire payer la gestion de la dette de la Ville. Puis, les associations, ce sont les Caluirards. Ceux-ci sont donc, une fois encore, appelés à hue et à dia pour rattraper les errements.

Même si vous nous opposerez le fait que la redevance des associations pour usage des biens communaux existe dans telle ou telle ville que nous soutenons, nous voterons contre cette nouvelle redevance associative, qui viendra fragiliser davantage le tissu associatif Caluirard.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Madame CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : C'est une intervention qui va un peu dans le même sens. Les tarifs des salles socioculturelles, donc utilisées par les associations, ont été modifiées par délibération 2014-89 du 20 juin 2014, qui a fixé un taux horaire de 20 € de l'heure en 2014. Les délibérations du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et du 9 novembre 2015 ont chacune autorisé M. le Député-Maire à augmenter par arrêté les tarifs communaux à caractère non-fiscal de 2 % en moyenne, entre 1 et 4, compte tenu des arrondis.

Nous avons en 2014 et 2015 demandé à ce que l'on nous fournisse, sans succès, le détail de ces augmentations par service. Nous avons alors voté contre ces délibérations, d'une part parce que ce niveau d'augmentation était très largement au-dessus du taux d'inflation, je rappelle que le taux d'inflation était de 0,5 % en 2014, et de 0,2 % en 2015, d'autre part, parce qu'elle entraînait une augmentation des activités organisées à destination des enfants, des services éducation, garderie du matin, Service jeunesse, Caluire Juniors, Caluire Jeunes.

Mais, comme cela ne suffit pas, vous inventez cette redevance qui va pénaliser les associations déjà mises à contribution, par la réduction de la baisse de 5 % de leurs subventions. Il m'a été répondu que les tarifs de cette redevance étaient modiques ; mais tout est relatif. Pour une association qui n'a que quelques centaines d'euros de subvention, cette redevance peut représenter une dépense supplémentaire. De plus, quand on sait que déjà, certaines associations ont dû puiser dans leurs réserves pour pouvoir continuer à fonctionner, que va-t-il se passer ?

Deux possibilités : soit les associations augmentent leurs cotisations, soit elles réduisent la voilure, soit en licenciant du personnel, pour les plusieurs grandes, pour les plus grosses, soit en réduisant leur activité. Qui sera alors perdant ? Bien évidemment, les citoyens Caluirards, et en particulier les jeunes habitants dans des quartiers défavorisés. C'est pourquoi, en cohérence avec les votes précédents, nous voterons contre l'instauration de cette nouvelle taxe aux associations, qui agissent, vous l'avez souligné en début de Conseil, depuis des années pour l'épanouissement de nos concitoyens et le rayonnement de notre commune. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Madame MAINAND.

**Mme MAINAND** : Je voulais simplement dire à M. MATTEUCCI que c'est dommage, à la Commission, vous étiez beaucoup moins bavard, pour répondre à cette nouvelle tarification. Cela a créé beaucoup moins de débat au sein des associations concernées, qui elles, trouvent cela tout à fait normal d'avoir à payer un petit peu. Je vous rappelle que c'est vraiment... Pour prendre un exemple, plus de 31 heures pour une salle de 200 m<sup>2</sup>, c'est 300 € par an. On est allé vraiment au minimum.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Bon, je vous ai écoutés avec beaucoup d'attention, Monsieur MATTEUCCI, au niveau du Parti socialiste, enfin... C'est l'hôpital qui se fout de la charité. Il y a un moment où, enfin, c'est intenable.

Tout d'abord, je rends hommage à Mme CHIAVAZZA, qui a donné réponse à votre interrogation. Si vous aviez étudié vos dossiers... Vous savez qu'il y a quelque chose qui passe en Conseil Municipal, et vous l'avez dit à juste titre, Madame CHIAVAZZA, entre 2 % et 4 %, c'est ensuite quelque chose qui permet de réaliser un certain nombre d'arrondis. Votre interrogation tombe déjà d'elle même.

Quand on sait le matraquage fiscal, et la ponction que vous avez réalisée au niveau des collectivités aujourd'hui, je vous rappelle qu'il y a un certain nombre de départements qui sont en cessation de paiement. Qui en est responsable ? Vous et votre gouvernement.

De combien va être l'impact, Monsieur MATTEUCCI, sur une heure utilisée par une association avec la redevance que nous mettons en place ? Non, mais, combien ? Parce que, c'est bien d'affirmer, mais combien ? Comme vous l'a dit à juste titre Madame MAINAND, pour les associations qui utilisent beaucoup, c'est largement en dessous de 400 €. On arrive à 36 centimes de l'heure, Mesdames et Messieurs, 36 centimes de l'heure. Si, effectivement, à 36 centimes de l'heure, cela remet en question une activité, et bien, les associations Caluirardes seraient dans une situation compliquée. Il faudra vraiment me le montrer par A+B. C'est là où, si vous voulez, c'est la différence entre la mauvaise foi et la gestion. Je pense que dans l'attitude que nous avons aujourd'hui, en particulier à cause des coupes sombres que vous avez votées, que vous validez avec votre majorité, et auxquelles nous faisons face, et on a plutôt la correction de ne pas vous le rappeler tous les jours, contrairement à beaucoup d'autres.

Je me souviens, en son temps, lorsque l'on avait commencé un peu à baisser, pratiquement, c'était la fin du monde, les représentants, vous n'étiez pas là, Monsieur MATTEUCCI, mais vos prédécesseurs étaient systématiquement dans une présentation apocalyptique de la situation. Restons calmes par rapport à cette situation.

Deuxièmement, la mise en place de cette tarification a été discutée avec les associations, Madame MAINAND. Cela se passe dans beaucoup de communes. Il se trouve que, si vous voulez, les associations sont plutôt très, très, très bien traitées à Caluire et Cuire. Et pour preuve, c'est le nombre d'associations qui essaient de mettre parfois leur siège social à Caluire de manière arbitraire, pour bénéficier justement de la qualité de ce qui se passe dans notre commune.

Donc, eu égard à cette situation, je pense que très objectivement, cette délibération permet d'abord également de faire prendre conscience que, lorsqu'il y a des équipements, que l'on demande des créneaux, et qu'ils ne sont pas utilisés, cela a un coût pour la collectivité, et la collectivité doit en tenir compte. Souvent, lorsqu'il y a des demandes qui sont parfois totalement en incohérence avec une réalité d'utilisation, et bien, cela permettra de réguler tout cela.

Suite à ces explications, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 38 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

5 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MAINAND.

**MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE DANS LE CADRE DE LYON FREE VTT, URBAN TRAIL ET DE RUN IN LYON  
N° 2016-11**

*Mme MAINAND : La Ville de Caluire et Cuire est saisie de demandes d'organisation d'événements sportifs se déroulant pour partie sur son territoire et émanant de sociétés spécialisées dans l'événementiel.*

C'est notamment le cas depuis plusieurs années de Lyon Free VTT, de Lyon Urban Trail et de Run In Lyon qui sont organisés par « Extra Sports » pour les deux premiers et par « Amaury Sport Organisation » pour le troisième.

Ce type de manifestations participe au rayonnement de Caluire et Cuire au sein de l'agglomération lyonnaise. Dans le même temps, les organisateurs sollicitent la Ville aux fins d'obtenir des moyens matériels et humains destinés à sécuriser leur manifestation.

Les demandes pour ce type de manifestation varient peu. Il s'agit essentiellement de demandes de barrières que les agents municipaux doivent installer et retirer et d'interventions de la police municipale.

Afin d'assurer la prise en charge du coût de ces interventions, il est possible d'instaurer la tarification forfaitaire suivante :

	demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	600 €	1300 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de main d'oeuvre)	200 €	
50 à 100 barrières	500 €	
100 à 150 barrières	1100 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	10 €	

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Une délibération annuelle fixe le pourcentage d'augmentation desdits tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place de la tarification proposée, applicable aux prestations demandées par les organisateurs de Lyon Urban Trail, Lyon Free VTT et Run In Lyon et réalisées par la Ville de Caluire et Cuire,

- de dire que le Député-Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 est chargé de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, ces tarifs correspondant aux prestations demandées par les organisateurs de Lyon Urban Trail, Lyon Free VTT et Run In Lyon et réalisées par la Ville de Caluire et Cuire,

- de décider que ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016 et qu'il lui sera appliqué le pourcentage d'augmentation annuelle décidé par le Conseil Municipal,

- de dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2016 selon le plan de compte fonction 414 nature 758.

La Ville de Caluire est saisie de demande d'organisation d'événements sportifs se déroulant pour partie sur son territoire, et émanant de sociétés spécialisées dans l'événementiel. C'est notamment le cas depuis plusieurs années de Lyon Free VTT, Lyon Urbain Trail, et Run in Lyon, qui sont organisés par Extra-sports pour les deux premiers, et par Amaury Sport Organisation pour le troisième, qui s'occupe du Tour de France, de Paris-Roubaix entre autres.

Ce type de manifestation participe au rayonnement de Caluire et Cuire au sein de l'agglomération lyonnaise. Dans le même temps, les organisateurs sollicitent la Ville aux fins d'obtenir les moyens matériels et humains destinés à sécuriser leurs manifestations.

Les demandes pour ce type de manifestation varient peu. Il s'agit essentiellement de demandes de barrières que les agents municipaux doivent installer et retirer, et l'intervention de la Police municipale. Afin d'assurer la prise en charge du coût de ces interventions, il est possible d'instaurer la tarification forfaitaire suivante, que vous pouvez trouver dans le tableau.

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 14 avril 2014, le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Une délibération annuelle fixe le pourcentage d'augmentation desdits tarifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la tarification proposée, de dire que M. le Député-Maire est chargé de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal ces tarifs, de décider que ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016, qu'il lui sera appliqué le pourcentage d'augmentation annuelle décidée par le Conseil Municipal, et de dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget 2016, selon le plan du compte fonction 414, nature 758.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci, Madame MAINAND, vous voyez, ce sont des activités commerciales, et donc, que l'on facture. C'est la grande différence avec les autres associations.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MERAND-DELERUE.

**REVERSEMENT DE SODEXO CORRESPONDANT AUX CHÈQUES RESTAURANT  
« PERDUS ET/OU PÉRIMÉS DU MILLÉSIME 2014  
N° 2016-12**

**Mme MERAND-DELERUE** : Je vous remercie, Monsieur le Député-Maire.

*En application de l'article L3262-5 du Code du Travail modifié par la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 113, les titres qui n'ont pas été présentés au remboursement par un restaurant ou un détaillant en fruits et légumes avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période d'utilisation sont définitivement périmés.*

*Sous réserve de prélèvements autorisés par le décret prévu à l'article L3262-7 du même Code, la contre-valeur des titres périmés est versée au budget des activités sociales et culturelles des entreprises auprès desquelles les salariés se sont procuré leurs titres.*

*Le reversement correspondant aux chèques restaurant "perdus et/ou périmés" du millésime 2014, clôturé en 2015, a fait l'objet d'un reversement par la société SODEXO, fournisseur de la Ville, de 3 955,85 €.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme de subvention.*

*Il est demandé au Conseil Municipal de :*

*- décider de l'attribution d'une subvention de 3 955,85 € au Comité Socio-culturel du Personnel de la Ville de Caluire et Cuire ;*

*- dire que les crédits correspondants seront inscrits au compte nature 6574 fonction 020G du budget primitif 2016 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

Le reversement correspondant aux chèques restaurant perdus et/ou périmés du millésime 2014 clôturé en 2015 a fait l'objet d'un reversement à la société Sodexo, fournisseur de la Ville, de 3 955,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser ce montant au Comité socioculturel du personnel de la Ville de Caluire et Cuire sous la forme d'une subvention.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci beaucoup, Madame MERAND-DELERUE. C'est vrai que c'est un rapport annuel que l'on a régulièrement et qui n'appelle pas de commentaire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez, Madame MERAND-DELERUE.

**GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNTS À CONTRACTER PAR ALLIADE HABITAT POUR L'ACQUISITION  
EN VEFA DE 6 LOGEMENTS SITUÉS 40-42, RUE COSTE  
N° 2016-13**

**Mme MERAND-DELERUE** : La SA d'HLM ALLIADE HABITAT sollicite la garantie financière partielle (15%) de 2 prêts aidés, PLUS Usufruit et PLAI Usufruit pour une opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 6 logements dans le cadre de l'usufruit locatif social situé au 40-42 rue Coste à Caluire et Cuire.

Les demandes de prêt ont été présentées par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques suivantes :

PLUS Usufruit

Montant	: 115 937 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 17.390,55 €
Durée d'amortissement	: 14 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) + 60 pdb
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

PLAI Usufruit

Montant	: 104 616 €
Quotité garantie	: 15%
Montant garanti	: 15.692,40 €
Durée d'amortissement	: 14 ans
Périodicité des échéances	: annuelle
Index	: Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	: taux du Livret A (le taux effectif sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat) – 0,20 pdb
Modalité de révision	: Double révisabilité limitée
Taux annuel de progressivité	: 0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	: en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Pour chacun des prêts, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt soit une période d'amortissement de 14 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société ALLIADE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*La commune s'engage, d'autre part, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*De son côté, la commune contractualise avec l'emprunteur les modalités de recouvrement des avances faites par elle dans le cadre de cette garantie, par les termes de la convention ci-annexée.*

*Il est rappelé que la Métropole de Lyon doit intervenir à hauteur de 85% dans cette garantie.*

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 2298 du Code Civil ;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- d'accorder la garantie financière de la commune à la société ALLIADE HABITAT pour les prêts qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques présentées supra.;*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la société ALLIADE HABITAT pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;*
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à intervenir au nom de la commune aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ALLIADE HABITAT.*
- de prendre acte que sont annexés à la présente :*

- . une lettre de demande*
- . une lettre d'offre de la CDC*
- . un projet de convention*



Service Comptabilité

CENTRE DE PAIEMENT  
Boite Postale 3272  
69403 LYON Cedex 03

Votre Interlocuteur :  
Patrice BRAVARD  
Tél. : 04 72 13 27 75

Objet  
Demande de garanties d'emprunts  
Caluire et Cuire 4042 rue Coste  
VEFA des logements usufroit.

COURRIER ARRIVE LE  
- 8 JUIN 2015  
MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Dugoujon BP 79  
69642 Caluire et Cuire

Direction des services financiers

Lyon, le 3 juin 2015

Monsieur le Maire,

Pour assurer le financement de l'opération rappelée ci-dessus, la Société Alliade Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts PLUS, PLAI aux caractéristiques financières suivantes :

PRETS	PLUS USUFRUIT	PLAI USUFRUIT
Montant	115 937 €	104 616 €
Durée	14 ans	14 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20 pdb
Double Révisibilité Limité	OUI	OUI
Taux de Progressivité	0%	0%

Je sollicite votre garantie à hauteur de 15% soit : 33 082.95€ pour contracter ces prêts, le solde sera garanti par la Métropole de Lyon. C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre notre demande à votre Conseil Municipal lors de la prochaine séance, et de me communiquer un exemplaire original de la délibération qui aura été prise.

Je vous transmets sous ce pli :

- Le texte de délibération exigé par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- La lettre d'offre,
- Une note de présentation,
- Le plan de financement.

Date enregistrement  
08/06/2015

KCH A201503159 KFK

Le modèle de délibération de garantie transmis par la Caisse des Dépôts et Consignations est strict. Aussi, nous vous recommandons de ne pas modifier les clauses telles qu'elles ont été rédigées par les services juridiques de la banque.

Je vous remercie de l'intérêt que vous accorderez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations les plus respectueuses.

Service clientèle  
Tél. : 04 72 89 22 22  
Fax : 04 72 80 55 99  
serviceclientele@alliade.com

Siège social  
173, avenue Jean Jaurès  
69364 Lyon cedex 07

www.alliade.com

Société anonyme d'IMM au capital de 24 716 605 €  
RCS Lyon B 505 096 152 - APE 8330 A  
N° TVA Intracommunautaire FR 83 950 306 132

Stéphane SAINT SARDOS  
Directeur Financier

DESTINATAIRE  
ORIGINAL POUR  
SUITE A DONNER  
BOURSES POUR ATTRIBUTION



DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES



N° 80 -  
Dossier n°: L016939  
Suivi par : **Bal Marie Françoise**  
Tél. : 04 72 11 49 10  
Email : marie-francoise.bal@caissedesdepots.fr

www.caissedesdepots.fr

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL  
ALLIADE HABITAT  
173 AVENUE JEAN JAURES  
69364 LYON CEDEX 07

LYON, le 12 juin 2014

**Objet : Offre globale de financement**

Monsieur le Directeur Général,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre projet.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir les contrats.

Nous restons dans l'attente de votre retour avant l'expiration de la date de validité figurant sur la lettre d'offre globale ci-annexée.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Louis BOULLU  
Directeur Territorial

Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération

Procès Verbal de l'Assemblée Générale  
Dossier n° L016939 Emprunteur n° 00027007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -  
Telécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Alliadé 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

### Documents à produire et conditions préalables

#### Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Garantie Collectivités territoriales
- Copie de la convention APL signée ou attestation sur l'honneur du conventionnement de l'opération
- Décision / délibération d'autorisation d'emprunt
- Décision d'agrément
- Fiche de présentation du dossier
- Lettre d'information à la DDT en l'absence d'agrément PAM ou PALULOS
- Plan de financement définitif
- Titre définitif conférant des droits réels

#### Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

Sans objet

PRODUIX V. 015 - 04/07/2014  
Dossier n° L016939 - Numéro n° 000267007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Alliadé 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

### Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

#### Proposition n°1 - 5 prêts(s)

Offre CDC				
Caractéristiques	PAM	PLAI	PLAI foncier	PLUS
Enveloppe	-	-	-	-
Montant	7 225 248 €	6 690 080 €	4 870 761 €	24 402 635 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
TEG <sup>1</sup>	1,85 %	1,05 %	1,05 %	1,85 %
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	25 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

<sup>1</sup> L'emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) surmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

<sup>2</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A).

Procédure V. 20.3 - 05/05/2015  
 Dossier n° L016939 - Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48  
 Télécopie : 04 72 11 49 49  
 dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Allié 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

www.caissedesdepots.fr

### Caractéristiques financières (suite)

#### Proposition n°1 (suite)

Offre CDC	
Caractéristiques	PLUS foncier
Enveloppe	-
Montant	16 994 630 €
Commission d'instruction	0 €
TEG <sup>1</sup>	1,85 %
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	50 ans
Index <sup>2</sup>	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

<sup>1</sup> L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mise en rapport avec l'année civile (soit "Exact/365"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

<sup>2</sup> A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25 % (Livret A).

PSC040 V1 2013 page 49  
 Dossier n° L016939 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLEITE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Allié 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

### Montage de garantie

Cette garantie pourra être apportée par :

- une ou plusieurs collectivités territoriales agréées par la CDC, compte tenu notamment de leur compétence à garantir l'opération et de leur capacité financière

à défaut, cette garantie pourra être apportée par :

- la CGLLS, lorsque la garantie de cette dernière est éligible
- à défaut, par une autre garantie éligible et acceptée par la CDC

Il est précisé :

- qu'un contrat de prêt pourra réunir les lignes de financement relatives à une même opération, les « lignes du prêt », dès lors qu'un même montage en garantie est possible,
- que ce contrat de prêt devra faire l'objet d'une délibération de garantie portant sur le prêt détaillant les lignes du prêt le composant
- que cette garantie pourra être prise au vu du contrat de prêt signé par le prêteur et l'emprunteur, conformément au dispositif de garanties en vigueur, et devra être émise dans des conditions de fond et de forme satisfaisantes pour la CDC.

Cette disposition est une condition essentielle et déterminante de l'accord de la CDC à l'octroi de chaque prêt.

F00490 V1 2013 page 59  
Dossier n° L016939 Emprunteur n° 00297007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Alliéde 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

**Plan de financement de l'opération**

Ressources	Montant	%
Subvention Collecteurs du 1%	5 392 932,00 €	4,82
Subvention Etat	16 620 308,00 €	14,87
Total des prêts CDC	60 183 354,00 €	53,83
Total des prêts hors CDC sauf CIL	6 278 476,00 €	5,62
Prêt(s) CIL	0,00 €	0,00
Fonds propres	23 328 475,00 €	20,87
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>111 803 545,00 €</b>	<b>100,00</b>

PRODM V1 203 Page 09  
Dossier n° L016939 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Alliadé 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

### Programmation des opérations financées

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5020977	Acquisition en VEFA	Parc social public	Route de Marennes 38200 LUZINAY	18
5020978	Construction	Parc social public	Rue Messidor 38230 TIGNIEU-JAMEVZIEU	5
5020979	Acquisition - Amélioration	Parc social public	3 Rue de l'Épreuve 42000 SAINT-ETIENNE	8
5020988	Acquisition en VEFA	Parc social public	258 260 Avenue Charles De Gaulle 69500 BRON	7
5021202	Acquisition en VEFA	Parc social public	33 Rue Centrale 69290 CRAPONNE	8
5021208	Acquisition - Amélioration	Parc social public	49 Rue Marietton 69009 LYON 09	24
5021213	Construction	Parc social public	32 Rue Pierre Ternier 69450 SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR	9
5021219	Acquisition en VEFA	Parc social public	118 120 Avenue de la République 69120 VAULX-EN-VELIN	23
5021221	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue des Razes 69320 FEYZIN	11
5021223	Construction	Parc social public	ZAC de l'Aulnoy 77500 CHELLES	91
5021626	Réhabilitation	Parc social public	81-85 Rue Maryse Bastié 69008 LYON 08	42
5021647	Acquisition en VEFA	Parc social public	40 42 Rue Coste 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	6
5021648	Acquisition en VEFA	Parc social public	17 Boulevard de la Duchère 69130 ECULLY	16
5021700	Construction	Parc social public	18 Rue de la Morellière 69290 GREZIEU-LA-VARENNE	17
5021701	Construction	Parc social public	Route Nationale 6 69380 LISSIEU	13
5021702	Acquisition en VEFA	Parc social public	Pablo Picasso - Louis Varignier 69120 VAULX-EN-VELIN	19

PR0010 V4 2013 page 7/9  
 Dossier n° L016939 Emprunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
 44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél: 04 72 11 49 48 -  
 Télécopie : 04 72 11 49 49  
 dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Alliadé 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 833 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

**Programmation des opérations financées (suite)**

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5021703	Acquisition - Amélioration	Parc social public	35 Rue Saint Pierre de Vaise 69009 LYON 09	8
5021704	Acquisition - Amélioration	Parc social public	20 Rue Saint Pierre de Vaise 69009 LYON 09	5
5021706	Acquisition - Amélioration	Parc social public	1 Avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS	13
5021707	Construction	Parc social public	Rue Georges Kayser 69290 SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	13
5021708	Acquisition en VEFA	Parc social public	99 Rue de la Libération 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON	11
5021709	Acquisition en VEFA	Parc social public	35 37 Chemin des Fonds 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON	12
5021794	Construction	Parc social public	Route de Genas 69500 BRON	41
5021795	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Centre commercial 69500 BRON	7
5021796	Acquisition en VEFA	Parc social public	38 Rue Coste 69300 CALUIRE-ET-CUIRE	8
5021797	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Rue Anjoly 69270 COUZON-AU-MONT-D'OR	2
5021798	Acquisition - Amélioration	Parc social public	23 Rue des Capucins 69001 LYON 01	25
5021799	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Rue Ornano 69001 LYON 01	10
5021800	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Rue Clotilde Bizolon 69002 LYON 02	16
5021801	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue du Lac 69003 LYON 03	35
5021802	Réhabilitation	Parc social public	8 Rue de l'épée 69008 LYON 08	19
5021803	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Montée du Télégraphe 69005 LYON 05	10

PR040 V1\_003\_08/10/15  
Dossier n° L016939 Empunteur n° 000287007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48 -  
Télécopis : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE  
RHONE ALPES

Dossier n° L016939  
Opération : LOG Allade 2014 (n° 5019461)  
Date limite de validité de l'offre : 30/06/2015  
Montant total du financement CDC : 60 183 354,00 €  
Date limite de validité de la cotation : Sans objet

Programmation des opérations financées (suite)

Numéro d'opération	Type d'opération	Objet de financement	Adresse opération	Nombre de logements
5021804	Acquisition - Amélioration	Parc social public	53 Rue Saint Michel 69007 LYON 07	10
5021805	Réhabilitation	Parc social public	8 Rue Paul Castagnier 69190 SAINT-FONS	21
5021806	Acquisition - Amélioration	Parc social public	92 Avenue Foch 69230 SAINT-GENIS-LAVAL	15
5021808	Construction	Parc social public	Route Nationale 69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL	19
5021809	Construction	Parc social public	Barges - Cerisiers 69120 VAULX-EN-VELIN	30
5021810	Réhabilitation	Parc social public	Rue Henri Gormand - André Chénier 69120 VAULX-EN-VELIN	230
5021811	Réhabilitation	Parc social public	Les Cotelines - ex Genas 69120 VAULX-EN-VELIN	214
5021812	Construction	Parc social public	ZAC de l'Hotel de Ville 69120 VAULX-EN-VELIN	32
5021813	Construction	Parc social public	Avenue Marius Berliet et Jules Guesde 69120 VAULX-EN-VELIN	22
5021814	Acquisition - Amélioration	Parc social public	Rue Frappaz 69100 VILLEURBANNE	1
5021815	Réhabilitation	Parc social public	Résidence Henri Guigard 69100 VILLEURBANNE	196
5021816	Réhabilitation	Parc social public	Rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE	55
5021817	Réhabilitation	Parc social public	Saint Exupéry et Richelleu Résidence Mistral 69100 VILLEURBANNE	95
5021818	Acquisition en VEFA	Parc social public	Rue Edouard Vaillant 69100 VILLEURBANNE	5
5021865	Acquisition - Amélioration	Parc social public	3 Rue rue Jean Macé 69330 MEYZIEU	7

PRODUIT V1 21/03/15 Rev. 0/0  
 Dossier n° L016939 Emprunteur n° 000297007

Caisse des dépôts et consignations  
44 RUE DE LA VILLETTE - IMMEUBLE AQUILON - 69425 LYON CEDEX 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
Télécopie : 04 72 11 49 49  
dr.rhone-alpes@caissedesdepots.fr

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**CONVENTION DE GARANTIE**

**ENTRE :**

La Ville de Caluire et Cuire, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil municipal du 8 février 2016.

ET : la Société d'HLM ALLIADE HABITAT représentée par son Directeur Général, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 12 mai 2015, d'autre part.

-----

**EXPOSE :**

La Société ALLIADE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts, un emprunt PLUS Usufruit s'élevant à 115 937 €, et un PLAI Usufruit s'élevant à 104 616 €, destinés à financer une acquisition en l'état futur d'achèvement de 6 logements réalisés dans le cadre de l'usufruit social situé 40-42 rue Coste à Caluire.

Par délibération en date du 1er février 2016, le Conseil municipal de Caluire et Cuire a décidé d'accorder la garantie partielle (15%) de la Ville pour les emprunts précités.

A cette fin, il est convenu ce qui suit :

-----

**ARTICLE 1 :** La Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% à ALLIADE HABITAT pour le remboursement de deux emprunts, un emprunt PLUS Usufruit s'élevant à 115 937 € pour une durée de 14 ans, et un PLAI Usufruit s'élevant à 104 616 € pour une durée de 14 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt et taux de progressivité en vigueur au moment de la signature du contrat.

**ARTICLE 2 :** Au cas où ALLIADE HABITAT se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place.

ALLIADE HABITAT s'engage à prévenir la Ville de Caluire et Cuire par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'impossibilité où elle se trouverait de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le même délai. Cette mesure d'information doit permettre à la Ville de se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant et éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires.

A cette occasion, il sera aussi demandé à l'emprunteur communication des annuités restant dues pour l'année à venir, qui risquent également d'être impayées.

Les paiements qui auront été ainsi faits par la Ville auront le caractère d'avance remboursable. Ce remboursement devra intervenir aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et par priorité, dans un délai maximum de 2 ans. Ces sommes feront l'objet d'inscriptions budgétaires, tant en avance qu'en recouvrement. A défaut de remboursement de l'avance, la Ville émettra un titre de recette correspondant aux avances.

**ARTICLE 3 :** Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville se réserve le droit, en cas de mise en jeu de la garantie, de prendre toute hypothèque sur les biens de l'emprunteur faisant l'objet de la garantie.

**ARTICLE 4 :** En contrepartie de la garantie accordée par la Ville de Caluire et Cuire, ALLIADE HABITAT, devra réserver à la commune, 3% de la surface habitable réalisée pendant toute la durée de la garantie, soit 14 ans.

**ARTICLE 5 :** ALLIADE HABITAT s'engage :

1° - à fournir chaque année à la Ville de Caluire et Cuire, avant le TRENTE JUIN DE CHAQUE ANNEE, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

2° - à subir les contrôles financiers auxquels sa comptabilité pourrait être soumise à la demande de la Ville de Caluire et Cuire.

**ARTICLE 6** : Tous droits et frais auxquels la présente convention pourrait donner lieu, notamment frais d'inscription hypothécaire, sont à la charge de la société ALLIADE HABITAT.

Fait à Caluire et Cuire,  
Le

Pour ALLIADE HABITAT  
Le Directeur

Pour la Ville  
le Député-Maire,

En effet, la SA d'HLM Alliage Habitat sollicite la garantie financière partielle, 15 %, de deux prêts aidés PLUS Usufruit et PLAI Usufruit, pour une opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de six logements, dans le cadre de l'usufruit locatif social, situés au 40-42, rue Coste à Caluire et Cuire.

Les demandes de prêts ont été présentées par Alliage Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il s'agit de deux prêts sur 14 ans, indexés sur le Livret A, des montants respectifs de 115 937 € et 104 616 €.

La Ville garantit à hauteur de 15 % et la Métropole à 85 %. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la commune à la société Alliage Habitat, pour les prêts qu'elle a sollicités, et d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention, à intervenir avec la société Alliage Habitat pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de Mme CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : C'est une précision sur la VEFA. La production de logements sociaux, financée sur les fonds d'épargne, 120 000 logements en 2014, est majoritairement assurée par les bailleurs sociaux, eux-mêmes considérant que la construction en maîtrise d'ouvrage directe fait partie de leur cœur de métier.

Des assouplissements juridiques ont toutefois permis aux bailleurs sociaux de sous-traiter une partie de cette production en acquérant sous forme de contrats VEFA, Vente en Etat de Futur Achèvement, des logements construits par des promoteurs privés.

La production VEFA présente cependant des inconvénients pointés par de nombreux organismes et associations.

Pour les promoteurs, cette pratique a ainsi permis en 2008, au plus fort de la crise immobilière, de débloquer des programmes immobiliers privés qui ne trouvaient pas d'acquéreur, du fait de difficultés d'emprunts. Pour les organismes HLM, aussi, cela leur a permis d'augmenter leur patrimoine, de partager des risques financiers et de répondre aux élus.

Mais aujourd'hui, les enjeux ont changé, et la VEFA rend la production de logement social dépendante de la conjoncture immobilière, dénoncent de nombreux organismes HLM. C'est le premier inconvénient.

Deuxièmement, une récente enquête de la Caisse des Dépôts montre que ce mode de production VEFA est significativement plus onéreux que la construction. Si cette enquête met en évidence la stabilisation des coûts de production du logement social au niveau national, essentiellement sous l'effet de la crise, cette stabilisation ne doit pas faire oublier la forte hausse qui l'a précédée, +50 % entre 2005 et 2011.

L'écart de coûts entre les deux modes de production de logements sociaux est de +18 % en région pour la VEFA, dont cette enquête démontre combien la VEFA a bouleversé la production des logements sociaux. Un chiffre au niveau national : en 2005, c'était 1 % des logements sociaux financé par la Caisse des Dépôts, contre 23 % en acquisition simple et 76 % en construction. En 2013, huit ans après, l'acquisition en VEFA représente 26 % du total, contre 14 % pour l'acquisition simple, et 59 % pour la construction.

De notre point de vue, nous recommandons actuellement de diminuer la part des acquisitions de logements sociaux en VEFA dans la production de logements sociaux, dans un souci de réduction des coûts et de préservation des savoir-faire en maîtrise d'ouvrage directe, et surtout, pour conserver une indépendance vis-à-vis des promoteurs privés et de la conjoncture immobilière. Nous voterons pour ce rapport.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Bien. Après toutes ces précautions que vous avez prises, si vous votez pour ce rapport, tant mieux. Je dirais que nous, aujourd'hui, sur ce dossier, cela nous fait sortir six logements, on en est très content ; surtout dans un contexte où la loi DUFLOT a complètement saccagé la production de logements. Pourquoi ? Parce que l'idéologie a été introduite à l'occasion de cette loi qui a été désastreuse, et qui finalement aujourd'hui a pénalisé pas mal de choses.

Aujourd'hui, je note votre position par rapport à la VEFA, d'accord, très bien. J'entends, mais je pense qu'au-delà de ce sujet, il y a un sujet qui était beaucoup plus grave, c'était la déstabilisation totale de ce marché. L'intérêt de la VEFA, c'est aussi maintenir cette mixité. Cela, pour nous, c'est un aspect qui nous touche particulièrement.

En même temps, on ne va pas refaire la politique nationale sur ce dossier de six logements.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Vous poursuivez, Madame MERAND-DELERUE.

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS N° 2016-14**

**Mme MERAND-DELERUE** : La Directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 a supprimé le monopole légal de fourniture du gaz, ouvrant ainsi à la concurrence les marchés d'énergie et obligeant les collectivités publiques à se conformer, dès le premier euro, aux procédures imposées par le Code des Marchés publics.

Pour faciliter les démarches de ses communes adhérentes, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy), et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Marchés Publics, a proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel sur son territoire pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux).

Par délibération en date du 21 novembre 2013, la Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce groupement de commande moyennant une participation financière de 0,15 €/habitant modulée en fonction de son niveau de consommation. Le SIGERLy a par la suite étendu ce dispositif aux CCAS (sans participation financière) ; décision que la Ville a entérinée par délibération en date du 17 février 2014.

Ce groupement a fédéré 40 communes, 10 CCAS et 5 communautés de communes, et les prix du gaz sur les marchés ont offert de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés.

Par courrier en date du 9 novembre 2015, le SIGERLy a informé ses adhérents de l'arrivée à échéance, le 1<sup>er</sup> août 2016, du marché de fourniture de gaz. Elle les a invités à se prononcer pour le renouvellement de leur adhésion en délibérant avant le 28 février 2016.

54 sites municipaux (Hôtel de Ville, CTM, écoles, équipements sportifs, crèches, maison des associations, piscine...) bénéficient aujourd'hui d'un chauffage au gaz.

La Ville dresse un bilan positif de son adhésion au groupement gaz :

- économie financière : environ 20 % sur le coût du gaz (hors taxes)
- économie de temps et de moyens : la gestion d'un tel marché est complexe
- expertise du SIGERLy et de ses techniciens dans ce domaine, notamment dans le suivi des consommations

- mise à disposition par le SIGERLy d'outils informatiques pour le suivi individuel des consommations et l'interface avec les fournisseurs
- le succès du 1<sup>er</sup> groupement GAZ et le nombre de communes mobilisées permettent au SIGERLy d'annoncer dès à présent une division par 2,5 de la participation aux frais de fonctionnement du coordonnateur pour les adhérents.

*Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, intéressé pour la Résidence Marie Lyan, a soumis le projet de renouvellement de son adhésion à son Conseil d'administration du 10 décembre dernier qui a émis un avis favorable.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal :*

- de renouveler l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés
- d'approuver la convention de ce groupement coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 14 octobre 2015, annexée à la présente délibération,
- de dire que la participation financière de la Ville de Caluire et Cuire sera fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.



## **CONVENTION**

**DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DE GAZ  
ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

**2016-2020**

**LE 14 OCTOBRE 2015  
PAR LE COMITÉ DU SIGERLY**

SIGERLY  
Syndical Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise  
28 rue de la Boisse 69627 Villeurbanne cedex

Tél. 04 78 84 98 27 • Fax 04 78 84 69 99  
[info@sigerly.fr](mailto:info@sigerly.fr) • [www.sigerly.fr](http://www.sigerly.fr)

## **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, avec la suppression définitive des tarifs réglementés de vente pour les consommateurs dont la consommation annuelle de gaz est égale ou supérieure à 30 MWh (mégawattheures), les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs devant contracter des offres de marché pour l'achat de gaz et services associés. Pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz et services associés, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SIGERLy, lui-même acheteur de gaz, a constitué en 2013 un groupement de commandes d'achat de gaz et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

**Parvenant à la fin du premier marché d'achat de gaz, le SIGERLy se propose, fort de cette expérience et afin de tenir compte des évolutions concernant le dit-marché, de constituer de nouveau un groupement de commandes d'achat de gaz et services associés.**

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention de groupement a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1<sup>o</sup> du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LA PRESENTE CONVENTION**

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine de la fourniture de gaz et de services associés.

Il permettra la passation, la signature, la notification des marchés de fourniture et d'acheminement de gaz et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## **ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT**

### **3.1 Les membres**

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 8. I du Code des marchés publics, dont le siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

## CONVENTION DE GROUPEMENT

---

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.  
L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir dès lors que la consultation est lancée.

3.2. Le SIGERLy (ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

### ARTICLE 4. ROLE DU COORDONNATEUR

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les accords-cadres.
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

### ARTICLE 5. MISSIONS DES MEMBRES

5.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.

## CONVENTION DE GROUPEMENT

---

- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et notamment de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

5.2. Pour ce qui concerne la fourniture de gaz les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz.

5.3. Afin que le coordonnateur obtienne toutes les informations utiles à la consultation et qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs auxquels ils sont liés et à GRDF distributeur, les membres s'engagent à donner « mandat » au SIGERLY.

Ce mandat fera l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre du groupement, en sus de la présente convention de groupement.

### ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

### ARTICLE 7. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

7.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter de 2016, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur (en cas de marchés infructueux ces frais ne sont pas dus).

7.2. Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

La participation est calculée comme suit :

**La participation financière annuelle de la commune est fixée à 0,06 €/habitant et est modulée en fonction du niveau de consommation de la commune.**

Ainsi, cette participation **est divisée par deux** si le rapport entre la consommation de gaz de référence et le nombre d'habitants (kWh/hab) de la commune est strictement compris entre 50 et 100, et **divisée par cinq** si ce rapport est inférieur ou égal à 50.

## CONVENTION DE GROUPEMENT

Ces trois cas de figure sont ainsi déclinés :

Si kWh/hab => 100 :	Participation $P_0 = 0,06$ € / hab
Si kWh/hab strictement compris entre 50 et 100 :	Participation $P_0 = 0,03$ € / hab
Si kWh/hab =< 50 :	Participation $P_0 = 0,015$ € / hab

Le montant minimal de la participation financière est de 50 €/an, et son montant maximal est de 2000 €/an.

### Cas spécifiques :

- Les CCAS sont exonérés de participation.

- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLY :

*Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 200 € ;*

*Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :*

$$P = \frac{200 \text{ €} \times (\text{nbre total de communes de l'EPCI} - \text{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\text{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

- La Métropole de Lyon : 2000 €

- Autres : 200 €

La première participation est due le mois suivant la mise en service du gaz, elle est ensuite versée annuellement à la même échéance.

7.3. Frais de justice : L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondérée par le nombre de Points De Livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à l'acte constitutif. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

## ARTICLE 8. DUREE DE LA CONVENTION

À la suite de la réception par le coordonnateur de toutes les délibérations/décision constitutives des structures membres du groupement, il est procédé à la signature de la présente convention par l'ensemble des parties et la date d'effet de la convention est celle de la notification de la convention à tous les membres, à la diligence du coordonnateur. Le présent groupement est conclu pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

## ARTICLE 9. CAPACITE A POURSUIVRE EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

**ARTICLE 10. RETRAIT DES MEMBRES**

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. **Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.**

**ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les éventuelles modifications de la présente convention de groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les dites modifications.

En effet, par délibération en date du 21 novembre 2013, la Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'adhérer à ce groupement de commandes.

La Ville dresse un bilan positif de son adhésion au groupement gaz. Une économie financière, environ 20 % sur le coût du gaz hors taxe, une économie de temps et de moyens, la gestion d'un tel marché est complexe, une expertise du SIGERLy et de ses techniciens dans ce domaine, notamment dans le suivi des consommations, la mise à disposition par le SIGERLy d'outils informatiques pour le suivi individuel des consommations et d'interfaces avec les fournisseurs. Le succès du premier groupement gaz et le nombre de communes mobilisées permettent au SIGERLy d'annoncer dès à présent une division par 2,5 de la participation aux frais de fonctionnement du coordinateur pour les adhérents.

Le CCAS de la Ville de Caluire et Cuire, intéressé pour la résidence Marie Lyan a soumis le projet de renouvellement de son adhésion à son Conseil d'administration le 10 décembre dernier, qui a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à ce groupement de commandes.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Merci beaucoup, Madame MERAND-DELERUE. Il y a une demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER :** Merci, Monsieur le Maire, de me laisser intervenir sur ce rapport. Nous savions les méthodes, c'est une excellente idée et qui existe depuis longtemps. Ne serait-il pas opportun d'en faire bénéficier les habitants à l'image de ce qui est fait par votre jeune collègue, Renaud PFEFFER, Vice-président du Conseil départemental du nouveau Rhône ?

En effet, à Mornant, petite commune des Monts du Lyonnais, pas très loin d'ici, son maire a eu la géniale intuition de mettre en place une mutuelle municipale. Favoriser sa population en lui assurant une bonne couverture santé.

Fort de son succès et de son expérience dans le domaine de la mutualisation, il a aujourd'hui le projet de mettre en place un achat groupé de l'énergie en électricité, fioul et gaz, pour les particuliers, les ménages, tous les habitants de sa commune. Ne serait-il pas opportun de s'inspirer de cette méthode, et qu'à la mairie, on réfléchisse à la mise en place d'un tel dispositif pour les achats d'énergie au bénéfice des ménages pour tous les habitants de notre commune ?

Monsieur le Maire, avec trois mandats derrière vous, rien ne vous empêche encore d'innover. Je vous remercie.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Bien. Je suis très satisfait que vous souteniez un élu Républicain. Je note ceci avec plaisir. Je crois qu'effectivement, dans la démarche qu'il a eue, notamment sur les mutuelles, c'est une très bonne démarche, qui a été d'ailleurs reconnue au niveau national et qui a été copiée et recopiée depuis ; c'est plutôt une bonne chose. Je crois simplement qu'à un moment ou un autre, il faut quand même savoir raison garder sur un certain nombre de sujets.

Après, il faut peut-être réfléchir au-delà de l'échelle municipale, à une échelle peut-être un peu plus large, pourquoi pas peut-être un certain nombre de prestations et autres. Et en même temps, attention à la concentration. On peut obtenir de bons prix à un moment ou un autre, mais il faut quand même laisser marcher la concurrence, parce qu'après, une attitude un peu monopolistique, on a pu s'apercevoir dans certains cas que cela risquait à nouveau d'augmenter les prix par rapport à tout ceci. Je crois, si vous voulez, que ce qui est important, et peut-être Mme MERAND-DELERUE va préciser, déjà, c'est ce que la commune a obtenu. Et si nous étions passés à titre individuel, on n'aurait pas eu les mêmes résultats. Madame MERAND-DELERUE.

**Mme MERAND-DELERUE** : Oui, tout à fait. Pour le CCAS, l'économie réalisée a été de -15,40 %, et pour l'Hôtel de Ville, de -29,51 %, sur des volumes qui sont quand même assez importants, on en a parlé en Commission. D'où l'importance de l'optimisation des ressources par la mise en place de groupements de commande, avec d'autres acteurs publics. Après, c'est vrai que l'on ne peut pas malheureusement se diversifier, se substituer, et laisser aussi l'opportunité à chaque habitant de choisir lui-même son approvisionneur de gaz et d'électricité.

L'objectif d'une commune est de répondre aux demandes de tous les citoyens. On ne peut pas être un grand centralisateur de groupement d'achats. Nous n'avons malheureusement plus la capacité à avoir cette possibilité au sein de la commune.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Pour votre gouverne, les communes qui sont allées de leur côté seules pour essayer de renégocier ont, *grosso modo*, obtenu une baisse de 9 %. C'est pour vous donner quand même l'importance et l'impact que nous avons eus sur la Ville de Caluire et Cuire, c'est quand même pour nous un beau résultat, et on continue dans cette démarche. Nous avons été à l'époque très novateurs, avec Villeurbanne et Lyon, où on avait notamment lancé sur d'autres aspects un certain nombre d'éléments. On reste toujours attentif à tout ce qui permettra de fournir une même qualité, enfin, disons, un même service pour un prix adapté, on le fera, mais attention parfois à l'aspect monopolistique.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons au rapport 2016-15.

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DE JUMELAGE N° 2016-15

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : *Le comité de jumelage a été créé en 2006 lorsque Caluire et Cuire et la ville italienne de Nichelino située dans la banlieue de Turin se sont jumelées. Son objectif est de favoriser et intensifier les relations entre les associations et les habitants des deux villes dans tous les domaines afin de permettre une meilleure connaissance des deux cultures.*

*Depuis sa création, le comité s'est montré très dynamique. De nombreux échanges et rencontres notamment culturels et sportifs ont eu lieu. Des collaborations avec l'institut culturel italien lui permettent de dispenser des cours de langue italienne et d'organiser des conférences et des ateliers sur la civilisation italienne. Il compte actuellement 183 adhérents.*

*Le président de l'association a sollicité une aide exceptionnelle de la Ville pour fêter les 10 ans du comité. A cette occasion, une délégation de Nichelino sera accueillie à Caluire pour un temps festif notamment le week-end du 2 et 3 avril 2016.*

*Ce projet permet de renforcer l'amitié entre les deux villes dans la convivialité et de créer du lien intergénérationnel en l'articulant avec le repas de l'Amitié.*

*Compte tenu de l'intérêt de ce projet associatif, il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage de 7 000 €,*

*- de dire que la somme sera imputée sur le compte 30 – 6745.*

Depuis 2006, le Comité de jumelage anime la relation forte qui s'est créée entre notre commune et celle de Nichelino, en Italie.

Cette association, très dynamique, a organisé de nombreuses rencontres sportives et culturelles avec les habitants de Nichelino. Les délégations Caluirardes sont toujours extrêmement bien reçues à Nichelino, et on peut dire qu'en 10 ans, des liens pérennes se sont noués.

À l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du jumelage, l'association a programmé un temps festif, notamment le week-end des 2 et 3 avril prochains. L'articulation avec le repas de l'amitié, manifestation traditionnelle de la convivialité Caluirarde, permettra d'ouvrir au plus grand nombre la célébration du 10<sup>e</sup> anniversaire du jumelage.

Dans cette perspective, et afin d'accueillir au mieux la délégation italienne composée d'une centaine de personnes, l'association a présenté à la Ville une demande de subvention exceptionnelle. Les 7 000 € qu'il vous est proposé ce soir d'accorder au Comité de jumelage permettront de couvrir les frais d'hôtellerie, et une partie des frais de restauration de la délégation transalpine.

Compte tenu de l'intérêt local de cet événement exceptionnel, qui permettra aux Caluirards de découvrir et mieux connaître nos voisins transalpins dans la convivialité et la simplicité, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 € au Comité de jumelage, et de dire que la dépense sera imputée au compte 30 - 6745 de l'exercice 2016.

Il y a une demande d'intervention de M. PARISI et M. HOUDAYER. Je vous en prie.

**M. PARISI** : Monsieur le Maire, merci. Nous voterons naturellement pour cette subvention exceptionnelle de 7 000 €, dans le cadre du jumelage avec la Ville de Nichelino, afin de permettre de renforcer les échanges culturels entre ces deux villes, et d'organiser les festivités pour les 10 ans du Comité de jumelage.

Mais, ne serait-il pas judicieux, voire souhaitable, d'élargir le jumelage aussi à d'autres villes européennes ? Ce serait un signe positif en cette période, où malheureusement, nous assistons à la remise en place des frontières entre les peuples d'Europe.

La politique de jumelage participe au rapprochement entre les peuples et s'inscrit dans la politique culturelle et locale de la Ville de Caluire. Ainsi, élargir de nouveaux jumelages permettrait à la politique culturelle de Caluire d'agir et d'œuvrer pour une véritable conscience européenne parmi les citoyens Caluirards.

Enfin, puisque la question du jumelage est étroitement liée à la question culturelle, je ne peux que constater avec regret que, comme membre de la Commission culturelle, depuis plusieurs mois, la Commission culture ne s'est plus réunie. Il est difficile de croire, que dans une ville comme Caluire, aucun sujet culturel ne méritait d'être évoqué et discuté au sein de cette Commission. La question du jumelage aurait pu, sans doute, être évoquée et discutée au sein de cette Commission. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER** : Merci, Monsieur le Maire, de me laisser intervenir sur ce rapport à nouveau. Monsieur le Maire, si je m'appuie sur la définition donnée par le Larousse : ce qui est exceptionnel sort de l'ordinaire. Cette subvention exceptionnelle, ce n'est pas un droit acquis. Les habitants de Caluire nous ont donné mandat pour être très vigilants sur l'utilisation des fonds publics et de l'argent du contribuable.

Dans ce rapport, c'est curieux, cette demande de subvention exceptionnelle, surtout que l'association n'a pas d'utilité sociale.

Cette exception s'ajoute à la subvention qui est reconduite, elle, chaque année, et dont le montant est déjà d'environ 3 200 €.

Grâce au concours du personnel juridique de la mairie, j'ai pu avoir accès aux différents comptes de l'association. Sa santé financière est plutôt bonne, à en juger ses comptes et livrets d'épargne.

Si l'on était en période de vaches grasses, nous serions d'accord pour cette année, mais on réduit de tous les côtés. Les pensions diminuent, les budgets sont tendus, les subventions sont réduites, les recettes municipales baissent, etc.

Nous n'avons rien contre cette association, il n'y a pas d'ostracisme de notre part, mais quand on veut passer du bon temps, des bons moments, c'est que l'on n'est pas dans le besoin. Vous nous rappelez toujours que la mairie a toujours moins de moyens, moins d'argent, alors quand on n'a pas d'argent, on n'en donne pas. Nous voterons contre.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Je vous remercie. Tout d'abord, je voudrais préciser auprès de M. PARISI que c'est un échange qui n'est pas uniquement culturel, c'est un échange également sportif, il y a d'autres relations. Enfin, je parle peut-être sous le contrôle de Mme ROUCHON, qui peut-être pourra développer cet aspect. Ce sont tous les angles d'une commune qui sont engagés dans cette démarche.

Donc, on n'est pas mono-sujet dans cette démarche.

Quant à l'utilité sociale que vous évoquez, Monsieur HOUDAYER, je ne partage pas votre avis. Très concrètement, on peut le voir notamment par les systèmes de conférences, les différentes actions qui sont menées au sein de cette association, il y a un lien qui se tisse au-delà, et je dirais au niveau des Caluirards mais pas que, et qui permet notamment à un certain nombre de personnes d'avoir un certain nombre d'activités qu'elles n'auraient pas eu, *via* le Comité de jumelage.

Par ailleurs, sur la construction même du budget de l'association, l'aide de la Ville de Caluire et Cuire est de l'ordre d'à peu près 10 % ; c'est-à-dire, que si toutes les associations Caluirardes que nous aidons étaient à cette hauteur, grand bien nous fasse.

Egalement, sur l'aspect que vous évoquez, de dire qu'il y a un côté festif, etc., enfin, pour rencontrer régulièrement nombre de membres de cette association, nombre de fois ces gens se déplacent à leurs frais, on leur prête parfois un véhicule, ils paient bien sûr le carburant ; ce qui veut dire que ce n'est pas du tout... La conception, pour nous, d'un jumelage, c'est tout sauf une agence de voyage. Cela a été une règle que nous avons fixée dès le départ, qui a été toujours tenue, et nombre de membres de cette association en sont de leur poche, et ils ne demandent rien de plus pour ces démarches.

C'est un événement exceptionnel. Vous savez, des jumelages qui fonctionnent, ce n'est pas toujours simple, ce n'est pas toujours facile. C'est pour cela que dans la volonté d'en ouvrir d'autres, M. PARISI, je mets beaucoup de réserves.

Tout d'abord, il vaut mieux avoir peut-être un jumelage qui tourne bien, plutôt que d'avoir cinq ou six villes avec lesquelles il ne se passe pas grand-chose, comme c'est la situation dans beaucoup de cas.

Par ailleurs, également, les jumelages nous permettent de nous comparer. C'est vrai qu'aujourd'hui, si l'on regarde la commune de Nichelino, qui est dans une situation économique qui n'a rien à voir avec celle de Caluire et Cuire, avec je crois, une situation au niveau du Conseil Municipal qui est plus que dramatique, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de maire, il n'y a plus rien, enfin, c'est un peu compliqué, néanmoins, en Italie, même sans maire, les choses arrivent à bien fonctionner. Cela laisse une marge pour les uns et les autres. Au-delà de cette situation, il y a toujours un engagement de personnes qui ont dépassé toutes les difficultés. Le fait que nous puissions marquer le coup avec eux est plutôt une très bonne démarche.

Par ailleurs, il y a des gens qui, dans l'exercice même de cette association, apprennent l'Italien. C'est vrai que c'est plutôt une très bonne démarche. Des gens ont découvert un certain nombre d'aspects. Il y a aussi un aspect culinaire, et des gens qui apprennent à faire un certain nombre de spécialités, et pas spécifiquement des gourmands.

Simplement, cela permet de tisser un lien toute l'année, grâce notamment à cette association, au sein même de Caluire et Cuire, quand ils se rendent à Nichelino. Donc, cette notion de lien social, par rapport à l'investissement que la commune met, la reconnaissance est tout à fait, à mon avis, largement justifiée. Madame ROUCHON, peut-être voulez-vous rajouter quelque chose, étant donné que vous faites partie de l'association, avec Mme RAYMOND ? Peut-être donner quelques explications complémentaires.

**Mme ROUCHON** : Il serait intéressant, quand vous parlez d'un comité de jumelage, de savoir ce qui se passe. Il y a quand même pratiquement 180 ou 200 adhérents, il y a des cours d'Italien, il y a des conférences trois à quatre fois par semaine, des cours de conversation. Il y a beaucoup d'échanges sportifs, que ce soit avec le vélo, le basket, il y a aussi un échange culturel avec la peinture, l'ARC de Caluire fait énormément d'échanges avec Nichelino. Je pense que c'est quand même une association qui mérite largement que l'on fête dignement les 10 ans de ce jumelage. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Madame WEBANCK.

**Mme WEBANCK** : Merci. J'ai découvert le jumelage cette année, et je trouve qu'ils sont tous vraiment très engagés, à tel point que même les enfants du Conseil Municipal d'Enfants, dont j'ai la charge, en ont entendu parler et souhaiteraient pouvoir participer dans ce sens. Parmi ces enfants, il y en a un qui fait de l'Italien, notamment.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Allez, *tutti va bene*. On va mettre cela aux voix. Qui est pour ?

ADOPTE A LA MAJORITE

PAR 40 VOIX POUR : "PARCE QUE NOUS AIMONS CALUIRE ET CUIRE, CONTINUONS ENSEMBLE" + "CALUIRE ET CUIRE EN MOUVEMENT" + "CALUIRE ET CUIRE CITOYENS"

2 CONTRE : "CALUIRE ET CUIRE BLEU MARINE"

1 ABSTENTION : "DEMOCRATIE ET CITOYENNETE A CALUIRE"

Abstention, pardon, Madame CHIAVAZZA. Je vous remercie. Je cède maintenant la parole à Mme MERAND-DELERUE.

**PROTCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ ALLIANZ IARD RELATIF AUX DÉSORDRES CONSTATÉS PAR  
EXPERT À CALUIRE JUNIORS  
N° 2016-16**

**Mme MERAND-DELERUE** : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

*La Ville de Caluire et Cuire a entrepris en 2002 de construire le centre aéré "Caluire Juniors" situé 19, montée des Forts.*

*Afin de réaliser ce projet, la commune a établi un marché composé de 16 lots.*

*Le marché a été conclu le 15 janvier 2002 avec un groupement de maîtrise d'œuvre qui avait pour mandataire le cabinet d'architecte "l'Atelier Richard PLOTTIER". Le groupement comprenait également la société PG Conseil, ingénieur thermique.*

*Le 17 août 2006, les travaux étaient achevés et réceptionnés sans réserve par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Après quelques années d'utilisation, les agents ainsi que les usagers ont constaté des désordres. D'une part, la chaleur était anormalement importante en période estivale au sein des locaux. D'autre part, le plancher de la terrasse extérieure était en mauvais état.*

*La Ville de Caluire et Cuire a ainsi saisi le juge administratif en décembre 2012 afin que soit désigné un expert en charge de la description des désordres et de leurs origines, de l'établissement de leur caractère apparent ou non lors de la réception du chantier et d'évaluer le coût de la remise en l'état.*

*Le 27 mars 2014, l'expert a rendu son rapport confirmant les désordres mis en lumière par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Le rapport a notamment mis en exergue des responsabilités partagées ou atténuées entre les différents intervenants.*

*Le coût des travaux de remise en l'état a été estimé par l'expert à :*

*- 29 500,00€ HT pour les désordres thermiques*

*Il s'agissait d'une estimation des coûts, dans le cadre des préconisations de l'expert.*

*L'expert ayant à l'occasion de son rapport rapproché les parties pour une éventuelle conciliation, c'est naturellement que la société ALLIANZ en sa qualité d'assureur en responsabilité décennale de la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la société PG CONSEIL) a pris attache avec la Ville de Caluire et Cuire.*

*Cette société a vu sa responsabilité potentiellement retenue par le rapport d'expertise en ce qui concerne les désordres thermiques.*

*Au regard des éléments factuels, la Ville de Caluire et Cuire a décidé d'obtenir le règlement du litige naissant par une voie extrajudiciaire devant aboutir à un protocole transactionnel.*

*Cette procédure est encadrée par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.*

*Conformément à l'article 2044 du Code civil, la transaction est "un contrat écrit par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »*

*Conformément à l'article L. 2122-21 , 7° du Code Général des Collectivités Territoriales : "Sous le contrôle du Conseil Municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de passer [dans les formes établies par les lois et règlements] les actes de [...] transaction lorsque ces actes ont été autorisés [...]".*

*Le protocole transactionnel envisagé, et d'ores et déjà signé par la société ALLIANZ IARD, prévoit les concessions réciproques suivantes :*

*- la Ville de Caluire et Cuire renonce aux poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre partie en ce qui concerne les désordres qui lui sont imputables selon le rapport de l'expert judiciaire.*

*- la société ALLIANZ en sa qualité d'assureur de la société THERMIE FLUIDE venue aux droits de la société PG CONSEIL verse à la Ville une indemnité correspondant à 60% du coût de remise en l'état évalué par l'expert, soit 17 700€ HT. Le versement de cette indemnité sera exécuté dans les 30 jours suivants la notification du projet de protocole régularisé.*

*En vertu de l'article 2052 du Code civil, le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En outre, la transaction est exécutoire de plein droit et s'applique donc sans homologation par le juge administratif.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé, d'ores et déjà signé par la société ALLIANZ IARD, assureur décennal de la société THERMIE FLUIDES ( venue aux droits de la société PG Conseil),*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.*

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Caluire et Cuire,**  
Dont le siège est Hôtel de Ville, Place du Dr Dugoujon, 69300 Caluire et Cuire  
Représentée par le Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, dûment  
habilité à la signature des présentes en vertu d'une délibération du Conseil  
municipal en date du \_\_\_\_\_ 2016.

De première part,

**Et :**

**La Société ALLIANZ IARD, prise en sa qualité d'assureur décennal de la  
Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL)**  
Dont le siège social est situé 87 rue de Richelieu 75002 PARIS  
Société régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de  
991 967 200 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le  
numéro 542 110 291, représentée à la signature des présentes par son  
représentant légal dûment habilité.

De seconde part,



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Caluire et Cuire a entrepris, dans le courant de l'année 2002, de procéder à la construction d'un centre aéré baptisé « Caluire Junior ».

Dès sa conception, ce centre aéré avait pour vocation d'accueillir les mercredis et pendant les vacances scolaires environ 250 enfants âgés de deux ans et demi à 11 ans, dont ceux fréquentant le centre aéré de l'ENCA.

Afin de mener à bien la réalisation effective de ce projet et par un marché en date du 15 janvier 2002, la Commune de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, a confié la maîtrise d'œuvre de cette opération à un groupement de maîtrise d'œuvre dont l'Atelier Richard PLOTTIER, architecte, était mandataire.

Ce groupement de maîtrise d'œuvre comprenait également la Société PG CONSEIL, 11 – 13 avenue de la République, 69692 VENISSIEUX CEDEX, devenue la Société THERMIE FLUIDES ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Conformément aux dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 *relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé* et aux stipulations du Cahier des clauses administratives particulières, le marché de maîtrise d'œuvre a confié au groupement les missions suivantes :

- ESQ (études d'esquisse),
- APS (avant-projet sommaire),
- APD (avant projet définitif),
- PRO (études de projet),
- EXE (études d'exécution),
- ACT (assistance pour la passation du contrat de travaux),
- DET (direction de l'exécution des travaux),
- AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement).

Les travaux nécessaires à la construction du centre aéré ont été répartis en 16 lots, traités par marchés séparés.

Le 4 juillet 2006, le maître d'œuvre a proposé au maître d'ouvrage la réception des travaux, sans réserves. Le 17 août 2006, la Commune de Caluire et Cuire, maître d'ouvrage, a prononcé la réception de l'ouvrage sans réserve avec effet au 4 juillet 2006.

Le centre aéré « Caluire Junior » a été inauguré le 5 juillet 2006.

Les agents et usagers du centre aéré « Caluire Juniors » ont pu constater l'apparition de différents désordres de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination et, par suite, à engager la responsabilité décennale des constructeurs.

Tout d'abord, lors d'une visite du 8 mars 2011, l'agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité a pu relever que des

désordres thermiques exposaient les agents et usagers à des températures particulièrement élevées en été.

Ensuite, la Commune de Caluire et Cuire a elle-même observé différents désordres affectant les platelages bois des terrasses et rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

C'est dans ce contexte que la Commune de Caluire et Cuire a introduit une requête en référé expertise sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de justice administrative devant le Tribunal administratif de Lyon.

Par ordonnance n°1208223 en date du 25 mars 2013, le Juge des référés du Tribunal administratif de Lyon a ordonné une mesure d'expertise au contradictoire de la Société Atelier Richard Plottier, de la Société PG Conseil (à laquelle s'est substituée la Société Thermie Fluides), de la Société Europe acoustique ingénierie, de la Société Arborescence, du cabinet Willemn Den Hengst et associés, de Monsieur Marc Boscarolo, de la Société d'études et de coordination de bâtiments (SECOB), de la Société Sintec, de la Société Favrat Construction Bois, de la Société Qualiconsult, de la Mutuelle des architectes français assurances, de la compagnie Allianz IARD (ès qualités d'assureur de la société Europe acoustique ingénierie, de la Société PG Conseil - à laquelle s'est substituée la Société Thermie Fluides - et du cabinet Willemn Den Hengst), de la société Covea Risks, ès-qualités de la Société Arborescence, de la société Auxiliaire, ès-qualités d'assureur de Monsieur Boscarolo, de la Société Covea Risks, ès-qualités d'assureur de la société SECOB, de la Société générale d'assurance Sagenà et de la Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics (SMABTP).

Cette même ordonnance a désigné Monsieur Philippe PAILLASSON en qualité d'Expert avec mission de :

- 1/ Se rendre sur les lieux, entendre les parties, prendre connaissance de tous documents utiles ; donner tous éléments et établir tous plans, croquis ou schémas, produire des photos, utiles à la compréhension des faits de la cause ;
- 2/ Rechercher et préciser les liens contractuels unissant les parties, décrire les missions confiées par le maître d'ouvrage à chacune des parties qu'il attrait à la présente instance, et si possible, annexer à son rapport les marchés, avenants, ordres de services et tous autres documents utiles ;
- 3/ Rechercher la date de la réception, indiquer si celle-ci a été assortie de réserves relatives aux désordres constatés, et si possible, annexer le procès-verbal de la réception à son rapport ;
- 4/ décrire les désordres constatés ; pour chacun d'eux, indiquer la date de la première apparition, la nature et l'importance ; fournir tous éléments permettant d'apprécier s'ils mettent l'ouvrage en péril ou le rendent impropre à sa destination, et donner son avis sur ce point ;
- 5/ Indiquer, pour chaque désordre, si, à la date de la réception, il était apparent ou tout au moins prévisible, en tout cas dans toutes ses conséquences ;



6/ Donner son avis sur la ou les causes de chaque désordre (vice de conception, défaut de surveillance, faute d'exécution, manquement aux règles de l'art, qualité des matériaux utilisés, insuffisance d'entretien ou tout autre cause); si les dommages sont dus à plusieurs causes, fournir tous éléments permettant d'apprécier dans quelle proportion ils sont imputables à chacune d'elles et donner son avis sur ce point ;

7/ Décrire les travaux de nature à faire cesser les désordres et à remettre l'ouvrage en l'état prévu par le marché ; en évaluer le coût et en fixer la durée compte tenu des nécessités de leur conception, de la passation des marchés, et de l'exécution des travaux ;

8/ Evaluer, le cas échéant, le coefficient de vétusté à appliquer ;

9/ Fournir tous les éléments techniques et de fait de nature à permettre, le cas échéant, à la juridiction compétente de déterminer les responsabilités encourues ;

10/ Donner son avis sur les préjudices de toute nature causés par lesdits désordres à la commune de Caluire et Cuire et en évaluer le montant ;

11/ Tenter de concilier les parties, si faire se peut.

Les opérations d'expertise se sont déroulées du 6 juin 2013 au 27 mars 2014.

Au terme de son rapport d'expertise en date du 27 mars 2014, l'Expert a d'abord constaté la réalité des désordres invoqués par la Commune de Caluire et Cuire au titre des températures élevées en été (page 11 du rapport).

L'Expert conclut (page 15 du rapport) que « la réglementation RT 2000 était donc applicable pour la construction du centre aéré ; l'équipe de maîtrise d'œuvre ne pouvait l'ignorer, et notamment le bureau d'architectes PLOTTIER et le BET Fluides PG Conseil » On peut penser que la prise en compte dans la RT 2000 au titre du confort d'été, aurait permis de limiter l'inconfort constaté aujourd'hui en période d'été. Pour l'Expert, une erreur de conception peut être évoquée au titre du présent désordre « température élevée dans certains locaux dans certaines conditions climatiques ».

En cet état, l'Expert a en outre estimé que le préjudice subi par la Commune de Caluire et Cuire au titre du désordre « température élevée dans certains locaux dans certaines conditions climatiques » devait être évalué à la somme de 29.500 euros HT au titre des travaux de reprise de ce désordre (page 21 du rapport).

Sur ces bases, la Commune de Caluire et Cuire et la Société ALLIANZ, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL), par l'entremise de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et sont convenues de transiger sur la base des conclusions du Rapport d'expertise de Monsieur Philippe PAILASSON.

En conséquence, la Société ALLIANZ, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL), accepte de prendre en charge l'indemnisation d'une partie du préjudice subi par la Commune de Caluire et Cuire en raison du désordre ci-avant désigné sur les bases suivantes :

- Indemnisation des travaux de reprise à concurrence de 60% de la somme de 29.500 euros HT ;

Soit un montant global et forfaitaire de dix sept mille sept cents euros hors taxes (17.700 euros HT).

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées et, afin d'éviter une procédure longue et coûteuse, ont décidé, dans un souci de conciliation de mettre un terme définitif au différend qui les oppose.

**En conséquence, il a été convenu ce qui suit :**



**Article 1er – Objet du présent protocole.**

La Commune de Caluire et Cuire et la Société ALLIANZ, prise en sa qualité d'assureur décennal de la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL), conviennent de régler amiablement le différend qui les oppose quant à la réparation des désordres relevant de la garantie décennale due par les constructeurs au titre des travaux de construction du Centre aéré « Caluire Junior ».

En conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet d'arrêter le montant définitif de l'indemnité due par la Société ALLIANZ, en réparation des désordres de nature décennale subis par la Commune de Caluire et Cuire et de fixer le montant de l'indemnisation allouée à la somme globale, forfaitaire et définitive de dix sept mille sept cents euros hors taxes (17.700 euros HT).

**Article 2 – Indemnisation de la Commune de Caluire et Cuire.**

En réparation des désordres de nature décennale affectant les travaux au titre des travaux de construction du Centre aéré « Caluire Junior », la Société ALLIANZ s'engage à régler à la Commune de Caluire et Cuire la somme globale et forfaitaire de dix sept mille sept cents euros hors taxes (17.700 euros HT).

Cette indemnité a été déterminée en tenant compte du montant des travaux de reprise tels qu'évalués par Monsieur Philippe PAILLASSON, Expert, à la somme globale de 29.500 euros HT et des responsabilités telles qu'évaluées par l'Expert, incombant respectivement à la Société Atelier Richard PLOTTIER et à la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL).

**Article 3 – Concessions de la Commune de Caluire et Cuire**

En contrepartie de la complète et parfaite exécution des présentes, la Commune de Caluire et Cuire :

- Se déclare intégralement satisfaite et remplie de tous ses droits et actions à raison des dommages pour la seule part imputable à la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL), objet de l'expertise confiée à Monsieur Philippe PAILLASSON, Expert, suivant ordonnance de référé du Tribunal administratif de Lyon n°1208223 en date du 25 mars 2013 ;
- Renonce, en conséquence, à toute action et toute nouvelle demande à raison desdits dommages et de leurs conséquences directes ou indirectes, tant matérielles qu'immatérielles à l'égard de la Société ALLIANZ ;
- La Commune de Caluire et Cuire subroge, à l'instant du paiement, légalement et, en tant que de besoin conventionnellement, la Société ALLIANZ dans tous ses droits et actions à l'encontre des responsables des dommages ainsi indemnisés.



**Article 4 – Engagement de non-recours à l'égard de la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL) en contrepartie de l'indemnisation accordée.**

La Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL), n'est pas partie au présent protocole.

La Commune de Caluire et Cuire s'interdit cependant, compte tenu de l'indemnité reçue de la part de la Société ALLIANZ, de poursuivre la Société THERMIE FLUIDES, au titre des dommages visés au présent protocole.

Faute de se conformer à cette disposition, la Commune de Caluire et Cuire sera tenue de garantir la Société ALLIANZ de toutes demandes qui seraient formulées à son encontre au titre des dommages visés au présent protocole par les constructeurs et dont la Commune de Caluire et Cuire serait à l'origine.

En revanche, tous droits et actions de la Commune de Caluire et Cuire demeurent expressément réservés tant en ce qui concerne les dommages imputables aux autres constructeurs qu'en ce qui concerne tous nouveaux désordres susceptibles d'apparaître durant la période de garantie.

**Article 5 – Paiement de l'indemnité.**

La Société ALLIANZ s'engage à procéder au paiement de l'indemnité prévue à l'article 2 ci-avant dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date à laquelle le présent protocole lui aura été notifié par les soins de la Commune de Caluire et Cuire après accomplissement des formalités prévues à l'article 9 ci-après.

La Société ALLIANZ se libèrera de l'indemnité mise à sa charge par chèque libellé à l'ordre du Trésor public qui sera transmis au comptable public seul habilité au maniement des deniers de la Commune de Caluire et Cuire.

**Article 6 - Frais et honoraires.**

Chacune des parties aux présentes conserve à sa charge les frais et honoraires et les dépens qu'elles ont pu exposer, non compris dans les sommes visées à l'article 2 du présent protocole.

**Article 7 – Renonciation à recours et Désistement d'action.**

La présente convention vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et 2052 du Code civil, dont chacune des parties signataires du présent protocole ont déclaré avoir préalablement à sa signature pris connaissance, lesquels disposent :



Article 2044 :

*« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ».*

Article 2052 :

*« Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion ».*

En conséquence de l'indemnisation qui lui est accordée en application de l'article 2 ci-avant et de son complet paiement, la Commune de Caluire et Cuire renonce à tout recours ultérieur et à toutes nouvelles demandes indemnitaires à l'égard de la Société ALLIANZ et de son assuré la Société THERMIE FLUIDES (venue aux droits de la Société PG CONSEIL).

**Article 8 - Compétence d'attribution en cas de litige.**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.

**Article 9 – Entrée en vigueur de la présente transaction.**

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur après accomplissement par la Commune de Caluire et Cuire de l'ensemble des formalités lui incombant en application des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La Commune de Caluire et Cuire s'engage à accomplir lesdites formalités dans les délais ci-après.

La délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer le présent accord transactionnel sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai maximum de 15 jours suivants la séance du Conseil municipal au cours de laquelle elle sera adoptée.

Dans un délai maximum de 15 jours suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'alinéa précédent, la Commune de Caluire et Cuire s'engage à signer le présent protocole d'accord et à accomplir les formalités lui incombant en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées, le protocole d'accord transactionnel dûment certifié exécutoire, sera notifié par les soins de la Commune de Caluire et Cuire à la Société ALLIANZ.

**Article 10 – Annexe.**

Est annexée au présent protocole d'accord transactionnel :

- Délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ 2016  
habilitant le Maire à la signer ;

Fait à Caluire et Cuire, le \_\_\_\_\_ 2016, en deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune de Caluire et Pour la Société ALLIANZ  
Cuire,**

Le Maire

M. Monsieur Philippe COCHET

**Allianz IARD**

Entreprise régie par le Code des Assurances  
Société anonyme au capital de 938 787 416 euros,  
identifiée au Registre du Commerce et des  
Sociétés de Paris n° 542 110 291, ayant son  
Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris



PC

Après quelques années d'utilisation, les agents, ainsi que les usagers, ont constaté des désordres à Caluire Juniors.

D'une part, la chaleur était anormalement importante en période estivale au sein des locaux, d'autre part, le plancher de la terrasse extérieure était en mauvais état. Le rapport de l'expert mandaté a notamment mis en exergue des responsabilités partagées ou atténuées entre les différents intervenants. Le coût des travaux de remise en état a été estimé par l'expert à 29 500 € pour les désordres thermiques. Il s'agissait d'une estimation des coûts dans le cadre des préconisations de l'expert.

Au regard des éléments factuels, la Ville de Caluire et Cuire a décidé d'obtenir le règlement du litige, naissant par une voie extra-judiciaire devant aboutir à un protocole transactionnel pour plus de rapidité dans la procédure.

Il est proposé le protocole transactionnel avec la société ALLIANZ IARD, assureur de la société Thermi Fluides PG Conseil, qui prévoit les concessions réciproques suivantes :

La Ville de Caluire et Cuire renonce aux poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre partie en ce qui concerne les désordres qui lui sont imputables selon le rapport de l'expert judiciaire, et la société ALLIANZ, en sa qualité d'assureur de la société Thermi Fluides, venu aux droits de la société PG Conseil, verse à la Ville une indemnité correspondant à 60 % du coût de remise en état évalué par l'expert, soit, 17 700 €.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Je vous remercie. Il y a une demande d'intervention de M. PARISI. Ah, pardon, excusez-moi.

**M. MATTEUCCI** : Mon intervention concernera ce protocole et le suivant, mais je le fais en une seule fois. Lors du dernier Conseil Municipal, notre groupe s'était interrogé sur les motifs d'engagement des travaux dans le bâtiment Caluire Juniors, en rappelant, je cite l'extrait du compte-rendu : « près de 10 ans plus tard, il faut de nouveau intervenir pour plus de 200 000 € », et avec une demande pour comprendre l'enjeu du projet qui vous était faite.

L'adjointe à la Vie associative précisait alors qu'un bâtiment, c'était un prototype lui-même, et que, quelquefois, il y a peut-être des choses qui sont à réviser.

Après une référence à la raison gardée à la modestie, vous exposiez, Monsieur le Maire, que ce bâtiment a notamment fait le plaisir de nombre d'architectes et de gens très reconnus dans un certain nombre de domaines, et c'est vrai qu'au bout d'un certain nombre d'années, on s'aperçoit que ces choses-là ne sont peut-être pas idéales. Vous continuez votre propos, donc, en disant qu'"avant de foncer tête baissée, et je pense notamment au travail que nous faisons sur les économies d'énergie, dont on aura l'occasion de parler", je pense lors du DOB, "on a raison de prendre notre temps pour trouver les bonnes formules, car aujourd'hui, ce qui est parfois vendu avec beaucoup de roulements de tambours", cela, c'était avant l'expression les chapeaux à plumes, "s'avère être complètement désuet au bout d'un certain nombre d'années".

Voilà que ce soir, le puzzle semble se voir servi une nouvelle pièce. En fait, Caluire Juniors, qui a profité des roulements de tambours, connaît des heurts conséquents, touchant aux conditions thermiques, je confirme la chaleur de plus de 30 degrés, pour en avoir été utilisateur, et au niveau des terrasses.

À tel point que les désordres semblent avoir obligé la Ville à déposer un recours à l'expertise et faire jouer les garanties décennales, ce qui est une bonne chose en la matière.

Néanmoins, cette information de mise en œuvre aurait pu être exposée lors du dernier Conseil. Quand on a abordé la question, même si vous ne pouviez pas rentrer dans le débat, plus loin au niveau du protocole, vous auriez pu, au moins, annoncer qu'une démarche était engagée, et où, peut-être, vous en étiez.

Nous ne pouvons que constater que ce dossier, comme d'autres, nous est présenté une fois encore de façon parcellaire, en puzzle, et non dans sa globalité.

Ainsi, nous aurions compris, notamment à cette occasion, que les 122 400 € de coût pour la Ville sur les travaux à venir sur Caluire Juniors seront en partie financés par le résultat des 21 450 € issus des transactions. Ce n'est pas la totalité de la somme, néanmoins, c'est une bonne partie déjà.

Nous ne pouvons que faire acte, et tenir compte de cette situation, pour dire que Caluire Juniors est un prototype, mais avec un coût incertain. Nous aimerions à l'avenir, dans la mesure du possible, sur des projets comme celui de Caluire Juniors, qu'il y ait à la limite un exposé sur l'ensemble des éléments qui servent le projet, et que cela ne soit pas à la suite des Conseils Municipaux, une somme de rapports qu'il nous convient d'assembler pour arriver à comprendre la tenue et la teneur du projet. Merci.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Il n'y a aucune volonté, comme vous dites, de faire des puzzles par rapport à tout cela. Je crois que les commissions, sont aussi des lieux où l'on peut demander des informations complémentaires. Je regarde simplement que sur une opération relevant d'une rénovation pour un changement complet, la remise à niveau va être à hauteur de 610 000 €, et le reste à charge pour la commune, non mais, attendez, ce n'est quand même pas un petit sujet, le reste à charge, même si l'on inclut également les frais d'avocat dans cette opération, sera de 93 100 €. Sur une opération comme cela, 610 000 €, et en face, 93 100 €, par rapport à une rénovation globale de ce bâtiment, une mise aux normes, enfin une amélioration, y compris thermique par rapport à tout cela, c'est quand même plutôt un bon résultat. Dans cette démarche-là, pour nous, le fait d'avoir trouvé un accord transactionnel permet encore d'avancer sur ce sujet. Sachant, bien sûr, que pendant cette période où se tiendront les travaux, il y aura la continuité du service public, c'est-à-dire que nous continuerons à accueillir les enfants pendant cette période de travaux, dans deux groupes scolaires en fonction de la période, et donc, il n'y aura pas d'interruption de ce service public. Après, nous aurons un équipement remis au goût du jour, avec cette notion notamment d'être un guichet unique dans cette approche-là, où les différentes prestations seront proposées.

En aucune manière nous n'avons la volonté de morceler tout cela. Sur ce, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous poursuivons, Madame MERAND-DELERUE sur le rapport 2016-17, qui est la suite de ce premier rapport.

#### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES ET LA MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS RELATIF AUX DÉSORDRES CONSTATÉS PAR EXPERT À CALUIRE JUNIORS N° 2016-17**

**Mme MERAND-DELERUE** : *La Ville de Caluire et Cuire a entrepris en 2002 de construire le centre aéré "Caluire Juniors" situé 19, montée des Forts.*

*Afin de réaliser ce projet, la commune a établi un marché composé de 16 lots.*

*Le marché a été conclu le 15 janvier 2002 avec un groupement de maîtrise d'œuvre qui avait pour mandataire le cabinet d'architecte "l'Atelier Richard PLOTTIER".*

*Le 17 août 2006, les travaux étaient achevés et réceptionnés sans réserve par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Après quelques années d'utilisation, les agents ainsi que les usagers ont constaté des désordres. D'une part, la chaleur était anormalement importante en période estivale au sein des locaux. D'autre part, le plancher de la terrasse extérieure était en mauvais état.*

*La Ville de Caluire et Cuire a ainsi saisi le juge administratif en décembre 2012 afin que soit désigné un expert en charge de la description des désordres et de leurs origines, de l'établissement de leur caractère apparent ou non lors de la réception du chantier et d'évaluer le coût de la remise en l'état.*

*Le 27 mars 2014, l'expert a rendu son rapport confirmant les désordres mis en lumière par la Ville de Caluire et Cuire.*

*Le rapport a notamment mis en exergue des responsabilités partagées ou atténuées entre les différents intervenants mais aussi une part de responsabilité de la Ville de Caluire et Cuire concernant les désordres des terrasses.*

*Les interventions d'urgence indispensables sur les terrasses, mises en œuvre par la Ville de Caluire et Cuire afin d'assurer la sécurité des agents et des usagers, ont eu une influence dans l'aggravation du dommage.*

*Le coût des travaux de remise en l'état a été estimé par l'expert à :*

*- 26 000,00€ HT pour les désordres sur la terrasse*

*- 29 500,00€ HT pour les désordres thermiques*

*Il s'agissait d'une estimation des coûts, dans le cadre des préconisations de l'expert.*

*L'expert ayant à l'occasion de son rapport rapproché les parties pour une éventuelle conciliation, la SARL RICHARD PLOTTIER et la Ville de Caluire et Cuire ont échangé afin de parvenir à une solution pouvant s'incarner dans un protocole transactionnel.*

*Au regard des éléments factuels et du rapport d'expertise retenant une part de responsabilité municipale concernant le désordre des terrasses, la Ville de Caluire et Cuire a décidé d'obtenir le règlement du litige naissant par une voie extrajudiciaire devant aboutir à un protocole transactionnel.*

*Cette procédure est encadrée par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.*

*Conformément à l'article 2044 du Code civil, la transaction est "un contrat écrit par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »*

*Conformément à l'article L. 2122-21 ,7°du Code Général des Collectivités Territoriales : "Sous le contrôle du Conseil Municipal, et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier de passer [dans les formes établies par les lois et règlements] les actes de [...] transaction lorsque ces actes ont été autorisés [...]".*

*Le protocole transactionnel envisagé, et validé par la SARL Richard Plottier de même que par la Mutuelle des architectes français, prévoit les concessions réciproques suivantes :*

*- la Ville de Caluire et Cuire renonce aux poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre partie en ce qui concerne les désordres qui lui sont imputables selon le rapport de l'expert judiciaire.*

*- la SARL Richard Plottier et la Mutuelle des architectes français versent à la Ville une indemnité de 800 euros HT concernant des désordres des terrasses et 2 950 euros HT concernant les désordres d'inconfort thermique soit un total de 3 750 euros HT. Le versement de cette indemnité sera exécuté dans les 30 jours suivants la notification du projet de protocole régularisé.*

*En vertu de l'article 2052 du Code civil, le contrat de transaction a, entre ces parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En outre, la transaction est exécutoire de plein droit et s'applique donc sans homologation par le juge administratif.*

*Aussi est-il demandé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé avec la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS,*

*- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.*

## PROTOCOLE DE TRANSACTION

**ENTRE :**

La **SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés**, SARL inscrite au RCS de LYON sous le numéro 525 085 932, dont le siège social est 90 Rue Paul Bert 69003 LYON, représentée par son gérant en exercice, domicilié de droit audit siège,

D'UNE PART,

**ET :**

La **MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS**, pris en sa qualité d'assureur de Monsieur Richard PLOTTIER, Architecte (police 5022/B), dont le siège social est 9 rue Hamelin à 75783 PARIS CEDEX 16

D'AUTRE PART,

**ET :**

La **COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur \_\_\_\_\_, dûment habilité en vertu d'une délibération domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 CALUIRE

DE TROISIEME PART

**IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT :**

La COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE a entrepris, dans le courant de l'année 2002, la construction d'un centre aéré, baptisé « *CALUIRE JUNIOR* ».

Elle a, suivant marché de maîtrise d'œuvre n° 0107 en date du 15 janvier 2002, confié la maîtrise d'œuvre du chantier à un groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire commun était la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés, composé de :

- Monsieur Richard PLOTTIER, architecte et mandataire commun,
- la société PG CONSEIL , ingénieur thermique, assurée auprès de la compagnie GAN devenue ALLIANZ,
- la SARL ARBORESCENCE, bureau d'études structure bois, assurée auprès de MUTUELLE DU MANS ASSURANCES,
- la société EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE, BET acoustique, assurée de la compagnie GAN,
- Monsieur WILLEM DEN HENGST, Architecte paysagiste,
- Monsieur Marc BOSCAROLLO, économiste, assuré auprès de l'AUXILIAIRE,
- la société SECOB, assurée auprès de MUTUELLE DU MANS ASSURANCES,
- la société SINTEC, ingénieur béton armé, assurée auprès de la compagnie GENERALI.

Les lots ont été dévolus à diverses entreprises, et notamment :

- le lot n° 3 Ossature bois – planchers mixtes –bardage à la société FAVRAT, assurée auprès de la SMABTP ;
- le lot Chauffage sanitaire à la société DIAZ, assurée auprès de la compagnie AVIVA ASSURANCES.

La société QUALICONCONSULT est intervenue en qualité de contrôleur technique suivant missions L et S.

Les travaux ont fait l'objet d'un procès-verbal de réception en date du 6 juin 2006 avec réserves, et notamment :

- apparition des fentes ponctuelles au droit des fixations sur certaines lames du bardage mélèze,
- couper tige filetée de fixation visible en pied de mur bois au droit des terrasses du rez supérieur,
- mettre en place écrous borgnes

Se plaignant d'une part d'une surface des locaux en été et d'une dégradation du platelage bois des terrasses d'autre part, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE a déposé une requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 14 décembre 2012.

Par ordonnance de référé en date du 25 mars 2013, Monsieur PAILLASSON a été désigné en qualité d'expert judiciaire.

L'expert a diligenté ses opérations d'expertise et a déposé son rapport le 27 mars 2014.

Par ordonnance en date du 27 mai 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a mis à la charge de la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés, PG CONSEIL à hauteur de 75 % les frais d'expertise de Monsieur PAILLASSON et 25 % à la charge de la société FAVRAT COSNTRUCTION BOIS, les honoraires de Monsieur PAILLASSON étant été taxés à la somme de 7 378.68 €uros.

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés a payé sa quote-part.

Depuis, les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre un terme amiable à ce litige.

**CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Monsieur Philippe PAILLASSON, aux termes de son rapport, a examiné les deux griefs allégués par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE.

Concernant les désordres affectant les terrasses bois, ceux-ci sont :

- l'éclatement du bois au droit des fixations sur les supports (poutre et solive),
- des fissurations longitudinales,
- des zones de pourrissement,
- des zones de défibrage du bois,

Concernant l'imputabilité des désordres, l'expert rappelle :

- l'absence de réglementation applicable de la réalisation des travaux, le DTU 51.4 étant daté de décembre 2010),
- les rôles tenus par les différents intervenants,

- les reprises faites sur les ouvrages par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'origine d'aggravations des désordres.

Il indique qu'il est difficile d'imputer les désordres à tel ou tel intervenant, chacun étant intervenu en respectant les normes qui leur étaient imposées (classement des bois, stabilité des supports ...)

Concernant les travaux de reprise, il chiffre ceux-ci à la somme de vingt-six mille euros hors taxes (26.000 € HT) comprenant :

- la reprise des terrasses extérieures au rez-de-chaussée, les travaux devront être exécutés dans le total respect du DTU 51.4 ;
- la reprise partielle des terrasses au niveau 1, surface estimée à 30 % de la surface totale

Concernant le désordre température élevée en période d'été, l'expert a réalisé des enregistrements lui ayant permis de confirmer la réalité des températures maximales élevées :

- 32° Celsius dans la circulation au rez-de-chaussée,
- 33.5 ° Celsius dans la circulation à l'étage,
- 34° Celsius dans la salle poterie à l'étage pour une température extérieure maximale de 30° Celsius

Concernant les imputabilités, il indique que les températures élevées sont dues à des façades largement vitrées, orientées Sud/Sud-Ouest, à une absence de protection solaire sur ces façades, à la surface réduite des ouvrants et aux éclairages zénithaux en terrasse.

Il rappelle avoir recherché les responsabilités au regard des réglementations applicables au titre du confort d'été à l'époque de la réalisation, et considère que les travaux pour mettre un terme aux désordres température élevée se chiffrent à la somme de vingt-neuf mille cinq cent euros hors taxes (29.500 € HT), et consistent dans la mise en place de protection solaire avec motorisation et automatisme, et installation d'une tourelle d'extraction compris automatisme et horloge.

## ARTICLE 2

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS, au titre des travaux de reprise de la terrasse du rez inférieur, estimés par l'expert à la somme de vingt-mille euros hors taxes (20.000 € HT), acceptent de prendre en charge la somme de HUIT CENT EUROS (800 €), outre TVA applicable, dans la mesure où l'expert ne relève une impropriété qu'au niveau des deux terrasses bois (terrasses au rez-de-chaussée).

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS acceptent de prendre en charge dix pour cent (10 %) de la somme de vingt-neuf mille cinq cent euros hors taxes (29.500 € HT), outre TVA applicable, concernant les griefs de température élevée en période d'été.

### **ARTICLE 3**

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés a adressé ensuite de l'ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon le 27 mai 2014, à Monsieur PAILLASSON, Expert Judiciaire, la somme de deux mille sept cent soixante-sept euros et un centime (2.767,01 €) au titre des frais d'expertise.

Après s'en être rapprochées, les parties ont convenu que la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés conserve à sa charge, cette somme de deux mille sept cent soixante-sept euros et un centime (2.767,01 €), sans qu'elle vienne en déduction des indemnités consenties au profit de la Commune de Caluire et Cuire.

Dans ces conditions, et au regard de ce versement, la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS verseront, conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus, la somme de trois mille sept cent cinquante euros hors taxes (3.750 € HT), se décomposant comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| - concernant les désordres de la terrasse            | 800.00 €uros   |
| - concernant les désordres inconfort thermique d'été | 2 950.00 €uros |

TOTAL HT	3 750.00 €uros
----------	----------------

Ce versement interviendra dans un délai maximal de trente jours (30) suivant la date à laquelle le protocole aura été notifié par les soins de la commune de Caluire et Cuire après accomplissement des formalités prévues à l'article 8 ci-après.

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS se libéreront de l'indemnité mise à leur charge par chèque libellé à l'ordre du trésor Public qui sera transmis au comptable public seul habilité au maniement des deniers de la commune de Caluire et Cuire.

### **ARTICLE 4**

En contrepartie du règlement de l'indemnité transactionnelle ci-dessus fixée, les parties conviennent de mettre un terme à l'ensemble du litige les opposant, objet du rapport d'expertise de Monsieur PAILLASSON.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE renonce à toutes instances et actions à l'encontre de la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et de sa compagnie d'assurances, les MUTUELLES D'ARCHITECTES FRANÇAIS du chef de désordres, objets du rapport d'expertise de Monsieur PAILLASSON et du présent protocole au titre de toutes sommes, indemnités et dommages et intérêts relatifs aux faits relatés au présent protocole.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE déclare faire son affaire d'autres actions susceptibles d'être engagées par elle à l'encontre des autres intervenants à l'acte de construire et de leurs compagnies d'assurances dont la responsabilité serait susceptible d'être retenue.

En quelque hypothèse que ce soit, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE :

- d'une part, ne remettra pas en cause la répartition et le quantum des indemnités payées ci-dessus par la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés, et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS,
- d'autre part, prendrait à sa charge les condamnations juridictionnelles prononcées contre la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés, et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ( en sa qualité d'assureur) au titre des éventuels appels en garantie auxquels ces deux sociétés seraient condamnées sur le fondement de demandes formées par les autres constructeurs.

Cette prise en charge par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE se limite aux seuls désordres décrits dans le rapport d'expertise de Monsieur PAILLASSON.

De plus, cette prise en charge par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE se limite à l'hypothèse dans laquelle cette dernière initierait une action contentieuse indemnitaire contre les constructeurs et/ou leurs assureurs avec lesquels elle n'aurait pas transigé, action dans le cadre de laquelle les constructeurs et /ou leurs assureurs appelleraient en garantie la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés, et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS ( ne sa qualité d'assureur).

#### **ARTICLE 5**

Les parties au présent protocole rappellent qu'elles ont mis un terme à cette affaire, conformément aux dispositions des articles 2044 du Code Civil, sous réserve de l'application des engagements ci-dessus exprimés.

La présente transaction règle de façon définitive et irrévocable le litige intervenu entre les parties sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les parties renoncent irrévocablement à tout autre droit ou action ou indemnité de quelque nature que ce soit, et considèrent, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que le présent protocole entraîne autorité de la chose jugée.

#### **ARTICLE 6**

Chacune des parties aux présentes gardera à sa charge les frais et honoraires d'avocat et les dépens qu'elles ont pu exposer.

#### **ARTICLE 7**

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

#### **ARTICLE 8**

Le présent protocole d'accord entrera en vigueur après accomplissement par la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE de l'ensemble des formalités lui incombant en application des articles L 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE s'engage à accomplir lesdites formalités dans les délais ci-après.

La délibération du Conseil Municipal autorisant le maire à signer le présent accord transactionnel sera publiée et transmise au représentant de l'Etat dans le département dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle elle sera adoptée.

Dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant l'accomplissement des formalités prévues à l'alinéa précédent, la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE s'engage à signer le présent protocole d'accord et à accomplir les formalités lui incombant en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après accomplissement de l'ensemble des formalités susvisées, le protocole d'accord transactionnel dûment certifié exécutoire sera notifié par les soins de la COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE à la SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés et à la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS.

#### **ARTICLE 9**

Est annexée au présent protocole d'accord transactionnelle la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_ habilitant le maire à la signer.

Fait à CALUIRE et CUIRE , en trois exemplaires

Le

La SARL RICHARD PLOTTIER ARCHITECTES URBANISTES et Associés \*

La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS \*

La COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE \*

*(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé" "Bon pour transaction"*

*(\*) Chaque page du protocole doit être paraphée (6 pages)*

Effectivement, il est proposé un protocole transactionnel avec le mandataire, le cabinet d'architectes l'Atelier RICHARD PLOTTIER. Il prévoit les concessions réciproques suivantes :

La Ville de Caluire et Cuire renonce aux poursuites judiciaires à l'encontre de l'autre partie. La SARL RICHARD PLOTTIER et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS verse à la Ville une indemnité de 800 € hors taxe concernant les désordres des terrasses, et 2 950 € concernant les désordres d'inconfort thermique, soit un total de 3 750 €.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** : Merci. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE  
PAR 43 VOIX POUR

Je vous remercie. Nous passons au débat d'orientation budgétaire, et je passe la parole à Mme MERAND-DELERUE.

### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016 N° 2016-18

**Mme MERAND-DELERUE** : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Le décret susmentionné n'est pas paru à cette date.*

*Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :*

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

*Il est demandé au Conseil Municipal de :*

- dire que le débat d'orientation budgétaire 2016 s'est tenu dans les délais et les termes fixés par la loi.

*Annexe : Rapport d'orientation budgétaire*

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

*Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.*

*Celui-ci doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.*

*La loi NOTRE précise que ce débat porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il présente également la structure de l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Le cadre juridique étant fixé, nous allons nous intéresser au contexte macro économique pour ensuite disposer des tendances budgétaires et des orientations de la Commune, afin d'en débattre.*

*Éléments du contexte économique*

- *Une tension globale sur les dépenses publiques depuis la crise financière de 2008*
- *Des réponses gouvernementales d'austérité partout en Europe*
- *Une situation de l'économie fragilisée et atone*

*Le contexte économique est tendu depuis la crise financière de 2008. La zone euro renoue faiblement avec la croissance depuis fin 2014, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. Toutefois la reprise des investissements demeure faible. Des réponses gouvernementales d'austérité sont menées partout en Europe.*

*Face à ces événements, des mouvements de réforme ont pris corps en Europe sous différentes formes, et avec des ampleurs plus ou moins fortes. En France, les évolutions pour les collectivités territoriales restent somme toute modestes lorsqu'on les compare à nos voisins.*

*En effet, la France étant un pays plus centralisateur que les autres, l'État a été l'amortisseur du choc, mais depuis 2013 ses capacités s'amenuisent.*

*Les réformes ont également porté sur l'organisation politique et administrative des États :*

*En France, avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles MAPTAM, publiée le 27 janvier 2014, qui définit les grands principes de transfert de compétences et les relations entre les communes et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 Août 2015), qui redéfinit les compétences des collectivités territoriales.*

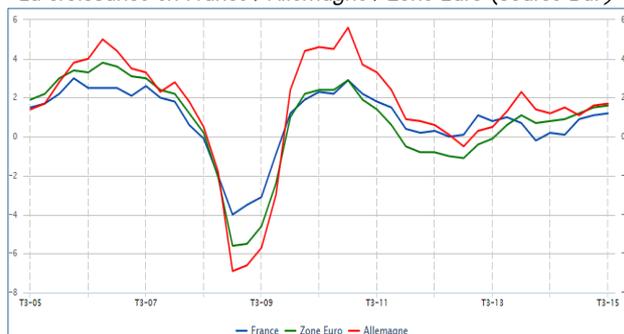
*Chaque état de la zone euro a engagé des réformes structurelles mais aussi financières pour sortir de la crise.*

*Cependant les réformes ont aussi directement affecté les ressources des collectivités pour contraindre à la baisse les dépenses publiques dans un effort collectif pour juguler l'endettement.*

*Ainsi en France, c'est au total 12,5 Mds d'euros annuels qui disparaissent des ressources des collectivités locales.*

*Il faut noter qu'aucun engagement de l'État n'est donné quant aux années 2018 et suivantes sur la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ou la poursuite des coupes.*

*La croissance en France / Allemagne / Zone Euro (source BdF)*

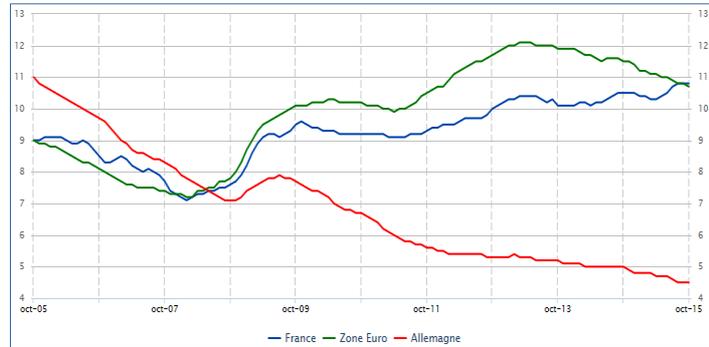


*Il faut observer que la croissance de la France reste en dessous des performances européennes depuis 2014 (la courbe bleue représente la France, en rouge l'Allemagne et en vert l'Europe). Le chômage se maintient à un niveau alarmant.*

### Le chômage en France / Allemagne / Zone Euro (source BdF)

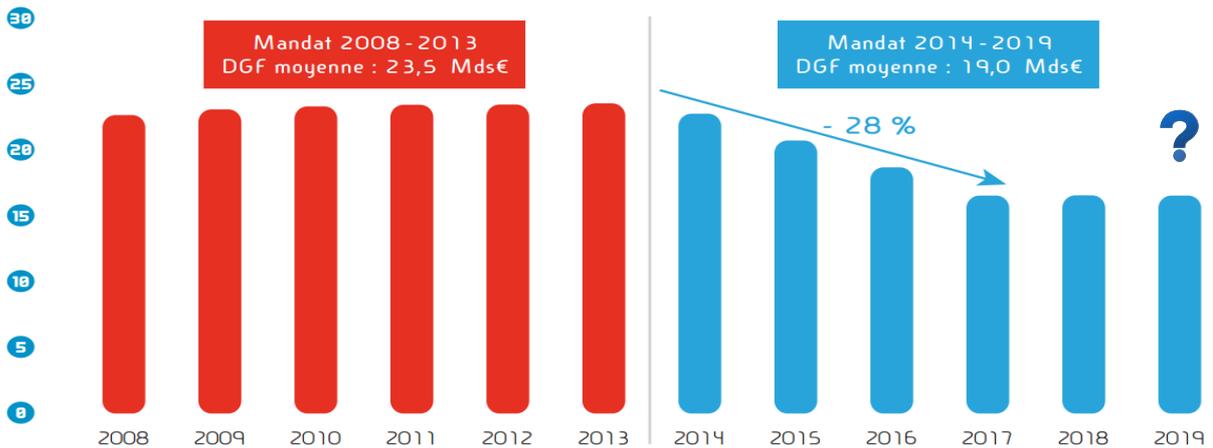
Nous sommes donc dans un cycle long de faible croissance pour les entreprises et de chômage de masse pour les Français.

Dans ce cadre contraint, l'État doit cependant tenter de rétablir les comptes publics et **considère les transferts financiers aux collectivités comme sa plus grande marge de manœuvre.**



Concernant la France, les réformes s'enchaînent dans un objectif de maîtrise des coûts financiers qu'engage l'État envers les collectivités, mais aussi du poids de la dépense publique locale, plus globalement.

La réforme de la DGF prévue en 2016 a été reportée à 2017. Elle devait accompagner les baisses importantes par le renforcement des critères de péréquation.



### Evolution de la dotation globale de fonctionnement (source Banque Postale)

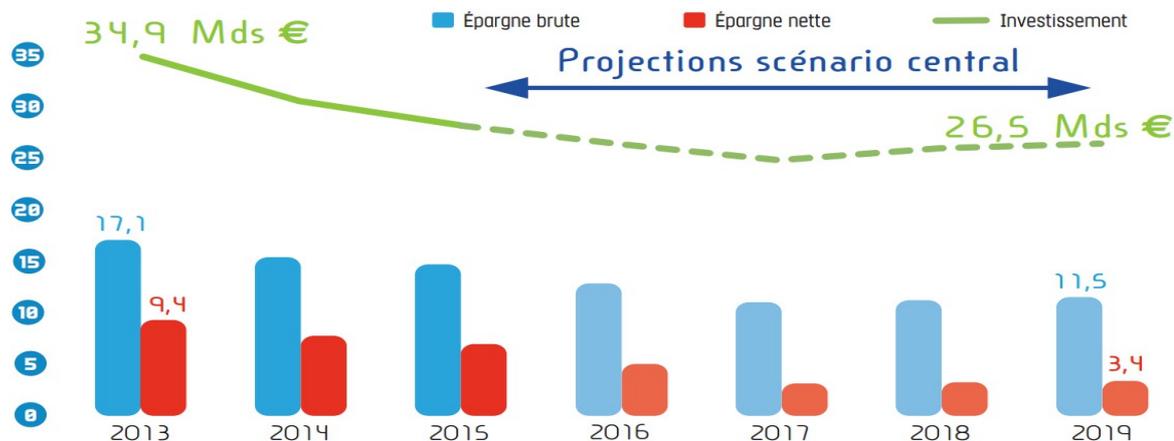
Le choix de l'État est donc clair : l'objectif de retour à la conformité avec les critères de Maastricht ne pourra se faire que par une mise à contribution massive des collectivités dans l'effort d'austérité.

La dotation globale de fonctionnement a été réduite progressivement de 1,5 Mds en 2014 puis 3,7 Mds en 2015 et baissera encore de 3,7 Mds en 2016 puis en 2017.

Encore une fois, l'hypothèse d'une stabilisation pour 2018 de la DGF est sans doute « optimiste ».

Les analyses prospectives indiquent par ailleurs que cette contrainte lourde entraînera une baisse importante des projets d'investissements locaux, avec un risque sur la croissance économique.

Le dispositif d'avance du FCTVA apporte aux collectivités des facilités de trésorerie, mais ne compense pas la baisse drastique des ressources que constitue la réduction de la DGF.



La capacité d'investissement des collectivités (source Banque Postale)

### La situation pour Caluire et Cuire

- La stabilité fiscale est un engagement fort malgré un contexte de plus en plus contraint.
- La baisse des dotations de l'État et l'augmentation de la péréquation limitent les marges de manœuvre
- Dans ce contexte de baisse des dotations, la politique d'investissement très active du mandat précédent ne pourra être maintenue
- Les effets de la création de la Métropole de Grand Lyon restent à mesurer

La réduction drastique des dotations de l'État et des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont eu un impact négatif sur les finances communales

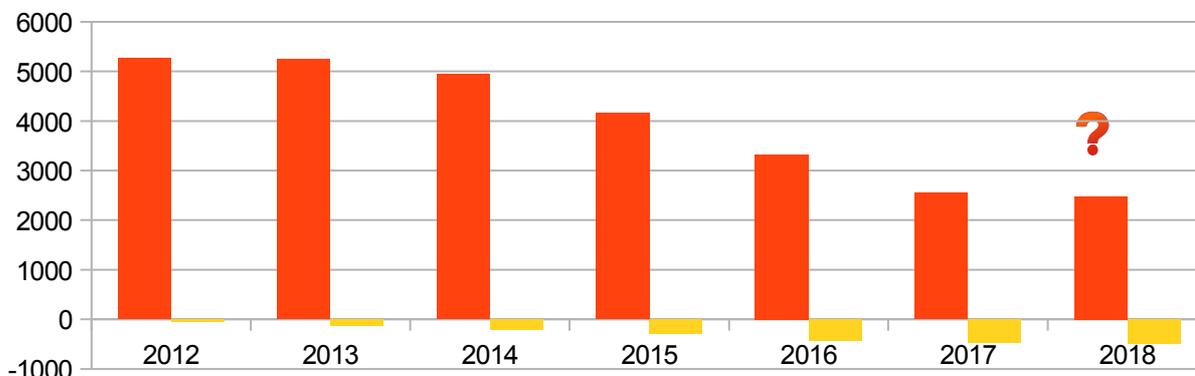
Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises les taux d'impositions sont restés fixes depuis 2008.

Il n'est pas exclu que les difficultés financières touchant les collectivités se traduisent par des tensions sur le budget de la Métropole et sur les moyens qu'elle allouera à notre commune.

Par ailleurs, la dette communale est désormais stabilisée, ce qui permet d'envisager un recours à l'emprunt équivalent au montant de l'annuité.

Pour Caluire et Cuire, la baisse des dotations de l'État représente une perte de recette de 800 000 € par an jusqu'en 2017 (au plus optimiste).

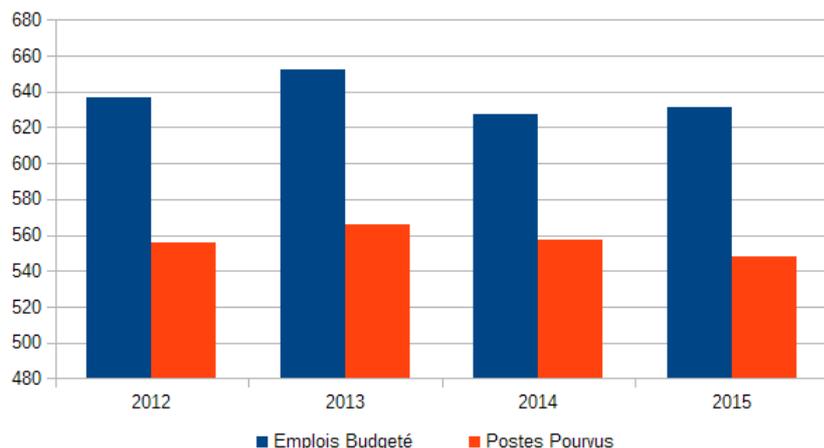
A cela vient s'ajouter le dispositif national du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales auquel la commune contribue chaque année, avec une forte progressivité qui atteindra près de 500 000€ par an en 2018.



La baisse des dotations de l'État, pour Caluire comme en général pour les collectivités territoriales, entraîne la chute des recettes de fonctionnement.

Même si nos dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées, il s'en suit une forte réduction des capacités d'autofinancement de l'investissement.

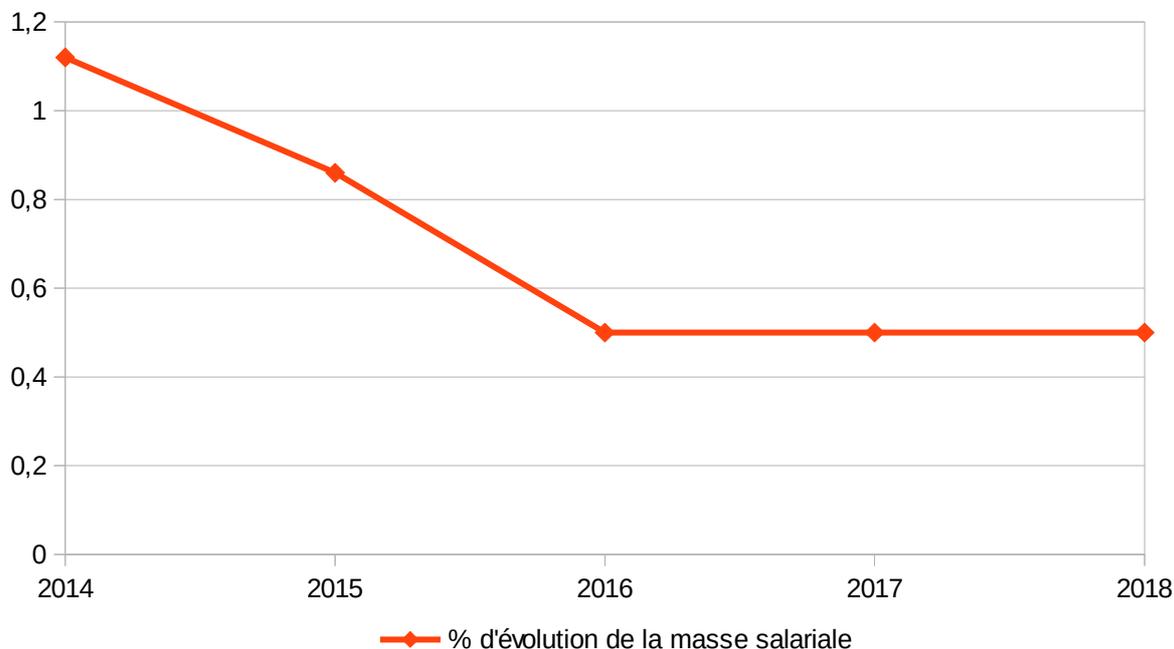
#### Une maîtrise constante des effectifs et de la masse salariale



On constate une diminution des effectifs pourvus, malgré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la création de postes pour répondre à de nouveaux besoins en terme de services public : guichet unique famille, relais d'accueil de la petite enfance, service périscolaire, auxiliaire de sécurité.

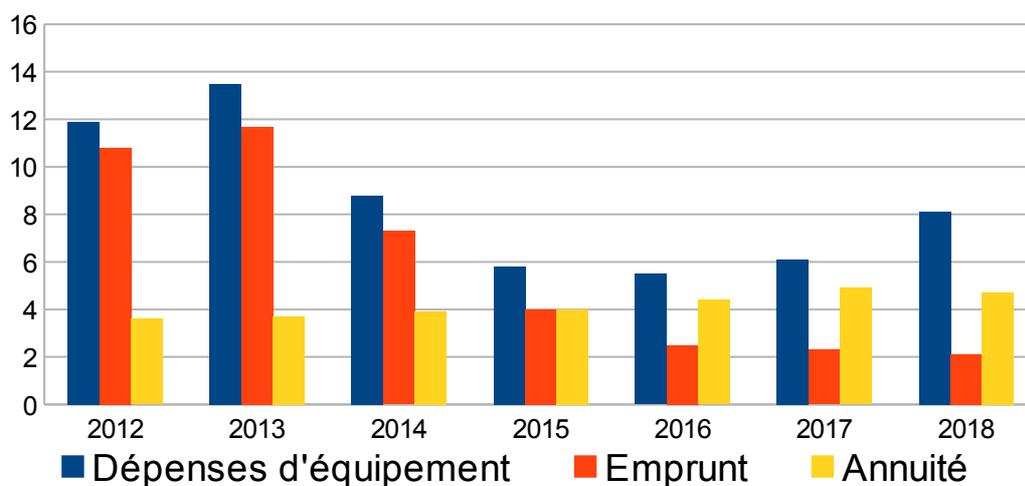
La masse salariale progresse cependant, du fait d'augmentations de cotisations vieillesse et retraites, et de la politique de l'État de revalorisation de nombreuses échelles indiciaires.

Notre objectif est une augmentation annuelle limitée à 0,5 %.



### Les objectifs de gestion financière

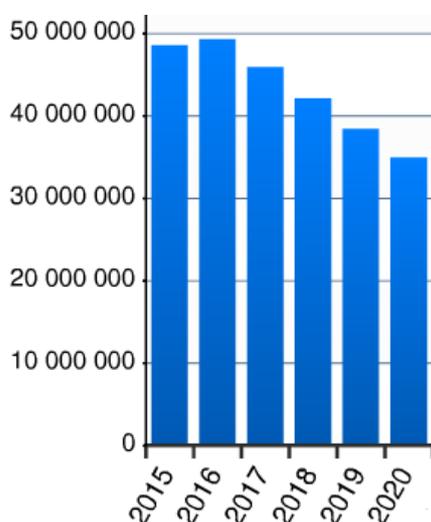
- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement : contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale, des prestations externalisées et des subventions
- 0 % d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière : car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'État
- Préservation d'une capacité d'autofinancement afin de financer le plan Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) et les projets communaux par l'épargne et non par l'endettement
- Poursuite de la politique de désendettement : réduction progressive de l'encours de dette en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette
- Recherche active de nouvelles recettes : sollicitation de fonds de concours privés pour certains investissements, plan de cession, mécénat



Les deux années à venir seront cruciales pour la Ville. Restaurer une capacité d'épargne à la hauteur de l'ambition des projets communaux tout en maîtrisant le niveau global de l'endettement nécessitera des choix courageux, et une organisation capable de se réinventer.

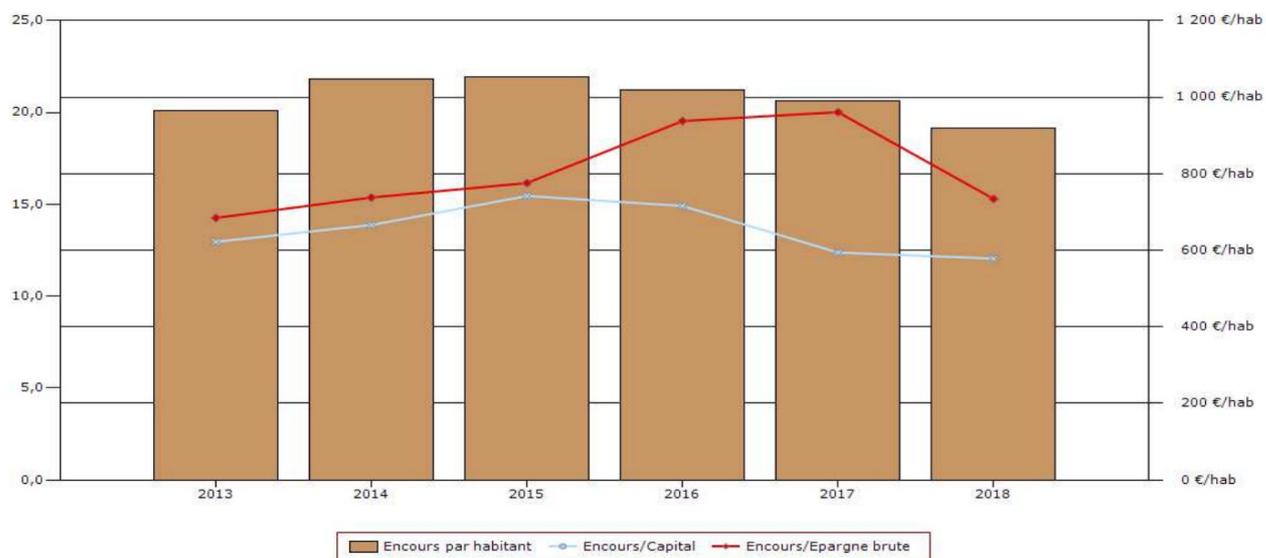
L'un des points principaux de ce pilotage est le plan pluriannuel d'investissement, document cadre qui doit permettre d'organiser dans le temps nos projets, d'en estimer au plus près les coûts et l'opportunité, et d'en assurer en priorité un financement propre.

Il convient également de faire preuve de prudence car la part contrainte des investissements communaux, qui porte sur des biens déjà existants, pour leur mise aux normes et leur renouvellement, va devenir prépondérante (comme l'AD'AP par exemple).



Objectif clair et incontournable du mandat, la prospective aujourd'hui tracée pour la Commune permettra une stabilisation puis une baisse de l'encours de dette communal.

Cet effort amènera sur le long terme un renouvellement des marges de manœuvre de notre collectivité.



Le graphique ci-dessus présente de manière synthétique les ratios financiers classiquement observés pour juger de la santé financière d'une collectivité territoriale.

En bleu clair, l'encours rapporté à l'annuité mesure la longévité moyenne de notre dette.

En orange, l'encours par habitant permet de se comparer aux moyennes nationales. Pour notre strate la moyenne nationale est en 2014, à 1100€.

En rouge, l'encours rapporté à l'épargne brute exprime en années la capacité de désendettement de la commune. Un ratio est « bon » s'il est en dessous de 10 ans, « très bon » en dessous de 8 ans.



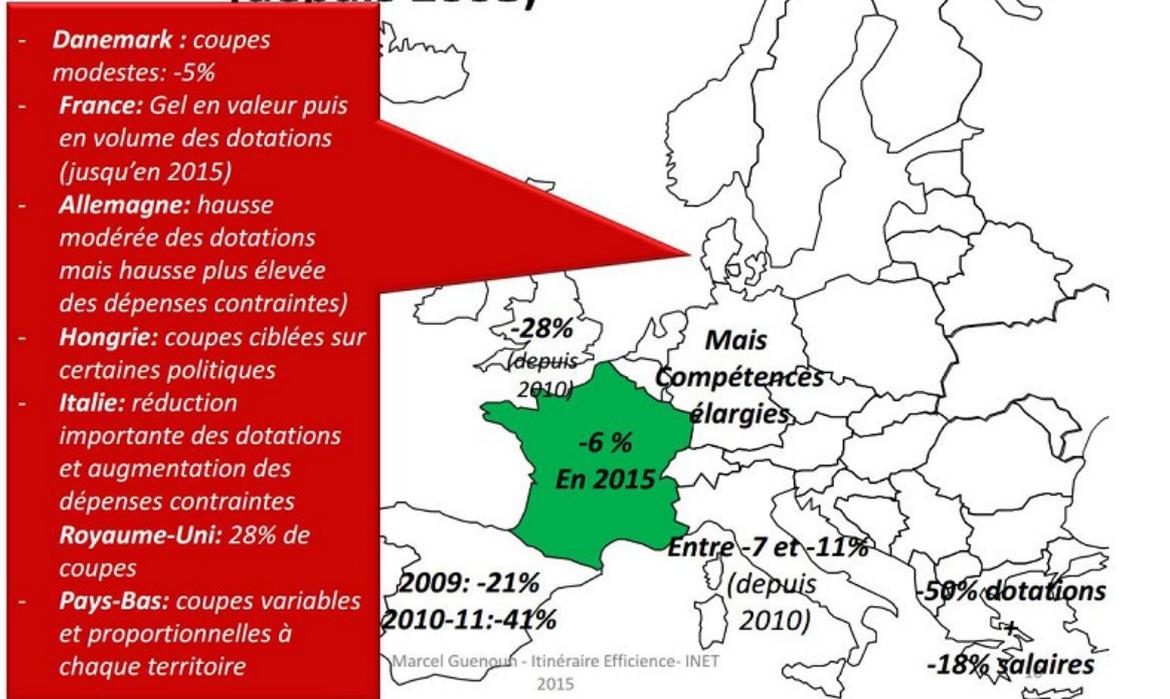
Débat d'orientation budgétaire 2016

---

## Éléments du contexte économique

- Une tension globale sur les dépenses publiques depuis la crise financière de 2008
- Des réponses gouvernementales d'austérité partout en Europe
- Une situation de l'économie fragilisée et atone

## ... La baisse des dotations (depuis 2008)



### France:

- Notr(e) & MAPTAM: logique d'agrégation
- Régions, communes nouvelles & métropoles

### Danemark:

- Fusions communales
- Suppression Provinces, création Régions, compétence santé

### Allemagne:

- Transfert de compétences (sociales, crèches)

### Italie:

- Recentralisation des compétences régionales, suppression des provinces (projet Monti, conservé par Renzi)

### Pays-Bas:

- Fusions de communes (100 000+) et provinces
- Transfert de compétences (emploi, jeunesse)

### Royaume-Uni:

- Localism Act

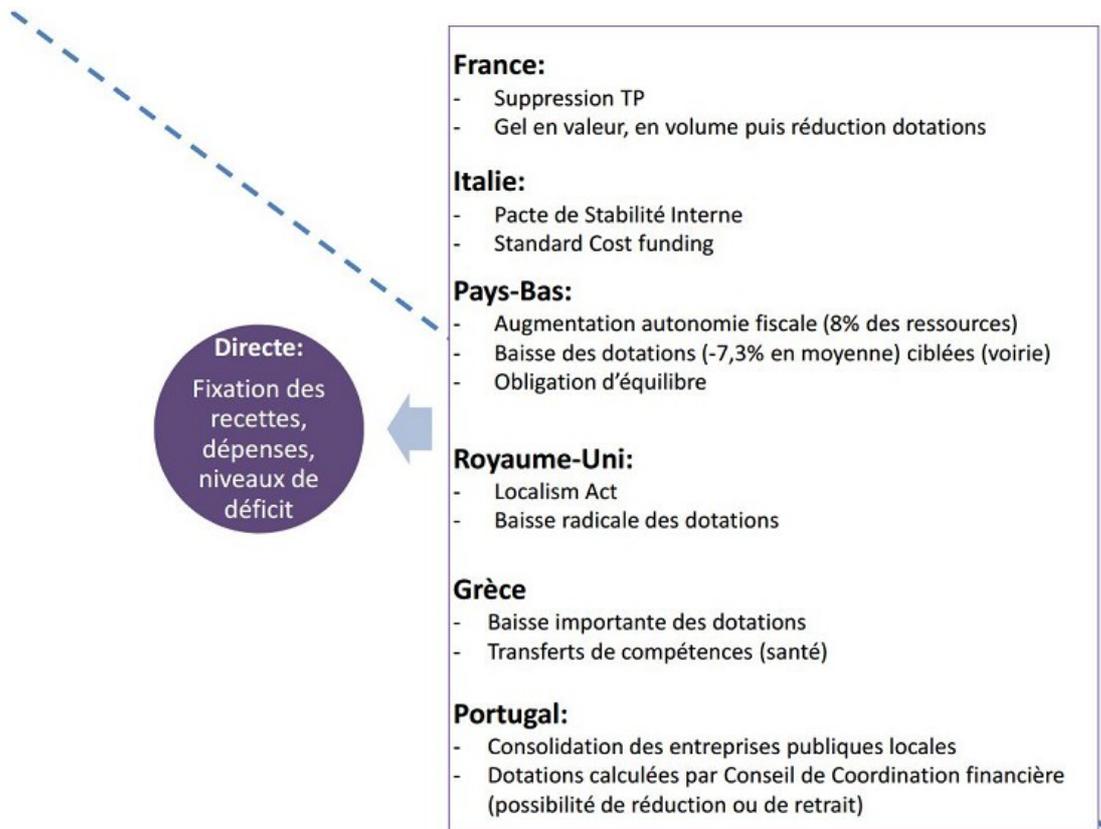
### Grèce

- Fusion de communes, suppression départements, création régions
- Création administration territoriale de l'état

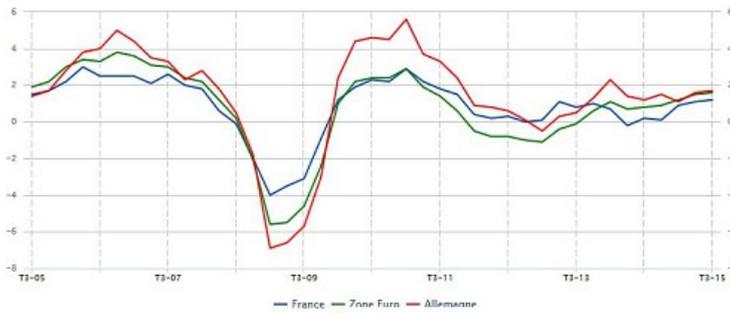
### Portugal:

- Réduction de 25% du nombre d'arrondissements (4259=>3091)=> impact 0,02% sur Dep. Pub. Glob.

Indirecte:  
Réformes territoriales

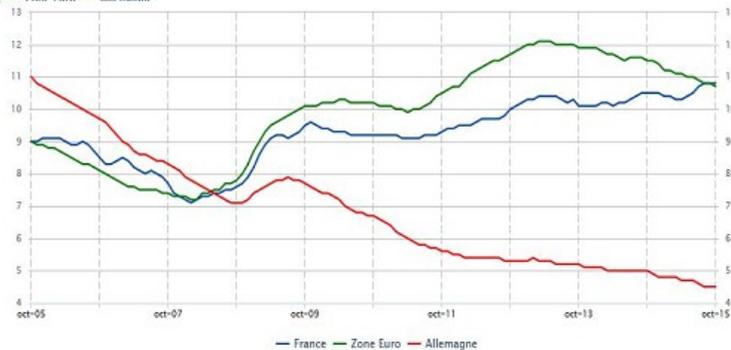


## L'état de l'économie française

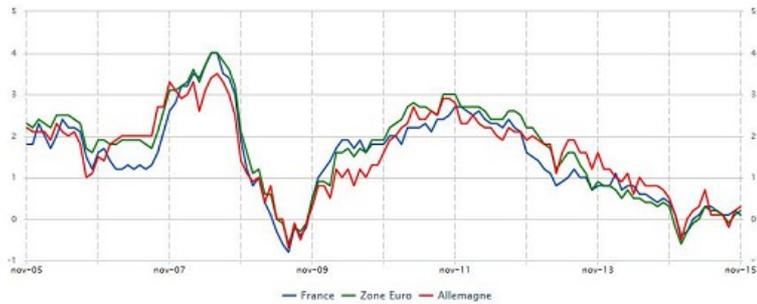


La croissance reste en dessous des performances européennes.

Le chômage se maintient à un niveau alarmant.

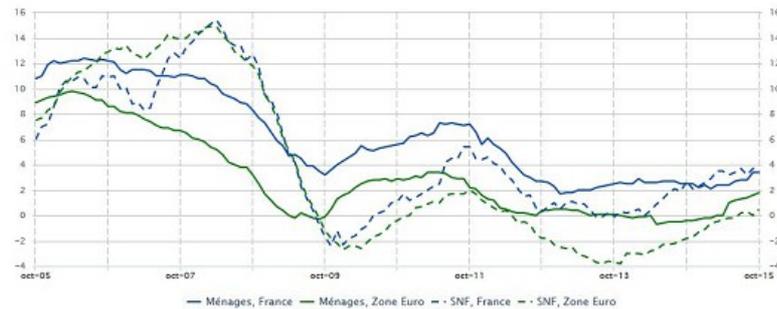


(source Banque de France)



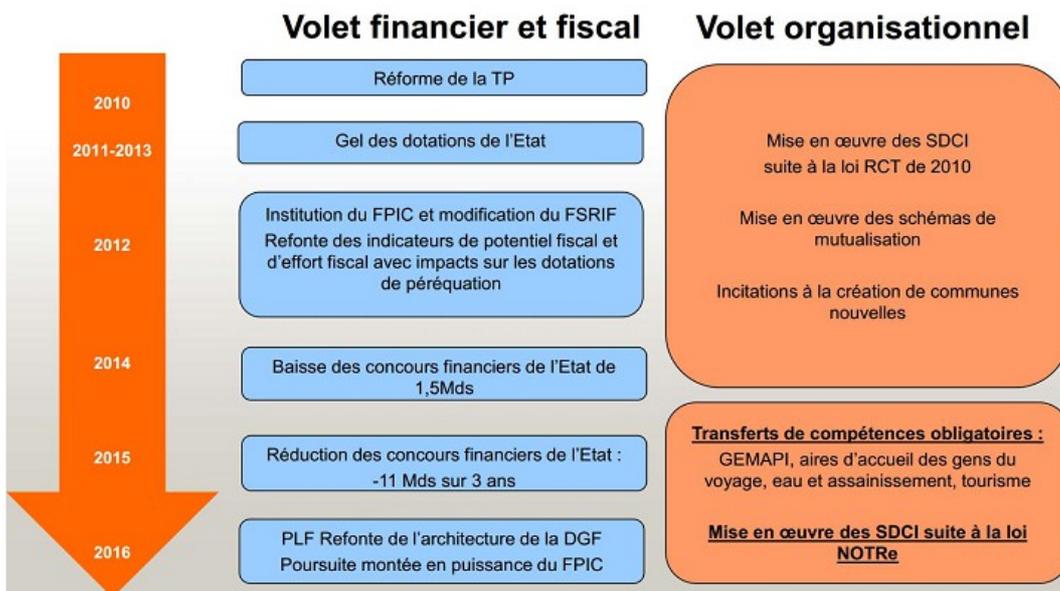
Dans le cadre de la monnaie unique et des politiques de faibles taux d'intérêts, l'inflation demeure quasi-nulle.

La demande de crédits des ménages comme des sociétés (non-financières) reste faible, marquant la faiblesse des investissements



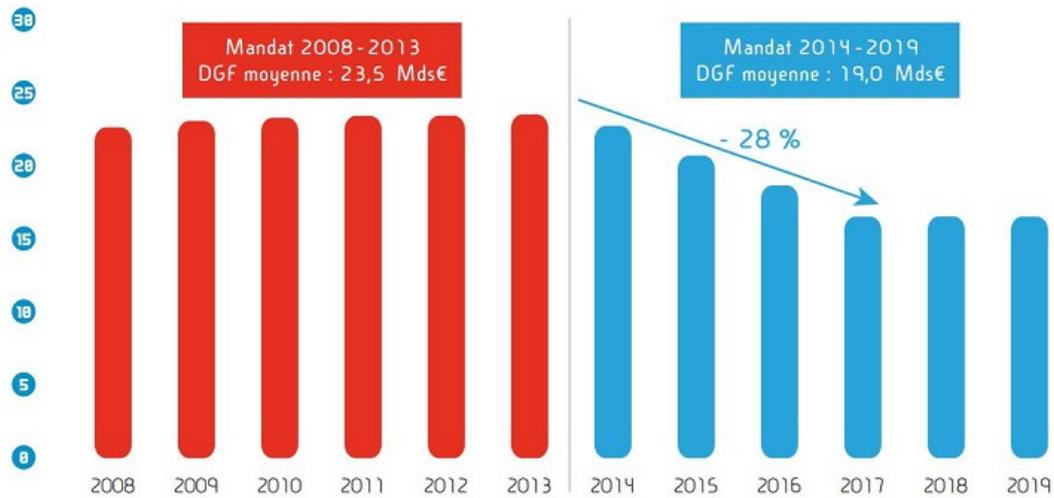
(source Banque de France)

## Un mouvement de réforme à long terme



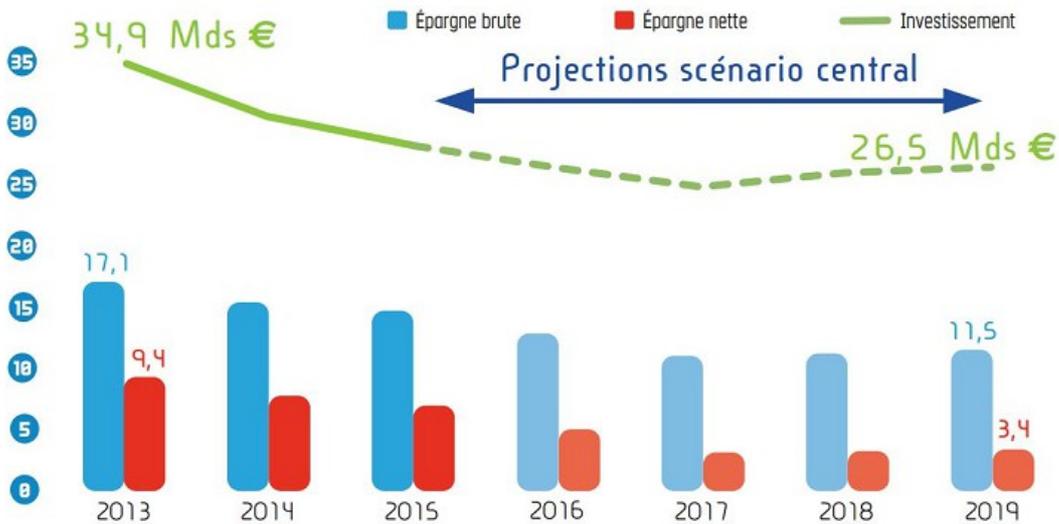
(source Stratorial Finances, PLF 2016)

## La réduction des concours financiers de l'Etat



(source Banque postale, note de conjoncture 2015)

## L'impact sur les collectivités

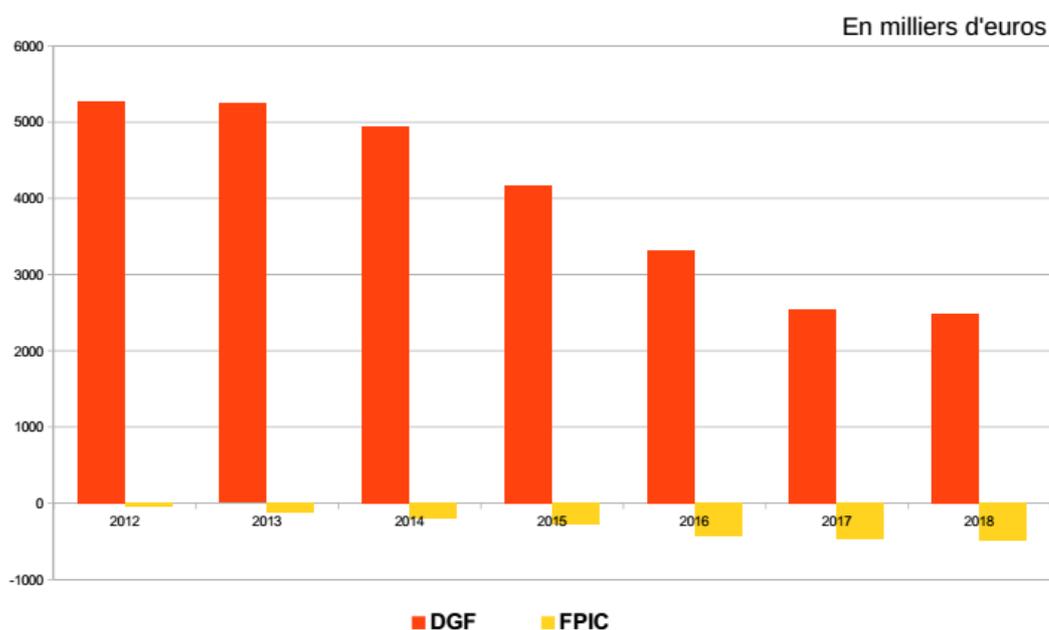


(source Banque postale, note de conjoncture 2015)

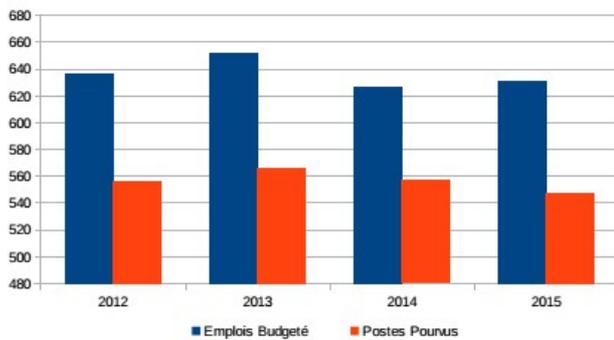
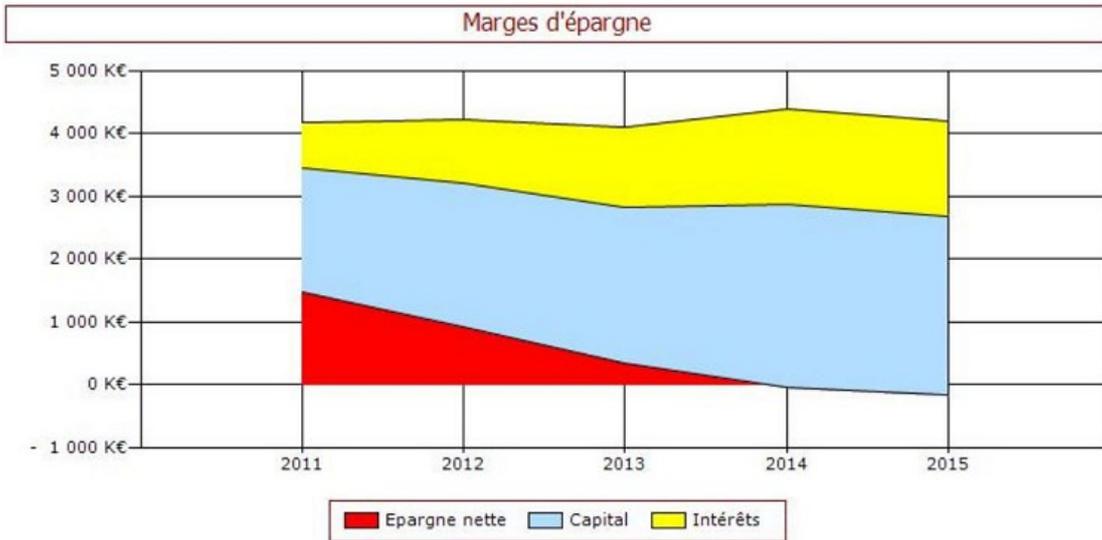
## La situation pour Caluire et Cuire

- La stabilité fiscale est un engagement fort malgré un contexte de plus en plus contraint
- La baisse des dotations de l'État et l'augmentation de la péréquation limitent les marges de manœuvre
- Dans ce contexte de baisse des dotations, la politique d'investissement très active du mandat précédent ne pourra être maintenue
- Les effets de la création de la Métropole de Grand Lyon restent à mesurer

### DGF et FPIC pour Caluire



# Des impacts déjà perceptibles



On constate une diminution des effectifs pourvus

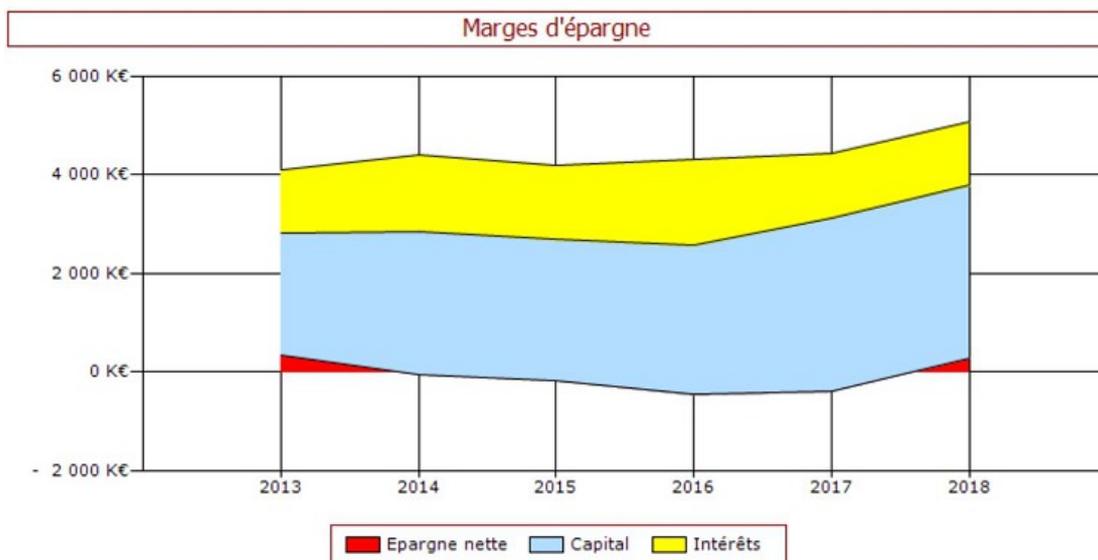
Notre objectif est une augmentation annuelle limitée à 0,5 %



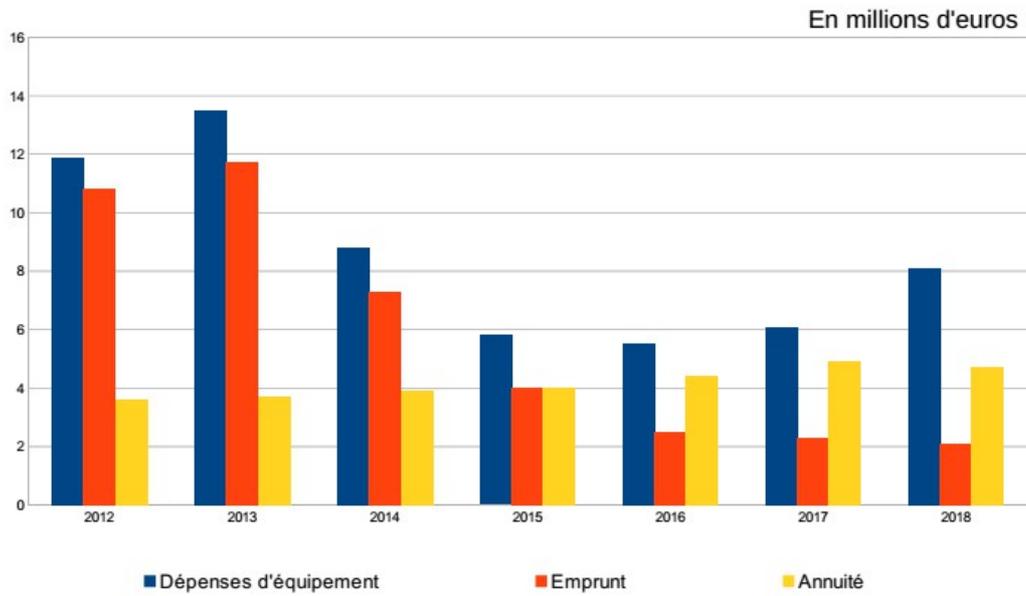
## Les objectifs de gestion financière

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- 0 % d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.
- Préservation d'une capacité d'autofinancement
- Poursuite de la politique de désendettement
- Recherche active de nouvelles recettes

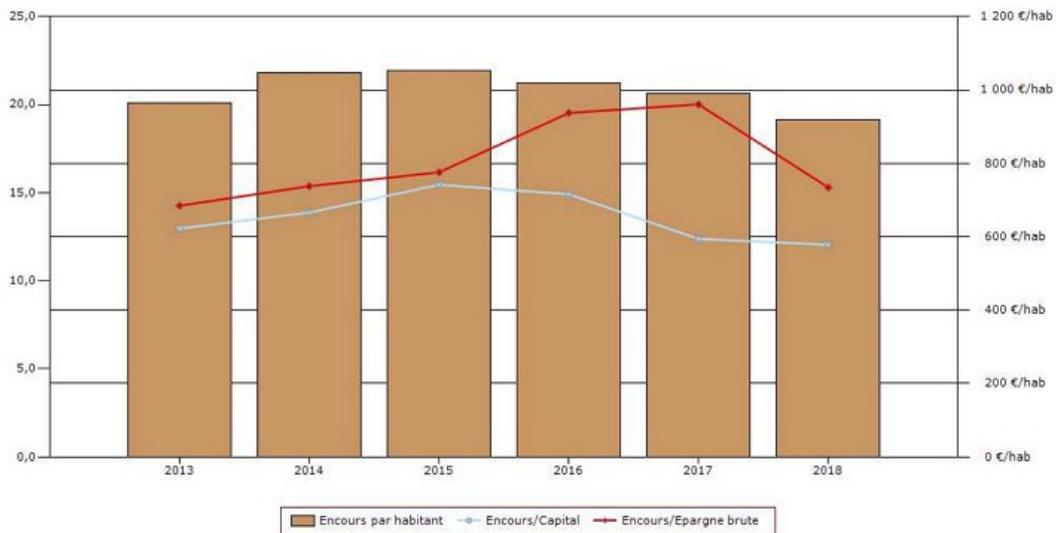
## Le cap à tenir



## Mieux financer nos projets



## Améliorer nos ratios financiers





Merci de votre attention

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. La loi NOTRe précise que ce débat porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il présente également la structure et l'évolution des dépenses, des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations, les avantages en nature, et du temps de travail.

Le cadre juridique étant fixé, nous allons nous intéresser au contexte macroéconomique, pour ensuite disposer des tendances budgétaires, et des orientations de la commune, afin d'en débattre.

Le contexte économique est tendu depuis la crise financière de 2008. La zone Euro renoue faiblement avec la croissance depuis fin 2014, favorisée par des niveaux bas des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt.

Toutefois, la reprise des investissements demeure faible. Des réponses gouvernementales d'austérité sont menées partout en Europe. Face à ces événements, des mouvements de réforme ont pris corps en Europe sous différentes formes, et avec des ampleurs plus ou moins fortes. Nos voisins au Portugal et en Espagne ont subi de sévères cures d'austérité. -28 % de dotations au Royaume-Uni, avec des coupes à la hache des aides sociales, et en 2015, David CAMERON a annoncé la baisse de 25 % de chaque ministère.

En France, les évolutions pour les collectivités territoriales restent, somme toute, relatives, lorsqu'on les compare à nos voisins. En effet, pays plus centralisateur que les autres, l'Etat a été l'amortisseur du choc, mais depuis 2013, ses capacités s'amenuisent. Les réformes ont également porté sur l'organisation politique et administrative des états. En France, avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles, MAPTAM, publiée le 27 janvier 2014, qui définit les grands principes de transfert de compétences et les relations entre les communes, et la loi NOTRe, nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, qui redéfinit les compétences des collectivités territoriales.

Chaque Etat de la zone Euro a engagé des réformes structurelles, mais aussi financières pour sortir de la crise. Mais les réformes ont aussi directement affecté les ressources des collectivités pour contraindre à la baisse les dépenses publiques dans un effort collectif pour juguler l'endettement.

Ainsi, en France, c'est au total 12,5 Md€ annuels qui disparaissent des ressources des collectivités locales. Il faut noter qu'aucun engagement de l'Etat n'est donné quant aux années 2018 et suivantes sur la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement, ou la poursuite des coupes.

Malheureusement, la croissance de la France reste en dessous des performances européennes depuis 2014. La courbe bleue représente la France, en rouge, l'Allemagne, et en vert, l'Europe. Surtout, le chômage se maintient à un niveau alarmant. Nous sommes donc dans un cycle long de faible croissance pour les entreprises et de chômage de masse pour les Français. Dans ce cadre difficile, l'Etat doit cependant tenter de rétablir les comptes publics, et considère les transferts financiers aux collectivités comme sa plus grande marge de manœuvre.

Concernant la France, les réformes s'enchaînent dans un objectif de maîtrise des coûts financiers qui engagent l'Etat envers les collectivités, mais aussi du poids de la dépense publique locale plus globalement. La réforme de la dotation globale de fonctionnement, prévue en 2016, reportée à 2017, devait accompagner les baisses importantes par le renforcement des critères de péréquation.

Le choix de l'Etat est clair, l'objectif de retour à la conformité, avec les critères de Maastricht, ne pourra se faire que par une mise à contribution massive des collectivités, dans l'effort d'austérité.

La dotation globale de fonctionnement a été réduite progressivement, de 1,5 Md€ en 2014, puis 3,7 Md€ en 2015, et baissera encore de 3,7 Md€ en 2016, puis en 2017. Encore une fois, l'hypothèse d'une stabilisation pour 2018 de la dotation globale de fonctionnement est optimiste. Les analyses prospectives indiquent par ailleurs que cette contrainte lourde entraînera une baisse importante des projets d'investissements locaux, avec un risque sur la croissance économique.

Le dispositif d'avance du FCTVA apporte aux collectivités des facilités de trésorerie, mais ne compense pas la baisse drastique des ressources que constitue la réduction de la dotation globale de fonctionnement.

Concernant Caluire, la réduction drastique des dotations de l'Etat et des subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental, a eu un impact négatif sur les finances communales. Afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages et les entreprises, les taux d'imposition sont restés fixes depuis 2008. Il n'est pas exclu que les difficultés financières touchant les collectivités se traduisent par des tensions sur le budget de la Métropole et aux moyens qu'elle allouera à la commune.

Par ailleurs stabilisée, la dette communale demeure élevée, mais affiche une tendance baissière pour la fin du mandat. Pour Caluire et Cuire, la baisse des dotations de l'Etat représente une perte de recettes de 800 000 € par an jusqu'en 2017, encore, au plus optimiste. À cela vient s'ajouter le dispositif national du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, auquel la commune contribue chaque année avec une forte progressivité qui atteindra près de 500 000 € par an en 2018. La baisse des dotations de l'Etat pour Caluire, comme en général pour les collectivités territoriales, entraîne la chute des recettes de fonctionnement. Même si nos dépenses de fonctionnement sont bien maîtrisées, il s'en suit une réduction des capacités d'autofinancement de l'investissement.

Concernant la masse salariale de la commune, on constate une diminution des effectifs pourvus, malgré la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la création de postes pour répondre à de nouveaux besoins en termes de services publics, comme le guichet unique famille, le relais d'accueil de la Petite Enfance, le service périscolaire et les auxiliaires de sécurité. La masse salariale progresse cependant du fait des augmentations de cotisations vieillesse et retraite, et de la politique de l'Etat de revalorisation de nombreuses échelles indiciaires.

Notre objectif pour 2016 est une augmentation limitée à 0,5 %. Nos objectifs sont clairs : la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, contrôle des dépenses des services communaux, de la masse salariale, des prestations externalisées et de subventions, 0 % d'augmentation des taux communaux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, car les ménages et les entreprises sont déjà soumis à des prélèvements fiscaux excessifs de la part de l'Etat, la préservation d'une capacité d'autofinancement et le financement du plan Ad'AP et les projets communaux par les recettes propres, et non par l'endettement, la poursuite de la politique de désendettement, avec la réduction progressive de l'encours de dettes, en empruntant moins que le remboursement du capital annuel de la dette, et la recherche active de nouvelles recettes, avec la sollicitation de fonds de concours privés pour certains investissements, et le plan de cession.

Les deux années à venir seront cruciales pour la Ville. Restaurer une capacité d'épargne à la hauteur de l'ambition des projets communaux, tout en évitant le piège de l'endettement, nécessitera des choix courageux et une organisation capable de se réinventer. L'un des points principaux de notre trajectoire financière, est le plan pluriannuel d'investissement, document cadre qui doit permettre d'organiser dans le temps nos projets, d'en estimer au plus près les coûts et l'opportunité, et d'en assurer en priorité un financement propre.

Il convient également de faire preuve de prudence, car la part contrainte des investissements communaux, qui porte sur des biens déjà existants, pour leur mise aux normes et leur renouvellement, va devenir prépondérante.

Objectif clair et incontournable du mandat, la prospective aujourd'hui tracée pour la commune permettra une stabilisation, puis une baisse de l'encours de dette communale. Cet effort amènera sur le long terme un renouvellement des marges de manœuvre pour les projets communaux.

Ce graphique présente de manière synthétique les ratios financiers classiquement observés pour juger de la santé financière. En bleu clair, l'encours rapporté à l'annuité mesure la longévité moyenne de notre dette. En marron, l'encours par habitant permet de se comparer aux moyennes nationales qui, pour notre strate, est pour 2014 à 1 100 €. En rouge, l'encours rapporté à l'épargne brute, exprime en année la capacité de désendettement de la commune ; vous noterez qu'il s'améliore en fin de période.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. LE DEPUTE-MAIRE :** Merci beaucoup, Madame MERAND-DELERUE, et merci pour ces comparatifs. Il y a bien sûr différentes interventions. Monsieur DUREL.

**M. DUREL :** Merci, Monsieur le Maire. Pour ce qui est de notre groupe, si vous le voulez bien, nous ferons l'intervention à deux, avec Mme BAJARD dans un deuxième temps.

La lecture de ce rapport d'orientation budgétaire 2016 appelle plusieurs remarques de notre part sur la forme et sur le fond. Soyez rassurés, je ne serai pas très long, en tout cas, moins que l'an dernier, puisque vous m'aviez rappelé à l'ordre sur ce sujet.

Le rapport que nous venons d'entendre est assez bref. Enfin, celui qui était écrit est assez bref, celui qui vient de nous être exposé est un peu plus long, simplement, je voudrais regretter que quelques-uns des graphiques qui sont présentés ne fussent pas dans le rapport, parce qu'ils sont quand même très instructifs sur un certain nombre de critères de la situation financière de notre Ville.

Je voudrais dire aussi que les graphiques qui sont présentés dans le rapport écrit, sont pour ma part, notamment ceux qui concernent Caluire, quand même très généraux et souvent très imprécis, avec des périodes de références qui sont très disparates, et qui gênent quand même énormément l'analyse et la compréhension de la situation. Je passerai donc rapidement sur les données du contexte économique.

À lire ce rapport, les collectivités locales sont les principales victimes de l'objectif de maîtrise des déficits des dépenses publiques. C'est d'ailleurs quelque chose que vous répétez à l'envi, Monsieur le Maire. En réalité, l'Etat a entrepris une réforme des dotations distribuées aux collectivités locales, en particulier en organisant la solidarité selon les potentialités fiscales et les besoins d'interventions sociales. Ainsi, certaines collectivités comme Caluire ou la Métropole reçoivent moins quand d'autres reçoivent plus.

Pour le chômage, problème majeur mais pas seulement français, hélas, il faut tenir compte pour la France d'une réalité spécifique. Certes, elle n'explique pas tout, mais quand même contribue à compliquer un peu la situation actuelle. Notre démographie est en forte croissance, quand plusieurs pays qui nous entourent sont en perte de population. L'impact sur le chômage est de plusieurs dizaines de milliers chaque année. Cette réalité objective rend assurément la lutte contre le chômage en France un peu plus compliquée que dans d'autres pays.

Enfin, après deux pages de rapports, votre principale conclusion, on pourrait la résumer sur la seule, la baisse de la DGF entraînera une baisse importante des projets d'investissements locaux. Vous ne parlez pas, ou peu par exemple, des dispositions prises par le gouvernement pour soutenir les collectivités qui vont investir ; elles sont pourtant tout à fait significatives. Mais Caluire ne s'est pas mis en condition d'en profiter.

Venons-en un peu plus en détail à Caluire et Cuire. Permettez-moi de citer le rapport, vous dites : « la politique d'investissements très active ne pourra être maintenue ». *Exit*, donc, le cycle électoral des investissements, dont M. le Maire nous avait fait la leçon. Peu d'investissements au début, beaucoup à la fin. Mais à Caluire et Cuire, ce cycle a été tellement accentué sur les dernières années du précédent mandat, que seul l'endettement massif a pu permettre les investissements. Le résultat que nous constatons tous, c'est que la dette des Caluirards a explosé, rendant tout programme ambitieux d'investissements quasi impossible sur les prochaines années, alors qu'il reste tant à faire.

Le cycle d'investissements pour ce mandat sera donc modeste, l'impact négatif sur les finances communales. Il est principalement causé par cet endettement. De 2011 à 2014, les investissements ont été financés entre 70 % et 80 % par des emprunts. Il n'est pas objectif de tenter de s'exonérer de cette évidence, en attribuant les difficultés financières de la commune seulement à l'Etat, la Région ou le Département. On pourrait aussi parler de certains choix peu opportuns ou luxueux. De la même manière, la baisse des capacités d'autofinancement est essentiellement due à l'augmentation de la charge de la dette. Vous n'en parlez même pas. Pourtant, elle a doublé en 7 ans.

Le graphique figurant sur les annuités semble donner en réalité une sous-estimation de la charge annuelle des emprunts pour 2014 et 2015, mais nous en suivrons les valeurs au compte administratif très prochainement. Quant à la stabilité fiscale, c'est un leurre. Les taux des taxes locales n'ont pas augmenté, certes, mais chaque année, les bases sont nationalement revalorisées, induisant une hausse au moins égale à l'inflation, et souvent plus que l'inflation. Stabilité des taux des taxes, certes, mais évolution forte sur presque tous les tarifs des activités, cela a été rappelé tout à l'heure dans une autre intervention, pour les Caluirards et particulièrement les familles et associations. L'objectif et le choix politique étant toujours de faire payer plus à l'utilisateur des activités communales. Voilà une conception qui, de notre point de vue, dégrade le rôle de service public de la commune.

La Métropole a présenté son plan pluriannuel d'investissement. M. le Maire en a fait état lors des vœux pour souligner tous les travaux qui allaient concerner Caluire et Cuire. Mais, à part ce programme, et celui de l'adaptation des bâtiments à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, il semble que Caluire n'ait quasiment aucun projet.

Vos seules perspectives seraient donc : 1, la maîtrise de la dette, mais mécaniquement, elle va encore augmenter en 2016 et pareillement la charge ; 2, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et donc du personnel, mais les graphiques joints au rapport sont très insuffisants pour montrer l'ampleur et la nature. À plusieurs reprises, des annonces ont été faites ces dernières années dans cette direction.

Le constat que nous faisons est que la baisse reste très modeste. De 2008 à 2014, c'est environ 1 %, un peu moins de 1 %, d'ailleurs. Les effectifs baissent, mais pas la masse salariale.

Incidemment, le terme de plan pluriannuel d'investissement pour la commune de Caluire apparaît au détour d'une ligne. Nous espérons le voir un jour. Nous avons des doutes fondés sur la capacité financière de la commune à conduire simultanément la réduction de la dette et le financement de nouveaux travaux sur ses fonds propres. L'épargne brute de la commune étant aujourd'hui, et pour quelque temps, proche de zéro, et même, l'épargne nette semble être négative, si l'on pouvait revoir les graphiques que vous avez présentés sur ce sujet, cela confirmerait mon analyse. Dans la presse de ce jour, Monsieur le Maire a expliqué, et je me permets de vous citer : « notre volonté est de diminuer le recours à l'emprunt d'ici à 2018, et de retrouver une capacité d'autofinancement net. » Voilà bien un constat d'impasse budgétaire actuelle de la commune.

Le dernier graphique que vous nous avez présenté dans le rapport montre quand même l'inquiétant niveau atteint par l'encours de la dette, mais surtout et malgré la finesse du trait, la gravité liée à l'extrêmement faible capacité de désendettement de la commune, dont le taux atteindra 20 ans en 2017. Vous nous aviez dit qu'il allait prochainement baisser d'ici la fin du mandat, mais le graphique montre qu'il ne va pas baisser tant que cela, finalement, et qu'il reste à un niveau très inquiétant. C'est une durée qui est très au-delà du seuil jugé inquiétant par tous les experts en finance locale. Il ne donne lieu à aucun commentaire. On comprend pourquoi il contredit à lui seul tous les objectifs décrits à la page précédente. Manifestement, pour la majorité des Républicains de Caluire, pour ce mandat, c'est le retour aux dures réalités des finances, après un mandat 2008-2014 dépensier et sans vision de long terme. Merci.

**Mme BAJARD** : La suite de cette intervention...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Qui fait un peu déprimer, mais enfin, allez-y, Madame BAJARD.

**Mme BAJARD** : La suite de cette intervention va concerner la place de la transition écologique dans le budget. Je vais d'abord placer le contexte, mais cela ne prendra pas très longtemps.

Nous devons faire face aux défis environnementaux de manière impérative et dans une perspective de long terme. Changement climatique, préservation de la biodiversité, lutte contre la pollution. Les débats de la COP 21 ont montré à la fois l'urgence et combien le chemin à parcourir est immense pour y parvenir. C'est un combat qui nécessite la mobilisation de tous.

Avant la COP 21, il y a eu d'autres conférences. Que reste-t-il du Grenelle de l'environnement de 2007 ? Par exemple, sur l'utilisation des pesticides, c'était une conclusion majeure du Grenelle, l'objectif final était une réduction de 50 % d'ici 2020. On en est très loin, puisque non seulement l'utilisation des pesticides n'a pas diminué, mais elle a continué à augmenter. On voit ici la lenteur des décisions politiques et le poids des lobbies. Il en est de même dans le domaine énergétique, où les réalisations dans l'éolien sont bien en retrait des objectifs du Grenelle.

Certaines collectivités font preuve de volontarisme et de nombreux citoyens se mobilisent. À Caluire, nous ne trouvons pas dans les orientations budgétaires de la majorité municipale de quoi nous réjouir sur le plan de la transition écologique. La rénovation thermique des bâtiments publics n'est pas envisagée. Or, sans être des spécialistes, nous avons été un certain nombre, en particulier lors des tenues de bureaux de vote, à constater l'état de certaines écoles. Des salles avec des parois minces, des vitrages simples, et des radiateurs sur toute la longueur des murs pour que les enfants soient au chaud. C'est un gaspillage d'énergie, et donc, d'argent considérable.

Nous demandons avec fermeté qu'un état des lieux soit effectué, et que soit intégré dans le plan pluriannuel d'investissement, la rénovation thermique des bâtiments publics, à commencer par les écoles. La baisse des dotations n'est pas l'unique responsable de l'impossibilité d'engager ces dépenses. En réalité, ce sont les choix et la gestion menés depuis 8 ans qui ont plombé pour les années à venir la capacité d'investissement de la commune. La priorité a été donnée à d'autres investissements, au détriment de ceux que commande l'urgence écologique.

À défaut, nous demandons que soient entreprises des actions qui ne coûteront rien, ou pas grand-chose à la commune, à savoir, réunir et fédérer les initiatives citoyennes et informer sur les possibilités offertes par la Métropole. Il y a plus qu'un frémissement des mentalités en faveur de la transition écologique, un désir de changement des modes de consommation, les comportements évoluent. Des acteurs se mobilisent, des associations, des organismes divers, il y a même des entreprises qui se créent et proposent aux habitants des solutions concrètes et efficaces pour aller vers le développement durable. Au moment où je vous parle, Pierre ROSANVALLON, professeur au Collège de France, tient une conférence dans le grand amphithéâtre de l'université catholique de Lyon, intitulée « Pouvoir d'agir et initiatives citoyennes ».

Il faut au minimum que la commune donne de l'écho à toutes les propositions et soit un relais de l'information. Dans le domaine de la gestion des déchets, pour la réduction des déchets ménagers et l'installation de compost, des associations sont sur ce créneau, ce qui réduit la pollution chimique générée par les incinérateurs et produit des engrais naturels. Dans le domaine énergétique, pour la facilitation de l'installation de panneaux solaires, et pour la rénovation thermique de l'habitat, la Métropole a mis en place le plan Écoréno.v. C'est un guichet d'accueil, information d'accompagnement, avec une aide financière pour les propriétaires qui s'engagent dans une rénovation globale et performante de leur logement.

Dans le domaine des déplacements, c'est encore la compétence de la Métropole. Exiger des investissements pour créer des voies cyclables et piétonnières, le réseau cyclable est indigent à Caluire. Sur le plateau, il y aurait des possibilités multiples, et nous sommes à même de faire des propositions. J'ajouterai que la belle voie verte est une voie de loisirs, elle est peu efficace sur les déplacements à vélo. Cette liste n'est pas exhaustive. On pourrait aussi parler des AMAP, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, il n'en existe qu'une seule à Caluire pour l'instant.

La quatrième fleur est, certes, une reconnaissance de l'embellissement de la commune et de la préservation du cadre de vie, mais cela ne fait pas pour autant une politique de développement durable. Le numéro du *Rythmes* de décembre proclame que Caluire et Cuire est fière d'être une ville quatre fleurs, les Caluirards seraient certainement plus fiers d'appartenir à une ville qui s'engage avec détermination dans la transition écologique. Merci.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Merci beaucoup. Nous allons donc passer à la demande d'intervention de M. HOUDAYER.

**M. HOUDAYER** : Je vous remercie, Monsieur le Maire. Une fois de plus, les prévisions du Front National étaient bonnes, nous nous réjouissons que vous validiez 5 ans après des analyses, qui à l'époque, avaient été jugées inconsistantes.

En effet, à Caluire en 2016, nous continuons à subir l'effet funeste de Maastricht. Comme vous, nous estimons que la stabilisation de la dotation globale de fonctionnement est très optimiste, mais l'opposition que vous représentez sera-t-elle capable d'inverser une telle tendance, si d'aventure, elle revenait au pouvoir ?

À plusieurs reprises, en Conseil Municipal, vous nous avez reproché de prendre de la hauteur, en parlant de la politique nationale. Nous avons l'occasion de montrer à nos concitoyens que le choix qu'ils font lors d'élections nationales a des conséquences directes sur la vie politique locale. Les difficultés que vous rencontrez aujourd'hui pour équilibrer les comptes de la Ville de Caluire, sont causées par des choix politiques qui ont été faits, il y a plusieurs décennies de cela.

Nous profitons de ce débat d'orientation budgétaire pour mettre en garde nos concitoyens sur l'importance des choix qu'ils vont faire à l'occasion des élections présidentielles et législatives. Nous remarquons votre bonne volonté à vouloir compenser la réduction drastique des dotations globales de fonctionnement, et des subventions des collectivités territoriales, mais votre action me fait penser à un médecin qui veut mettre un cautère à une jambe de bois. Le rapport d'orientation budgétaire que vous nous soumettez fait montre d'une grande fièvre.

En effet, vous êtes aujourd'hui prisonnier d'un système que vous avez mis en place et que vous favorisez par votre silence et votre inaction au plan national. La volonté que vous avez à Caluire s'estompe quand vous êtes à Paris ou au siège des Républicains, d'aucuns appellent cela le syndrome du TGV, dont vous semblez souffrir. Votre discours, comme celui de tous vos représentants de votre parti, est courageux en province, et plus discret à l'assemblée ou auprès des puissants qui nous gouvernent.

Pour finir, nous saluons la maîtrise de la gestion de la Ville. Mais, malheureusement, sa gestion, celle-ci est réalisée à la marge, puisque vous subissez les décisions d'un gouvernement aux abois, qui est en train de ruiner la France et les collectivités territoriales. Nous vous remercions de votre attention.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous remercie. Monsieur CHASTENET.

**M. CHASTENET** : Merci, Monsieur le Maire. Madame MERAND-DELERUE, nous vous remercions pour votre exposé sur la situation de notre pays et des comptes de notre commune. Avant de poursuivre sur les comptes, je voudrais remercier Mme BAJARD pour son exposé, et M. DUREL pour avoir écourté cette année, son exposé était d'autant plus clair. Merci.

Concernant votre exposé sur les résultats 2015 et le budget 2016, nous aurions deux types de remarques, sur le fond et sur la forme.

Sur le fond, concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement, vos services semblent adopter une gestion rigoureuse dans ce contexte de restriction budgétaire que vous avez parfaitement décrit, vous pouvez donc vous en féliciter.

Concernant les dépenses d'investissement et d'équipement plus particulièrement, la dette progresse encore, mais il semble que vous vous approchez de sa stabilisation, puisqu'elle n'augmentera que d'un seul million d'euros, alors que pour mémoire, elle avait été multipliée par deux depuis 2010. Vous avez donc définitivement renoncé ou repoussé un certain nombre d'investissements, alors qu'il apparaissait en effet totalement déraisonnable de laisser encore cette dette s'alourdir, comme vous aviez pu l'envisager en 2014. Un bémol toutefois, nous avons toujours du mal à savoir quels sont ces investissements auxquels vous avez dû renoncer ou repousser.

Sur la forme, vous annoncez aujourd'hui clairement la couleur avec un tableau montrant l'évolution de notre dette, s'élevant à près de 50 M€ en 2015. Votre information des citoyens sur la façon dont vous avez financé tous ces investissements passés est donc enfin complète : pas d'augmentation des impôts, mais une augmentation de la dette.

Il vous manque cependant aujourd'hui d'être encore un peu plus explicite sur l'augmentation du coût des services de la Ville, largement au-delà du taux d'inflation, puisque ces taux augmentent à des niveaux compris entre 2 et 5 %, voire plus. Je vous le rappelle, le taux d'inflation de cette année et celui que l'on peut anticiper l'année prochaine, sera limité à 0,5 %.

Nous ne revenons pas sur la baisse de 15 % sur trois ans des subventions aux associations, nous ne contestons pas que celles-ci doivent prendre part dans la rigueur budgétaire imposée par une situation économique du fait de l'absence de réformes structurelles entreprises, tant par la gauche mais aussi par la droite. Mais nous réclamons toujours la réalisation d'arbitrages revus en fonction des nécessités du contexte. En effet, deux priorités, l'éducation et le développement économique durable.

Concernant 2016 et les années à venir. Sur le fond, comme chaque année, vous ne nous fournissez pas d'éléments suffisants pour que nous puissions comprendre les arbitrages que vous allez réaliser en matière d'investissement. Alors que cela est recommandé, vous ne nous fournissez aucun détail sur votre plan pluriannuel d'investissement, seulement une tendance. Les conseillers métropolitains ici présents ont notamment critiqué le Président COLLOMB pour « le flou, l'absence de détails et l'absence de programmation du PPI de la Métropole », je les cite et je vous retourne le compliment.

Cette absence de détails est d'autant plus préoccupante dans un contexte où nous aurons à financer au cours des 5 prochaines années l'Ad'AP, l'ensemble des aménagements revenants à notre commune en lien avec le PPI de la Métropole, l'entretien de tous nos nombreux bâtiments, qui je vous le rappelle, n'est pas provisionné. Avec un ratio d'endettement représentant près de 20 fois l'excédent brut de financement, soit le double du bon ratio d'après les courbes que vous nous avez communiquées, cela ne nous donnera, en outre, aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte, cette augmentation des dépenses d'équipements que vous prévoyez en 2018, concomitante à cette baisse de notre dette, nous semble représenter un beau challenge, mais vous avez nos encouragements.

En attendant, avec une première baisse effective de la dette qui n'interviendra qu'en 2017, vous constatez aujourd'hui qu'il est difficile de ralentir le paquebot quand il a atteint un tel poids.

Sur la forme. Nous pourrions avoir, lors de ce débat d'orientation budgétaire, comme cela se pratique dans un certain nombre de communes, visiblement plus en avance que vous en termes de *reporting*, une présentation de vos grandes orientations budgétaires par domaine de politique publique, avec les principaux objectifs que vous vous êtes fixés, les principales actions que vous envisagez, les investissements que vous avez retenus, ou les investissements auxquels vous avez dû renoncer. Peut-être l'année prochaine.

Concernant votre slogan sur l'absence de hausse des taux d'impôts, nous n'en avons toujours pas fini. Vous vous vantez d'avoir obtenu de la Métropole un PPI favorable à Caluire, mais vous n'indiquez pas que ce PPI, que vous avez voté, est assorti d'une augmentation de la base d'imposition sur 5 ans de 13 % pour la taxe foncière, de 12 % pour la taxe d'habitation, avec de surcroît une augmentation de la pression fiscale sur les entreprises ; merci pour la cohérence.

Pour conclure, nous rappelons que la Métropole constitue une opportunité pour les Lyonnais, mais également pour les Caluirards, sous réserve que les élus des différentes communes acceptent de jouer le jeu de la mutualisation des moyens et de la délégation de proximité avec une vision globale et non pas restreinte à leur seule commune. Nous attendons dans ce cadre que vous puissiez nous faire part de vos projets quant aux possibilités données par le pacte de cohérence métropolitain dans ce domaine, ce pacte qui vient de nous être distribué.

Mais pouvons-nous encore attendre de votre part une démarche de concertation en amont, compte tenu de la fébrilité affichée dès lors que nous abordons ce sujet en Commission ? D'autant qu'avec une majorité absolue, vous n'avez strictement rien à craindre. Je vous remercie.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Tout le monde en a pris pour son grade, à part votre voisine, Mme CHIAVAZZA. C'est quand même à noter. Je vais donc lui céder la parole, Madame CHIAVAZZA.

**Mme CHIAVAZZA** : Comme vous vous en doutez, je ne vais pas tout à fait avoir la même opinion. Je souhaite tout d'abord préciser qu'il y a une partie nationale et une partie locale. Préciser, mais ce n'est pas très long, que les politiques d'austérité ont démarré en 1984, et que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis ont poursuivi la même politique de réduction des dotations aux administrations, aux collectivités, entraînant une dégradation continue des services publics, d'ailleurs, Mme Nathalie MERAND-DELERUE l'a dit aussi, en Europe. C'est pareil partout.

Aujourd'hui, au plan national, les orientations et décisions de réduire de manière drastique les dotations aux collectivités persistent, malgré les délibérations de plus de 20 000 communes, dont la nôtre, qui ont demandé au gouvernement de revoir sa copie, malgré la mobilisation nationale du 19 septembre 2015, à l'appel de l'Association des Maires de France.

Entre 2014 et 2017, ce sera en cumulé 28 Md€ de moins pour les investissements utiles à nos territoires, à nos concitoyens et pour le fonctionnement des services publics locaux indispensables.

Sur ce point, nous regrettons très vivement que la publication du très attendu rapport du député Nicolas SANSU, rapporteur de la Commission qui devait évaluer les conséquences sur l'investissement public et les services publics de proximité de la baisse des dotations de l'État aux communes et aux EPCI, rapport qui a nécessité plus de six mois de travail de plusieurs personnes et ait été rejeté.

Néanmoins, le 27 janvier 2016, il a été estimé par le Président de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale, M. CARREZ, que la baisse des dotations de l'État entraînera une baisse de 30 % de l'investissement local entre 2015 et 2017. Cette baisse est inacceptable. Elle va avoir un effet catastrophique sur l'emploi.

En effet, cette baisse des dotations, ce sont de très nombreux emplois en moins dans les collectivités. Et les chiffres du rapport sur les effectifs montrent la réduction des emplois en cours sur notre commune, mais aussi dans les associations et dans le tissu économique local.

Mais puisque l'État fait la sourde oreille... (*Intervention hors micro*) un vœu en Conseil Municipal ne suffit pas, et il serait justifié de passer à une étape supérieure et d'amplifier une mobilisation qui devra gagner l'extérieur de cette assemblée.

Alors, pour notre part, nous restons convaincus qu'en France, il est tout à fait possible de faire autrement, dans un pays qui est la sixième puissance économique du monde, et qui mobilise des milliards d'euros pour des politiques qui répondent au désir de ceux qui font peu de cas du bien commun. Parce que l'austérité, vous en avez bien parlé, Madame MERAND-DELERUE, ce n'est pas pour tout le monde. Alors, j'ai trois leviers, je suis toujours cohérente...

En 2015, 56 Md€ de dividendes ont été reversés à leurs actionnaires. Les entreprises du CAC 40 ont retrouvé le niveau d'avant la crise financière de 2008. Premier levier.

Deuxièmement, en 2015, 17,5 Md€ ont été versés aux entreprises *via* le CICE qui vient s'ajouter aux 9,9 Md€ en 2014. En deux ans, ce sont 27 Md€ qui ont été distribués aux entreprises, sans aucun effet sur l'emploi. Et comme cela ne fonctionne pas, on continue. En 2016, pour le CICE, 18 Md€, et 20 Md€ en 2017, comme l'a récemment annoncé le ministre des Finances. Soit un total de 65 Md€ entre 2014 et 2017. Cela fait plus de deux fois ce que l'on a enlevé aux collectivités locales sur la même période.

Il y a encore un troisième levier, qui est d'actualité aujourd'hui, c'est l'évasion fiscale. 60 à 80 Md€ d'évasion fiscale seraient également disponibles si les gouvernements successifs se donnaient enfin les moyens de lutter contre cette fraude scandaleuse. Donc, de l'argent, il y en a. Ce n'est pas un problème ; c'est surtout qu'il est mal réparti. Pourquoi ces milliards dilapidés au bénéfice d'une minorité qui n'est jamais rassasiée ? Pourquoi ces milliards ne pourraient-ils pas être utilisés bien plus utilement par les collectivités ? Pour faire rénover les bâtiments en terme d'isolation thermique, comme l'a dit Marie-José BAJARD, pour développer les services publics, pour créer des emplois, pour financer des projets d'investissement qui répondent aux besoins grandissants de l'ensemble de nos concitoyens. On va continuer jusqu'où comme cela, à réduire ?

Concernant la situation de notre commune, si notre budget dépend, pour une part essentielle, des moyens que nous attribue l'État, pour exercer les missions que la loi nous confie, des orientations budgétaires dépendent aussi d'orientations locales. Monsieur le Maire, vous avez fait le choix en 2015 de baisser de manière unilatérale et uniforme de 5 % les subventions à toutes les associations Caluirardes. Ce choix pourrait se justifier si vous n'aviez pas choisi dans le même temps d'armer la Police, de multiplier le nombre de caméras, les massifs de fleurs, ce qui est déjà plus acceptable, et de dépenser pour des cérémonies patriotiques, et de recruter des collaborateurs dont nous ne...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Pardon, excusez-moi, vous contestez les cérémonies patriotiques, Madame ?

**Mme CHIAVAZZA** : De dépenser pour des cérémonies patriotiques, il y en a beaucoup...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Très bien. Je pense que tout le monde va entendre cet aspect.

**Mme CHIAVAZZA** : ... De recruter des collaborateurs dont nous ne connaissons toujours pas les missions, on vous l'a demandé plusieurs fois, et enfin, de ne pas réduire les indemnités des élus, ce qui a été fait dans plusieurs communes.

Pour nous, parce que les associations jouent un rôle majeur, au service de l'intérêt général, et pour la cohésion sociale concernant les orientations budgétaires pour l'année 2016, nous réitérons, une fois de plus, notre demande de préserver le tissu associatif, et de ne pas reconduire la baisse de 5 % de leurs subventions.

Caluire et Cuire est une ville qui a les moyens de maintenir ses subventions aux associations, comme le font certaines villes. En plus, compte tenu des événements dramatiques que l'on a connus en 2015, certaines villes ont même décidé en 2016, d'augmenter le pourcentage de subventions aux associations. Elles sont minoritaires, mais elles ont préféré employer des éducateurs spécialisés dans les quartiers en lieu et place...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Accessoirement, certaines communes ont décidé d'armer leur police.

**Mme CHIAVAZZA** : ... Du dispositif Voisins Vigilants. Mais c'est ce que vous avez fait déjà depuis longtemps ! Si vous persistez dans cette décision de baisser les subventions aux associations, nous souhaiterions que vous étudiiez les situations particulières, notamment pour les toutes petites associations qui sont en difficulté financière, ou pour les associations qui ont des salariés, et que vous preniez en compte leur objet social, leur taille, leur situation financière, et l'ampleur du travail qu'elles ont fourni sur la commune pour le vivre ensemble.

En effet, les travailleurs sociaux engagés pour les associations, qu'elles soient petites ou grandes, qui agissent auprès des habitants, des jeunes, des arrivants à Caluire, mettent en œuvre en plus une vraie connaissance du territoire acquise de longues années durant, de vraies compétences professionnelles auprès des populations, que nul bénévole, nul emploi d'avenir ou autre service civique, ne saurait exercer, même avec toute la bonne volonté du monde et toute la solidarité.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, nous souhaitons que vous préserviez le secteur associatif, qui représente en France, 1,8 million de salariés, soit 6 % du volume de l'emploi privé, et dont les citoyens ont tant besoin en ces années difficiles. Je vous remercie.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Merci. Madame MERAND-DELERUE.

**Mme MERAND-DELERUE** : Tout d'abord, je regrette, Monsieur DUREL, que vous n'ayez pas compris les graphiques, et que vous les ayez jugés imprécis. Madame BAJARD, je suis d'accord avec vous, les actions qui ne coûtent rien à la commune, je suis aussi favorable à toutes ces actions.

Plus sérieusement, si certains chiffres ont de quoi impressionner, il faut les relativiser par rapport au montant de l'endettement par tête et à la moyenne de la strate.

Comme je l'ai dit, même en ayant augmenté, la dette par Caluirard est au même niveau des communes de même strate.

Par ailleurs, il ne faut pas confondre dette et mauvaise gestion. Tout dépend de son utilisation. Est-ce que la dette sert à financer des investissements ou à payer des charges de fonctionnement ?

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale est en grande partie lié à la durée de vie de ses investissements. Il est, en effet, primordial d'être capable de se désendetter sur la durée de vie des équipements. C'est comme pour un particulier, vous n'allez pas contracter un emprunt de 30 ans pour financer l'acquisition d'une voiture, dont la durée de vie ne dépasse pas 5 ans. Si l'on considère que la moyenne pondérée des équipements d'une collectivité est de 30 ans, un remboursement à 15 ans de la dette n'est pas aberrant.

Oui, la capacité de désendetter est l'élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale. Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière. Il doit être mis en perspective.

En effet, vu les investissements réalisés par Caluire et Cuire entre 2008 et 2014, je vous les rappelle quand même : la rénovation de la piscine, la rénovation du Radiant, la rénovation de certains groupes scolaires, la nouvelle salle de sports, il faut accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou plusieurs exercices, pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

Concernant le ratio d'autofinancement, qui est un problème très répandu dans de nombreuses communes, puisque près de la moitié des communes de plus de 20 000 habitants sont en alerte sur cet indicateur ; et 12 % des communes qui représentent 30 % de la population sont en alerte continue depuis 2008. C'est le cas de Tulle depuis 2007.

Concernant le plan pluriannuel, nous vous avons présenté lors du précédent Conseil les contraintes imposées par l'Ad'AP. Quels sont les besoins des Caluirards ? Une relation de proximité, c'est ce que nous privilégions chaque jour avec Simplicity, la ville Amie des Enfants, le Conseil Municipal d'Enfants, la ville Amie des Aînés, mais arrêtons la prolifération des normes et des charges imposées aux collectivités pour nous consacrer à l'efficacité du service public.

Pour notre majorité, le cap est tenu : réduire notre encours de dettes sur le mandat, dès 2015, moins recourir à l'emprunt, c'est ce que nous avons fait, et préserver une capacité d'autofinancement pour les futurs investissements.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Je vous remercie. D'autres interventions ? Avant, peut-être Mme BAJARD.

**Mme BAJARD** : Je voudrais répondre à Mme MERAND-DELERUE. Vous prenez note de mes propositions, et vous enchaînez en disant : « plus sérieusement ». Alors, j'ai failli dire : « justement », que c'étaient des propositions sérieuses, et que je n'étais pas ici l'écolo utopique de service. J'ai failli le dire avant d'entendre cela. Maintenant, je vous le dis, c'est sérieux et ce n'est pas utopique.

**Mme MERAND-DELERUE** : Non, mais ma réponse était aussi sérieuse, les actions gratuites pour la commune, je suis favorable.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Bien. On ne va pas y passer la nuit. Monsieur PETIT, je crois que vous vouliez intervenir.

**M. PETIT** : Je me permets quelques réponses par rapport à ce qui a été dit. Monsieur DUREL, franchement, votre argument consistant à dire que c'est parce que la démographie française est dynamique qu'il y a du chômage, enfin, je veux dire, c'est un peu se moquer du monde. Je vous rappellerai juste qu'en 2000, à l'époque où vous étiez au pouvoir, la démographie était aussi dynamique qu'aujourd'hui, et le chômage était en baisse. Donc, à mon avis, ce n'est pas du tout lié.

Après, je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte que dans la même phrase, à deux phrases d'intervalle, vous nous avez quand même reproché d'avoir fait des investissements qui ont amené de la dette, pour, juste après, nous dire qu'il n'y a pas assez d'investissement de prévu. Je ne sais pas si vous vous êtes rendu compte de ce que vous avez dit. Là aussi, vous manquez, à mon avis, un peu de recul.

Madame BAJARD, concernant votre demande, notamment sur les vélos, je voudrais vous faire remarquer que le débat, actuellement à la Métropole, est en train de changer. Il n'est plus de se dire, est-ce qu'on va mettre des bandes cyclables partout, il est de se dire : comment on va organiser, ce qui est tout à fait différent, la vie des cyclistes dans la circulation générale. Il n'est pas question, *a priori*, que l'on double la voie verte, enfin, je ne sais pas, ce n'est pas dans les projets, il ne me semble pas.

Aujourd'hui, tous les groupes politiques, à la Métropole, je peux vous dire, dans les Commissions, sont assez effarés de la façon dont cela se passe. Et au niveau de la cohabitation entre les différents modes de transports, ils ont tendance à dire : « attendez, avant de multiplier les pistes cyclables et les façons de faire, on va peut-être réfléchir à la façon dont cela peut se passer ». Ce n'est pas forcément le lieu de ce débat, mais c'est quand même intéressant que vous soyez au courant de cela.

Je voudrais dire à Monsieur CHASTENET, pour revenir sur la PPI, qui nous concerne quand même directement, on a le droit de ne pas être d'accord avec les moyens de la financer, ce qui était notre cas, nous avons refusé les augmentations d'impôts de la Métropole, cela sous-entend que l'on n'est pas forcément d'accord avec la gestion financière de la Métropole, et sur les dépenses de fonctionnement notamment. Si elles avaient été baissées, cela fait 10 ans que l'on demande qu'elles soient baissées, si elles avaient été baissées à temps, on aurait pu dégager d'autres marges de manœuvre pour les investissements. Notre petit souci, c'est qu'aujourd'hui, et c'est ce que l'on a dénoncé quand on a parlé de « flou », la Métropole a retenu plus d'un millier de projets dans sa PPI, et aujourd'hui, il n'y en a qu'environ 200 qui sont lancés. La question que l'on a posée, et c'est là où on a parlé de flou, au président de la Métropole, c'est : comment vous les avez chiffrés ? Expliquez-nous comment vous les avez chiffrés. Et là, c'est le silence total.

On veut, à notre humble niveau à Caluire, éviter de faire cela. Tous les projets qui vous seront présentés seront donc chiffrés comme il se doit. Je vous remercie.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Juste, peut-être en complément, quelques points.

Tout d'abord, Madame BAJARD, la notion d'écologie, vous n'en êtes pas détentrice unique, et il y a une concession et une conception de l'écologie que nous pratiquons au quotidien, qui est certainement beaucoup plus pratique que simplement se gargariser sur un certain nombre de sujets.

Deuxièmement, il faudrait quand même que vous preniez du Prozac, un petit peu, certains. Il y a quand même un vrai sujet. Très concrètement, je me demande même comment vous arrivez encore à vivre dans une ville comme cela. Je vais quand même reprendre quelques points.

Tout d'abord, Madame BAJARD, je suis désolé mais, la voie verte, vous dites qu'elle n'est pas utilisée. Il y a 400 000 personnes par an qui passent. C'est un petit détail, 400 000 personnes, c'est un des lieux les plus utilisés aujourd'hui. En plus, je suis quand même assez étonné de voir Mme CHIAVAZZA qui fait un réquisitoire contre le gouvernement absolument incroyable, cela ne vous empêche pas, au deuxième tour des régionales, de vous remettre avec les gens que vous honnissez. Cela aussi, s'appelle la cohérence politique, et j'ai parfois un peu de mal à suivre un certain nombre d'éléments.

Monsieur CHASTENET, un coup pour l'un, un coup pour l'autre, c'est votre stratégie, c'est votre approche des choses, je pense que vous devez certainement être dans le vrai. Il n'y a que vous qui comprenez tout ce qui se passe. Excusez-nous de ne peut-être pas partager complètement votre vision des choses. Il y a quand même un petit sujet dans tout cela. On nous prend 800 000 € par an. On nous demande de verser, à terme, 500 000 € de plus. Eu égard à ce que nous avions prévu, nous arrivons à baisser l'endettement, nous continuons à pouvoir investir, alors que la règle du jeu n'était pas connue auparavant. Imaginez-vous 800 000 €, chaque année, de plus, que multiplie trois, cela fait 2,4 M€ chaque année que nous aurions de plus dans notre budget.

Le fait que l'on nous demande d'abonder dans la notion... Alors, j'ai bien aimé la notion de solidarité des Caluirards, attendez ! Les Caluirards sont d'une solidarité exemplaire. C'est-à-dire que, non seulement, le nombre de Caluirards qui paient l'impôt est important, deuxièmement, ils ont été ponctionnés de 5 % de plus par la volonté de la Métropole, mais on leur dit : « attendez, non, on ne vous a pas assez pris quand même ; on va encore faire en sorte de vous prendre un supplément, en estimant que votre potentiel justifie un prélèvement comme cela ». Mais moi, je vous invite vraiment à rencontrer les Caluirards, et leur demander ce qu'ils pensent de cette solidarité. C'est insupportable. Et le tour de force que nous arrivons à faire, la progression de la masse salariale de la commune, +0,5 %, y compris le GVT, Glissement, Vieillesse, Technicité.

À la Métropole, quand on évoque l'évolution du budget, on nous annonce un chiffre hors Glissement Vieillesse Technicité. C'est se ficher de la figure du monde. Nous, à 0,5 %, cela veut dire que l'on fait un effort considérable, y compris le Glissement Vieillesse Technicité, qui est un poids considérable pour les communes.

Troisième point, il y a des décisions gouvernementales qui nous sont imposées. On arrive à proximité d'échéances électorales. Tiens, si on augmentait les catégories C ? Cela ne coûte rien, cela prend trente secondes pour l'annoncer, cela coûte des dizaines de milliers d'euros pour chaque collectivité. C'est une augmentation qui ne coûte pas cher pour le gouvernement, bien sûr, ce sont les collectivités qui le prennent de plein fouet.

Tout cela, si vous voulez, dans un contexte dans lequel on dit : « ouh là, à Caluire... » Puis, surtout, c'était quand même surtout l'élément principal, de dire que Caluire est endetté, cela a été votre gimmick pendant des mois. Moi, j'aime bien quand la notion d'endettement correspond à hauteur de 46 M€ sur un actif de 170 M€. Quand vous achetez une maison 300 000 €, vous empruntez, vous apportez, allez, 50 000 €. Vous allez emprunter 250 000 €. Nous, on n'en est pas là. On n'est pas du tout dans cette démarche. On a aujourd'hui un capital qui est très largement supérieur à notre endettement, et à tel point, je peux vous dire, les banquiers n'hésitent pas à venir et à solliciter la commune pour proposer un certain nombre de choses.

Quatrième sujet, l'investissement. Mais, nous nous sommes fait élire avec un programme, nous avons pris un certain nombre d'engagements, nous venons de terminer un investissement qui est considérable, un équipement de plus de 6 M€, d'une qualité importante, et sur lequel, après, nous allons construire un autre programme, avec un certain nombre d'investissements.

Nous avons été très prudents, nous avons été certainement visionnaires, parce que, si nous avons promis ce que nous n'aurions pas pu tenir, cela aurait été une erreur. Nous, la grande différence, si vous voulez, c'est que par rapport aux mensonges que certains peuvent annoncer, on tient ce que l'on dit. Dans notre grande prudence, et nous avons bien fait, imaginez-vous, chaque année, la perte de 2,4 M€ sur un budget, ce que cela représente. 2,4 M€. La chance que nous avons, c'est que par la bonne gestion que nous avons, et je remercie Nathalie MERAND-DELERUE, les services au quotidien, services financiers et autres, et tous les membres d'ailleurs de la Ville de Caluire et Cuire, qui travaillent au quotidien pour essayer d'optimiser, de trouver des solutions, pour que l'on puisse faire face à cette situation sans pénaliser le contribuable citoyen de Caluire. Parce que, cela vous passe très vite, vous, pas de souci, vous n'augmentez pas les impôts, mais les bases augmentent, etc., oui mais, on ne les augmente pas, nous. C'est quand même une grande différence avec beaucoup. Et on ne les augmente pas dans la durée. Ce qui est quand même assez rare. Je vous rappelle simplement qu'un certain nombre de communes aujourd'hui, eu égard à la vision qu'elles ont pu constater sur l'évolution des activités périscolaires, certaines communes avaient dit : « on ne les facture pas ». Cette année, nombre de communes les facturent. La Ville de Caluire et Cuire continue à ne pas les facturer. Parce que, pour nous, le respect du pouvoir d'achat du Caluirard, c'est notre quotidien.

Avoir des grands projets, et c'est vrai que M. PETIT insistait sur l'incohérence en disant : « attendez, vous n'investissez pas, et vous souhaitez baisser l'endettement », enfin, il y a un moment où il faut savoir ce que l'on veut. On peut très bien retrouver une capacité d'investissement, il faut savoir qu'aujourd'hui, la valeur du patrimoine de Caluire et Cuire, en 2013, était de 159 M€, aujourd'hui, elle est de 170 M€. C'est-à-dire que les investissements que nous avons faits en son temps, si je prends par exemple le stade Henri Cochet, grand bien nous a fait. Nous l'avons acheté à l'époque 3 M€. C'est un patrimoine que nous avons préservé pour la Ville de Caluire et Cuire, avec une chance exceptionnelle, c'est d'avoir, au cœur de la ville, un équipement sportif qui, demain, aurait peut-être pu partir pour des constructions, pour d'autres choses. Nous l'avons acheté à qui ? À la Ville de Lyon qui ne s'en occupait plus. C'est pour le service des Caluirards. Quand nous avons investi sur d'autres secteurs, c'est exactement le même principe. Et ce patrimoine, nous le transmettrons, et j'espère que les générations futures en profiteront. Comme cela a été évoqué à juste titre par Mme MERAND-DELERUE, quand vous avez des équipements qui ont un usage de 30 ans, 40 ans, ou 50 ans, s'endetter sur 15 ans n'est certainement pas une incongruité.

Je vais revenir à Mme CHIAVAZZA. Quelque chose m'a profondément choqué sur ce que vous avez dit, notamment en ce qui concerne les célébrations au niveau des anciens combattants et la mémoire. C'est indigne, Madame. Vous appartenez à une formation politique où il y a des gens qui ont une considération sur ce sujet-là, et je trouve honteux, vraiment honteux, d'autant plus dans la situation où nous sommes.

**Mme CHIAVAZZA** : Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Attendez, Madame. Vous permettez, vous répondrez si vous voulez, mais vous m'excuserez de dire un certain nombre de choses. Vous nous faites un panégyrique sur un certain nombre de sujets, y compris sur l'évasion fiscale. S'il vous plaît, M. Cahuzac, aujourd'hui, enfin... Parlez de tout, mais sauf de cela ! S'il vous plaît.

Sur la notion de gestion au quotidien, et Mme BAJARD sur, notamment, l'aspect énergétique, peut-être n'avez-vous pas compris ce qu'était l'AD'AP chez nous. L'AD'AP, ce n'est pas simplement mettre une rampe d'accès pour une personne PMR, ce n'est pas simplement mettre un bouton à la hauteur qu'il faut. Nous repensons, et dans l'approche que nous avons eue au niveau de l'AD'AP, c'est de retraiter la totalité du bâtiment. À tel point qu'aujourd'hui, nous nous interrogeons sur un certain nombre de bâtiments, pour se dire : finalement, nous aurions plutôt intérêt à vendre un bâtiment plutôt que de le mettre aux normes, parce que cela nous coûterait beaucoup plus cher pour un résultat qui serait finalement médiocre. Dans l'approche énergétique que vous évoquez, nous sommes totalement dans ce schéma. Nous avons donc une vraie logique. Nous savons où nous allons, et malgré tous les bâtons dans les roues que nous avons au quotidien, avec une perte financière aussi importante, je vous rappelle qu'en trois ans, nous perdons 50 % de la dotation d'État, il y a combien de communes qui, dans ce contexte, arrivent à se désendetter, avoir une perspective jusqu'en 2018, et d'avoir cette vision tout en continuant à investir, il n'y en a pas beaucoup.

Quand, tout à l'heure, je vous disais qu'un certain nombre d'économies se font, je vous citais le cas notamment au niveau de la partie communication, vous en avez plein la bouche, de la communication...

Je vous demande simplement, aux collectivités que vous connaissez bien, de leur demander de faire la moitié de ce que fait Caluire : 19 % par rapport à 38 % ; à ce moment-là, on verra ce genre de choses. Vous savez, on le voit de manière assez réelle, il y a un certain nombre de communes qui nous contacte pour savoir comment est-ce que l'on fait ? C'est plutôt bon signe, et on va dans cette direction. Donc, ce débat budgétaire, c'est d'abord un certain nombre de positions qui sont annoncées. Le vrai rendez-vous, c'est le budget. Je pense donc que sur un certain nombre d'éclairages, il y aura un certain nombre de choses qui seront indiquées.

Monsieur Gilles DUREL, je vais peut-être terminer sur ce dossier, vous indiquez que les différents graphiques n'apparaissent pas sur les documents. Il y a un graphique qui n'apparaît pas. Tous les autres y sont. Sur les documents, bien évidemment, tout ce qui a été projeté est actuellement sur les documents. Cela permettra d'avoir ce genre de choses.

Cela fait partie, bien sûr, d'un exercice habituel, il n'y a bien sûr pas de vote sur cet aspect-là.

Je vous donne rendez-vous au moment du budget, où à ce moment-là, on parlera de choses qui sont quantifiables, concrètes, et on pourra comparer un peu ce qui a été dit sur telle ou telle chose.

Je vais simplement vous informer que la séance du prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 25 mars, où justement, nous allons pouvoir parler du budget, qui est donc la suite logique de tout ceci.

Je vais également vous indiquer que le 24 février, aura lieu à Paris la remise officielle de la quatrième fleur, car là aussi, quand Caluire et Cuire est reconnue, l'opposition passe vite, en disant : « oui, mais enfin, désolé ». C'est quand même quelque chose qui est quand même important, notamment pour les Caluirards, pour l'équipe municipale, pour les agents municipaux, pour tous ceux qui s'y consacrent au quotidien, et bien sûr pour nous cela va être un événement. Derrière ces quatre fleurs, ce ne sont pas les trois myosotis qui ont été évoqués dans cette opération, c'est une vraie démarche, c'est une vision également par rapport à l'urbanisme, c'est une vision par rapport à la gestion des moyens qui nous sont donnés, eh bien, tout cela est une reconnaissance nationale.

Alors, c'est vrai, je suis désolé, je sais que cela en gêne certains, mais quand on fait partie du moins de 1 % des communes de France à l'avoir, je sais que parfois c'est difficile pour certains de supporter cela, rassurez-vous, vous allez pouvoir le supporter pendant de nombreuses années, parce que l'on va continuer dans ce sens.

Sur ce, je vous souhaite à tous une très bonne soirée, et je vous demande de bien rendre la clé USB qui est sur votre ordinateur. Merci à vous, bonne soirée.

*La séance est levée.*